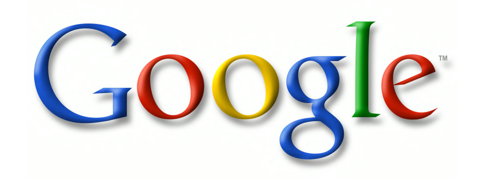
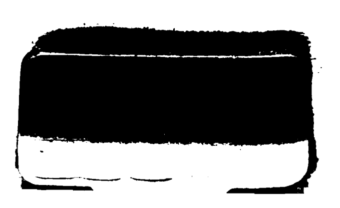






OUVRAJE
DE
POLITIQUE,

Par M. L'ABE' DE SAINT PIERRE,

de l'Academie Françoise.

TOME TROIZIE'ME.

PROJET

Pour pèrfectioner le Gouvernement

DES ETATS.



A ROTTERDAM,

Chez JEAN DANIEL BEMAN,

& se trouve à PARIS,

Chez BRIASSON, 1733.

PROJET

Pour perfectioner le Gouvernement des Etats.

PREFACE.

IL y a dans plusieurs Etats d'Europe des Professeurs pour ensègner, & pour perfectioner sans cesse l'Art de bien parler, l'Art de bien écrire, l'Art de la Poezie, la conoissance éxacte de l'Histoire, & des monumens antiques; il y en a pour l'Architecture, pour la Peinture, pour la Sculture; il y a des Academies pour perfectioner les Siences, qui sont encore plus curieuzes qu'utiles, la Chimie, la Botanique, l'Astronomie, la Mecanique, l'Anatomie, la Geometrie &c. il se fait efectivement chaque anée dèz progrèz trèz-sensibles dans ces Arts & dans ces Siences, temoin les Journaux anuèls de ces Academies que l'on imprime tous les ans parmi les diferentes Nations de l'Europe.

 L'Art

L'Art de bien gouverner, ou si l'on veut la Politique, est une Sience sans comparaison plus utile à l'augmentation des biens & à la diminution des maux de la Societé humaine qu'aucune autre Sience particuliere & même que toutes ces Siences ensemble, parce qu'elle embrasse toutes ces Siences entant qu'elles sont utiles tant pour l'augmentation du bonheur des hommes dans cète premiere vie, que pour augmenter leur esperance d'une immortalité heureuse; mais d'où vient qu'il n'y a encore en France ni Professeurs ni Ecoliers pour cète Sience, ni aucune Academie Politique où les Academiciens travaillent avec ardeur à faire & à examiner de bons Projets Politiques, à ramasser, à aranger les diverses demonstrations sur chaque partie de la Sience du Gouvernement & à faire faire ainsi en peu de tems de grans progrès à cète Sience si importante aux Souverains & à leurs Sujets?

La metode du scrutin pour conoitre avec seureté entre trente pareils, qui vivent ensemble, le plus intelligent d'entre eux, le plus habile, le plus courageux, le plus prudent, le plus juste, le plus patient, le plus bienfaizant, le plus

plus laborieux est certainement une metode trèz anciène, trèz raizonable, & très facile à perfectioner, le bon sens naturèl l'inspire à toutes les Nations; il y en a des traces & des restes dans tous les Etats.

D'où vient, que cète metode si raizonable est toujours demeurée si imparfaite? d'où vient que ceux qui gouvernent ont si peu travaillé à la garantir des cabales interieures & exterieures des recomandations, des prieres, des promesses & des menaces? d'où vient que la plupart dès Ministres au lieu de la perfectioner la decreditent tant qu'ils peuvent? d'où vient qu'on ne s'en sert qu'en si peu d'ocazions?

D'où vient que pour avoir plus de seureté de faire le meilleur choix qu'il est possible, les Souverains outre leurs autres metodes n'ont pas mis celle-ci en euvre dans toutes les ocazions où il s'agit de choisir & où il leur est si important de bien choisir & de persuader au publiq qu'ils ont bien choizi?

Un Roi sage pour conoitre quel est le meilleur parti à prendre dans une afaire entre divers partis consulte prudemment les plus habiles conoisseurs dans chaque

matiere pourquoi, quand il s'agit de choisir le meilleur Sujèt d'entre trente pareils d'une même compagnie, ne consulte-t-il pas ces mêmes trente pareils, eux, qui dans cète matiere particuliere sont certainement les meilleurs Conseillers & les meilleurs conoisseurs?

Les Souverains ne sauroient avoir trop de diferens Bureaux pour examiner les diferentes matieres, les diferens cas qui se prézentent, ces Bureaux ne sauroient être trop ocupéz à l'examen & à la rectification des bons Memoires politiques, à rectifier les anciens reglemens & à en former de nouveaux; d'où vient qu'il y a si peu de pareils Bureaux & que les bons Projets sont si lontems à être aprouvez & à être executéz? pourquoi ces grans interèts du Roi & du publiq sont-ils ainsi négligéz?

Cez énigmes sont bien faciles à deviner, les Princes gouvernent les Etats, les Ministres gouvernent les Princes, l'interèt particulier gouverne les Ministres; or dans cète ocazion l'interèt particulier des Ministres n'est-il pas directement oposé à l'interet du Roi & du publiq?

L'interèt particulier des Ministres ne les

les porte-t-il pas naturellement à craindre de perdre une place qu'ils n'ont aquize qu'avec des peines infinies? ne les porte-t il pas à dezirer d'être toujours regardéz par le Souverain comme nécessaires à ses afaires, afin d être ainsi plus à portée d'en obtenir tous les jours de nouvelles graces pour eux & pour leurs familles? Cet interet particulier ne les porte-t-il pas sans cesse à desirer ardemment ou des survivances ou des brevets de retenue pour leurs enfans? ne les porte-t-il pas à conserver le pouvoir de doner à leurs parens & à leurs amis des Emplois qu'ils n'auroient jamais eu, si par la metode du scrutin le Roi avoit conu seurement les Oficiers pareils d'un plus grand merite national.

Or n'est-il pas vizible d'un coté, que moins la Sience du Gouvernement sera cultivée dans un Etat, plus les Ministres y pouront être regardéz comme necessaires, & de l'autre que moins le Roi fera uzaje de la metode du scrutin pour remplir les Emplois publiqs, plus les Ministres auront de pouvoir pour les faire doner à leurs Enfans, à leurs parens & à leurs amis?

Ainsi n'est-il pas évident, que dans

tous les Etats d'Europe il est quant à prezent du trèz grand interèt des Ministres de s'oposer autant qu'il est en leur pouvoir à tout ce qui peut tourner les grans Esprits du coté de la Politique? N'est-il pas de leur interèt de les entretenir dans des speculations peu utiles à la Societé & de métre autant qu'ils pouront des obstacles à tout ce qui pouroit augmenter les progrez de la Sience du Gouvernement & parconsequent à l'établissement d'une Academie Politique, à l'aprobation & à l'impression des bons Memoires politiques & sur tout à l'Etablissement du scrutin & au perfectionement de cete admirable metode.

Ainsi il est de leur interèt particulier de s'oposer en cete ocazion de toutes leurs forces au plus grand interèt de leur Nation & de leur Souverain, & malbureuzement comme les Etats ne peuvent se passer de Ministres, les Souverains ne verront jamais çéz deux Etablissemens si dezirables pour eux & pour leurs Sujets, jusqu'à ce que quelque Prince s'avize de proposer à ses Ministres des pensions considerables pour les dedomager avantajeuzement de ce qu'ils perdront, cela sera toujours de même jus-

jusqu'à ce que ce Souverain avant que de leur demander leur avis sur ces deux Etablissemens leur declare, que pour les dedomager tous trèz avantageuzement & au double du tort, que les grans progrèz de la Sience du Gouvernement, l'établissement de l'Academie Politique, le perfectionement des Conseils du Ministere, & l'établissement de la metode du scrutin peuvent leur cauzer & pour les encourager à lui aider à faire ces deux établissemens, il leur done dèz à prezent à eux, à leurs enfans & à leurs petits enfans une très-forte pension comme de vint ou trente mille Ecus.

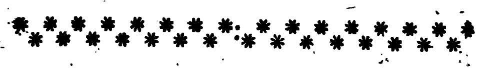
Or jusqu'ici aucun Souverain ne s'est avizé de comencer par leur faire une si agreable, & si prudente déclaration, ainsi il n'est pas étonant que jusqu'ici les Ministres dans tous les Etats aient rejeté comme nuisibles tous les Projets qui tendoient ou à l'établissement d'une Academie Politique ou à l'établissement de la metode du scrutin ou au perfectionement des Conseils du Souverain, & voila le denouement, voila l'explication de ces Enigmes.

C'est dans l'établissement de l'Academie

mie Politique & dans l'établissement du scrutin perfectioné, que consistoit la forme de gouvernement que l'on atribue au feu Daufin Bourgogne, & ce sont aussi çez deux points dont je vais demontrer la grande utilité dans les deux parties de cet Abrégé.

J'espere mème que le Lecteur verra clairement une choze de la derniere importance, c'est qu'avec le secours de ces deux établissemens une Regente ordinaire & parconsequent un Roi peu habile & peu laborieux gouvernera l'Etat avec beaucoup plus de succez que le Prince le plus intelligent, le plus laborieux, le plus bienfaizant ne pouvoit jamais le gouverner sans un pareil secours; C'est ce que je me propose de demontrer.





PREMIERE PARTIE.

Sur la grande utilité d'une Academie Politique.

PREMIERE VERITE.

UN Etat sera hureux & bien gouverné à proportion que la Sience du Gouvernement y fera de plus grans progrez en peu de tems, c'est-à-dire à proportion qu'elle y sera cultivée avec plus d'ardeur & de travail par un plus grand nombre d'Esprits du premier ordre ocupez les uns à faire des decouvertes utiles à la Nation, les autres à les rectifier, les autres à leur doner l'autorité de reglement, les autres à les faire bien executer & à moins de frais qu'il est possible.

CONSEQUENCES.

DE-LA il suit, que pour cultiver cette Sience avec plus de succèz il faut

de

de bons Memoires politiques imprimez ſur toutes les parties principales.

De-la il ſuit qu'il faut des recompenſes ſeures pour les Auteurs qui composeront cèz bons Memoires.

De-la il ſuit, qu'il faut une Academie Politique deſtinée à examiner çez Memoires, à lez rectifier, & à lèz aprouver avant l'impreſſion.

De-la il ſuit, qu'un Etat ſera mal gouverné & malhureux à proportion que la Sience du Gouvernement y ſera moins de progrèz & plus lantèment faute d'Academie Politique.

De-la il ſuit (pour faire l'aplication de ces veritez à notre Royaume) que lorſque le Roi aura une place de Raporteur du Conſeil ou de Maître des Requètes à doner dans ſon Conſeil il ne poura rien faire de plus prudent que de choiſir pour cète place un dès trois meilleurs Academiciens qui lui ſeront indiquez, par la metode du ſcrutin, ainſi l'Academie Politique composée de trente ou quarante Academiciens ſeroit la pepiniere des Raporteurs du Conſeil, mais où trouver la pepiniere dès Academiciens Politiques eux mèmes?

ECLAIR-

ECLAIRCISSEMENS.

A cela je repons, qu'il ſera facile au Roi de former dans Paris une Compagnie de trente Etudians Politiques choizis par le ſcrutin entre les meilleurs Eſprits, parmi les jeunes Magiſtrats, les Juriſconſultes & de former de même une Compagnie de trente jeunes Etudians Politiques dans la Nobleſſe & une troiziéme de trente jeunes Ecleſiaſtiques.

Ainſi lorſqu'il s'agira ou de compoſer l'Academie Politique ou d'en remplir une place vacante, çèz trois Compagnies nomeront trois Sujèts au Roi chacune à leur tour afin que le Roi choiziſſe un des trois.

Les Etudians Politiques des gens de Robe (m'a-t-on dit) pouront facilement en choiſir trois entre les meilleurs Eſprits de leurs Compagnies parce qu'ils ſont deja formez en Compagnies règlées parce qu'ils ſe conoiſſent & qu'ils conferent ſouvent enſemble, mais ni les Gentils-hommes ni les Abèz ne conférent pas aſſèz ſouvent avec leurs pareils pour pouvoir ſe bien conoitre & pour pouvoir ſe com-

comparer avec justesse les uns aux autres, ainsi comment pouront-ils choizir avec quelque seureté les trois meilleurs Sujèts d'entre eux, parceque sans Compagnie déja formée ils ne peuvent pas avoir assèz d'ocazions de se comparer les uns aux autres & de conoitre avec seureté les degréz de leur intelligence, de leurs talens & sur tout les degréz de leur vertu.

A cela je repons, qu'il sera facile au Roi de nomer cinq Gentils-hommes & cinq Abèz entre ceux qui auront plus de reputation, de vertu & d'intelligence, cez cinq quelques jours aprèz nomeront le siziéme au scrutin parmi les souscrivans, ces six nomeront & s'associeront le setiéme & ainsi du reste jusqu'à trente.

Cèz trois compagnies d'Étudians se diviseront chacun en trois Bureaux de dix pour conferer ensemble une fois la semaine, & ils changeront de Bureau tous les trois mois pour avoir des ocazions sufisantes de conoitre avec exactitude le dégré de merite national les uns des autres.

Si je propose des Gentils-homes & des Abèz, c'est qu'il est raizonable que le

le Conſeil de l'Etat ſoit compoſé dèz trois ordres de l'Etat, il eſt juſte de choiſir entre eux les meilleurs Eſprits & les jeunes gens les plus laborieux & les plus bienfaizans de chaque ordre, & de toutes les Provinces du Royaume qui ſe rencontreront dans la Capitale.

Parmi les plus bienfaizans je compte les plus patiens, les moins ſujèts à la haine & à la colere, ſoufrir des autres ſans s'en plaindre c'eſt leur faire du bien ſans qu'ils s'en apèrçoivent, les hommes de mauvaiſe humeur & ſujèts à ſe mètre en colere ou à diſputer aigrement n'ont pas les qualitez neceſſaires pour rendre leur Societé deſirable, qu'ils écrivent s'ils ont des talens pour écrire, mais on ne les choizira point pour aſſociez, depeur qu'ils ne troublaſſent un jour la ſocieté où ils entreroient.

Il eſt vizible, que cèz trois Compagnies d'Etudians Politiques étant formées elles choiſiront bientôt entre eux au ſcrutin les quarante Academiciens Politiques du plus grand genie & de la plus grande vertu, telle ſera la metode dont le Souverain poura ſe

ſer-

ſervir pour former l'Academie Politique des meilleurs Sujets d'entre les trois ordres de l'Etat.

A l'égard du choix des Intendans de Provinces les Raporteurs du Conſeil ou Maitres des Requètes choiſis parmi les Academiciens ſe partageront en trois Compagnies, elles indiqueront tour à tour les trois meilleurs Sujèts de leur Compagnie lorſque le Roi voudra nomer un Intendant des Provinces.

Je ſupoſe, que le Roi ait fixé à trente ou quarante le nombre des Conſeillers d'Etat pour être Prezidens & Vice-preſidens des diferens Bureaux du Conſeil; ainſi quand il vaquera une place de Conſeiller d'Etat les Intendans & les Maitres des Requètes, qui ſeront à Paris diviſez par Compagnies de trente-cinq ou environ indiqueront au Roi trois d'entre eux, & feront ainſi la pepiniere des Conſeillers d'Etat, comme les Conſeillers d'Etat ſeront eux mèmes la pepiniere des Miniſtres.

Il y a en France environ quatre-vint-dix Maitres des Requètes, il en faudroit dèz à preſent dix ou douze de plus,

plus, car on ſent tous les jours la dizète où l'on eſt de bons Examinateurs quand il s'agit de renvoyer certaines afaires, certains memoires à quelque Bureau.

Souvent un Bureau deja formé n'a pas aſſez de conoiſſance de la matiere, ſouvent pour en former un nouveau on ne rencontre que des Maitres des Requètes & des Conſeillers d'Etat deja trop employéz, ou bien ce ne ſont que des genies mediocres ou des gens ſans conoiſſance ſufizante ou enfin des hommes d'une capacité & d'une vertu mediocre.

Il faut donq dez à prezent un plus grand nombre de Raporteurs du Conſeil & choiſir les noüveaux parmi les Academiciens Politiques, qui auront été eux mèmes choizis entre les meilleurs d'entre les Etudians Politiques, lesquels auront été auſſi choiſis eux mèmes par leurs pareils comme les meilleurs Eſprits & les plus vertueux de leur ordre & de leur conoiſſance.

CONSEQUENCES.

De-la il ſuit 1o. que ſi cète metode étoit obſervée il ſeroit impoſſi-

ble, que dans dix ans un Conseiller d'Etat & à plus forte raizon un Ministre ne fut pas toujours un homme distingué entre les genies superieurs distinguez eux-mèmes entre les plus habiles dans la Sience du Gouvernement, il seroit impossible qu'il ne fût pas distingué entre les Citoyens les plus vertueux, ce qui ne se trouve aujourdui dans aucun Etat de l'Europe.

Or ce merveilleux avantage seroit deu à l'Etablissement de l'Academie Politique & à l'Etablissement de l'incomparable metode du scrutin lorsqu'elle aura été perfectionée par les moyens que j'expliquerai dans la segonde Partie.

De-là il suit 2°, que la Compagnie dans laquelle il est le plus important de commenser à suprimer peu à peu la vénalité des charges, c'est le Conseil: il est vrai que tel qui a acheté une charge de Maitres des Requètes auroit éré choizi par scrutin pour être du Conseil; mais on ne sait que trop qu'il y en a trois fois davantage qui n'auroient pas été choizis par scrutin & qui tiennent la place de grans genies qui

qui auroient été en état de rendre des ſervices importans à leur patrie.

De-là il ſuit 3°. que le Roi lorſqu'il meurt quelque Maître des Requètes, au lieu de laiſſer vendre cette place au plus ofrant devroit rembourſer les heritiers aſſez avantageuzement par des rentes au denier vint & choiſir parmi les quarante Academiciens Politiques un des trois meilleurs qui auroient été indiquez par la metode du ſcrutin.

Il ſeroit de mème à propos que le Maître des Requètes qui veut quiter le Conſeil ne puiſſe vendre à perſone, mais ſeulement demander à ètre rembourſé de ſa charge par une ou pluſieurs rentes ſur la ville au denier vint avec un dixieme de plus qu'il ne l'a achetée ; il faut mème obſerver qu'il ſeroit de l'interèt de l'Etat, comme j'ai dit, d'augmenter dèz à prèzent le nombre des Maîtres des Requètes de dix ou douze que l'on choiziroit par ſcrutin dans les diverſes Compagnies de Magiſtrats d'environ quarante ans, ſoit de Paris ſoit des Provinces, ce qui fortifieroit deja beaucoup le Conſeil d'excelens Raporteurs.

ECLAIRCISSEMENS.

Je ſupoze ici comme le feu Dautin Bourgogne un Etat diviſé en trois Miniſteres.

Le premier comprend toutes les afaires du dedans à l'exception des afaires des finances & du comerce interieur.

Le ſecond Miniſtere comprend les afaires de finance & le comerce interieur.

Le troiziéme comprend toutes les afaires du dehors, c'eſt à dire les afaires avec les Nations étrangeres ſoit pour la guerre de terre & de mer, ſoit pour les Negotiations, les Traitez & le comerce étranger.

Chaque Miniſtere aura ſes bureaux d'Examen ou Conſeils conſultatifs en plus ou moindre nombre ſelon le nombre & la nature des afaires. Ces Bureaux ſeroient comme ils ſont compoſéz de Conſeillers d'Etat & de Maîtres des Requètes ou Raporteurs.

Quand dans le Conſeil privé où le Roi aſſiſte il s'agiroit des afaires qui regardent la finance, les Conſeillers d'Etat prezidens des Bureaux des finances

nances y aſſiſteroient avec voix deliberative : de mème quand le Miniſtre des Etrangers raporteroit au Conſeil, les Conſeillers d'Etat Prezidens des Bureaux des étrangers y aſſiſteroient &c.

Il y auroit ainſi environ cent cinquante Membres du Conſeil en France ; il ſe trouvera encore en contant les Academiciens & tous ceux qui s'apliquent à l'étude de la Sience du Gouvernement tant dans les Provinces que dans la Capitale & dans toutes les profeſſions plus de trois cens cinquante Eſprits du premier ordre, qui par le ſecours des bons Mèmoires Politiques inprimèz auront la comodité, & le loiſir de s'inſtruire à fond des afaires publiques, & la facilité d'y faire des decouvertes trèz-utiles, ce ſeroit plus des trois quarts plus d'excelens Eſprits, qu'il n'y en a qui s'apliqueroient en France avec beaucoup plus d'émulation à cette Sience.

CONSEQUENCES.

De-la il ſuit, que s'il y avoit des récompenſes promizes par l'Etat pour

les Projèts utiles à proposition de leur utilité s'il y avoit une Academie Politique pour demêler les bons Memoires des mauvais & pour rectifier & faire imprimer les bons, s'il y avoit des Bureaux établis pour juger du dégré d'utilité de chaque projèt & parconsequent de la grandeur de la recompense de l'inventeur en supozant, que la recompense sera pour l'Auteur une rente anuelle de vint ans, qui sera la deux centieme partie de l'utilité anuelle qu'il procurera à l'Etat, on verroit trois fois plus d'habiles Politiques, on verroit incomparablement plus de demonstrations Politiques trèz importantes, en un mot on verroit que le progrèz de la Sience du Gouvernement seroit incomparablement plus grand qu'il n'est aujourdui & parconsequent qu'il se feroit dans le Royaume incomparablement plus de bons reglemens nouveaux & beaucoup plus de perfectionemens dèz anciens qu'il ne s'en fait prèzentement.

Il faut mème observer, que les decouvertes Politiques les plus utiles sont souvent dues au hazard & qu'elles se prezentent également aux Esprits medio-

dio-

diocres & aux Esprits excelens qui s'apliquent à çèz matieres, mais jamais à ceux qui n'y pensent point, c'est donq du plus grand nombre d'Esprits apliquez à la mème matiere que l'on doit atendre le plus grand nombre des plus importantes decouvertes.

Ainsi les grandes recompenses promizes feroient travailler tous les jours pour l'utilité publique non seulement plus de trois cens genies de la premiere classe, mais encore quatre fois davantage d'Esprits de la seconde classe au perfectionement continuèl de la Sience du Gouvernement, & à l'éxemple de la France les autres Esprits de la premiere classe des autres Nations d'Europe s'y apliqueroient presque tous, & chaque Nation profiteroit ainsi dez decouvertes l'une de l'autre.

De-là il suit, qu'il faut, que le Roi promète des recompenses pour les bons Memoires Politiques & qu'il établisse une Academie pour juger en premiere instance de l'utilité anuele de chaque bon projèt.

De-là il suit, qu'aprèz le jugement de l'Academie Politique il faut, que les

les Bureaux du Conſeil jugent en dernier reſſort la recompenſe due à l'Auteur.

De-là il ſuit, que le Rectificateur Academicien, le Raporteur du Conſeil & le Miniſtre doivent avoir auſſi à partager entre eux une rente de vint ans égale à celle qui ſera due à l'inventeur du bon projèt, car il faut recompencer la peine des Rectificateurs & des promoteurs, puis que ſans le ſecours des uns & ſans le credit des autres les bons projèts deviendroient inutiles au publiq; or ſans recompenſe ſufizante nule ſeureté d'avoir des Rectificateurs laborieux & des promoteurs conſtans.

SEGONDE VERITÉ.

COMME les Miniſtres actuèls d'un Etat & les favoris perdroient conſiderablement de leur autorité, de leur credit, & de leur fortune, ſoit pour eux, ſoit pour leurs Enfans, ſoit pour leurs parens & pour leurs amis à l'Etabliſſement de l'Academie Politique, & particulierement à l'Etabliſſement de la metode du ſcrutin qui garantiroit l'E-

tat

tat des maux terribles que lui causent les survivances, les brevèts de retenue, la venalité des charges du Conseil & les recomandations des favoris & des favorites, il est juste, il est mème absolument necessaire que les Rois comencent par dedomager actuellement leurs Ministres, & mème leurs favoris, s'ils en ont, par une grosse pension actuelle donée dez à prezent à eux, à leurs Enfans & petits Enfans ou heritiers durant 80. ans afin que loin de craindre çèz Etablissemens ils les dezirent au contraire trèz fortement; or des Etablissemens, que le Roi, les Ministres & les Sujèts desireront fortement ne seroient-ils pas faciles à executer?





SECONDE PARTIE.

PROJET

Pour perfectioner la metode du ſcrutin.

PREMIERE VERITÉ.

SI un Roi place toujours dans les grans Emplois des Oficiers d'un grand merite national, les afaires publiques ſeront parfaitement bien gouvernées, mais s'il place au contraire dans les grans Emplois des hommes mediocres faute de conoitre le merite national des Oficiers excelens, tout ſera mal gouverné.

CONSEQUENCE.

LE Roi a donq grand interèt de mètre en euvre une metode qui lui faſſe conoitre avec ſeureté les diferens degréz de merite national des Oficiers qu'il

qu'il veut placer dans les grans Emplois.

SEGONDE VERITE'.

Si un Roi, qui juge du merite national des Oficiers de l'Etat par leur reputation, par les recomandations des favoris, par le temoignage des Ministres, des proneries & les louanges ou les blames des Courtizans, metodes trèz fautives, veut bien mètre encore en euvre la merveilleuze metode du ſcrutin entre trente pareils lorſqu'elle ſera perfectionée, il conoitra avec toute la ſeureté poſſible qui ſont les trois d'entre ces trente Oficiers qui ont ſur les autres la ſuperiorité de *merite national*.

ECLAIRCISSEMENS.

Lez hommes naiſſent fort inegaux en intelligence, cette grande inegalité ſe remarque tous les jours dans les Enfans de mème age, qui ont eu la mème Education.

Entre deux hommes également juſtes & bienfaizans celui qui aura la ſupe-

periorité d'Esprit & qui se sera plus fortement apliqué à la Sience du Gouvernement sera pour le Conseil du Roi de beaucoup preferable à l'autre qui aura moins d'intelligence & qui aura eu moins d'aplication de ce coté-là.

Il y a parmi les hommes diverses Especes de merite, mais l'Oficier de guerre qui à bravoure égale est plus apliqué, plus intelligent, plus instruit de toutes les parties de sa profession que ses camarades & qui outre ses talens a plus de desir que ses pareils de bien servir le Roi & la Nation est celui qui a le plus de *merite National.*

Il est certain, que trente pareils, qui vivent dans un même lieu, qui se rencontrent souvent ou à table ou dans dèz conferences comme trente Lieutenans, trente Capitaines d'un même Regiment, trente Conseillers d'une même Compagnie, se comparent plus souvent entre eux & conoissent mieux que persone les degrez de leurs qualitez, de leurs talens & de leurs defauts par raport au service de la Nation.

Ils compareront même plus souvent

vent le merite les uns des autres quand ils ſauront qu'ils ſeront conſultéz ſur les trois d'entre eux qu'ils eſtimeront les meilleurs Oficiers.

Or de là ſuivent de trèz grans avantages pour le Roi & pour la Nation, comme des conſequences trèz-naturelles.

CONSEQUENCES.

De-la il ſuit 1°. que le Roi ſera ſeur par le moyen de ſez trois Comiſſaires qu'il n'y a eu avant le ſcrutin ni cabales interieures ni recomandations exterieures ni prezens, ni prieres, ni menaces & qu'ainſi il ſera ſeur que les trois d'entre eux qui auront plus de voix & qui auront été noméz par le mème buletin ſeront réèllement les trois plus eſtimables Oficiers d'entre eux.

De-là il ſuit 2°. que ſi tous les pareils étoient diviſez par Compagnie de trente & qu'ils ſeuſſent que le Roi les conſultera comme Conſeillers qui conoiſſent les trois d'entre eux qui ont le plus de merite national, ils s'étudieroient les uns les autres avec plus de

de ſoin & mezureroient avec plus de juſtice les talens de l'eſprit & les qualitez de l'ame des ſix ou ſept des plus eſtimables.

De-là il ſuit 3°. que ſi le Roi choiſit un de çèz trois pour le faire monter à la place vacante dans la claſſe ſuperieure, il ſera ſeur d'avoir choizi celui des trente qui a le plus de *merite national*, ou du moins un des trois qui en ont le plus.

De-là il ſuit 4°. que pour perfectioner le ſcrutin dans les diferens ordres de l'Etat, il eſt à propos de diviſer les Oficiers par diferentes claſſes & de partager les claſſes en Compagnies de trente, de ſorte que les claſſes inferieures deviennent ainſi naturellement les pepinieres choizies des claſſes ſuperieures.

ECLAIRCISSEMENS.

Je ſupoze dans une même claſſe les Compagnies de trente ou environ, afin qu'il y ait un aſſez grand nombre dans lequel on puiſſe trouver de l'excelent; je ne ſupoſe pas le nombre plus grand afin que les pareils puiſſent conoitre

noitre avec plus de ſeureté & de facilité les dégréz de merite national les uns des autres.

Les Comiſſaires auront droit de priver de voix active, & paſſive pour un tems & mème d'interdire celui qu'ils conoitront avoir cabalé & mème celui pour qui on auroit cabalé, ils demanderont à chacun des pareils en particulier s'ils ont conoiſſançe ou mème ſoupſon que quelqu'un les ait ſolicitéz ou fait ſoliciter pour leur ſufraje, & puniront toujours ſeverement ce crime d'Etat.

Les gens de bien de cette Compagnie, qui croyent avoir plus de merite National que ceux pour qui on cabale ſeront ſufizanment intereſſéz à decouvrir les cabales & les ſolicitations parce qu'ils ſavent que pour leur propre avancement ils n'ont à craindre que l'injuſtice, l'activité, & les artifices des Cabaleurs.

Quand dans une aſſemblée de ſcrutin aucun n'oze tenter, ſoit pour ſon interèt particulier, ſoit pour l'interèt de ſon ami, de faire aucune cabale, il arive neceſſairement que tous les membres de la Compagnie ſe reduizent à de-

dezirer uniquement l'interèt du publiq, parce que chacun trouve un peu ſon interèt particulier dans l'interèt publiq, ainſi il deſirera, que celui qui eſt réèllement ſuperieur en merite national ait l'Emploi ſuperieur qui vaque.

Or nul n'ozera tenter la voye de la cabale pour aller contre l'interèt publiq à cauze de la peine ſufiſante impoſée au crime de cabale, donq lorſqu'il donera ſon ſufrage il marchera droit vers l'interèt de la Nation, c'eſt à dire qu'il nomera les trois qu'il croira avoir plus de merite national & donera la premiére place dans ſon buletin à celui des trois qu'il eſtimera le plus utile à la Nation.

Si la metode du ſcrutin n'a pas eu le ſuccéz que l'on en atendoit, c'eſt que l'on n'a pas juſqu'ici trouvé les moyens de partager les pareils par Compagnie de trente & d'en exclure toute cabale interieure & exterieure par le ſecours des Comiſſaires qui interogeront tous les Electeurs & qui puniront ſeverement tous ceux qui ſeront ſuſpects du crime de cabale.

Le Roi ne ſera pas obligé de choiſir

sur le premier des trois indiquéz, qui a le plus de voix, il ne sera pas mème obligé d'en choizir un des trois, le scrutin n'est qu'un Conseil, que le Roi consùlte; or l'on sait, que le Roi n'est jamais obligé de suivre l'avis de la pluralité des voix d'aucun de ses Conseils, ni mème l'avis uniforme de son Conseil, quand mème ce Conseil seroit trèz nombreux, c'est la prerogative de la Royauté & de la parfaite indépendance.

Ainsi le rezultat du scrutin, comme le rezultat de tout autre Conseil, lui montrera bien à la verité le parti le plus ságe, & augmentera ainsi de beaucoup sez conoissances & sez lumieres, mais sans jamais rien diminuer ni du pouvoir ni de la liberté qu'il aura toujours de prendre un parti oposé à celui que lui propose son Conseil.

Il peut regarder le scrutin comme une espece d'instrument politique excelent pour mezurer avec precision & avec seureté le degré de merite national dez Oficiers d'une Compagnie de trente pareils, ainsi on peut nomer le scrutin un excelent *antropometre* dont le Roi ou le Ministre gé-

 néral

néral peut se servir lorsqu'il veut être plus seur de marcher vers la plus grande utilité de la Nation & de s'atirer ainsi l'amour du peuple & l'aplaudissement des gens de bien.

TROISIEME VERITE.

De trente prètendans lorsqu'il n'y en à qu'un de choisi par le Roi ou par le Ministre général sans avoir consulté les pareils par la metode du scrutin il y en a ordinairement plus de vint qui sont trèz-mecontens de son choix & qui meprisent fort son discernement, le publiq mème prend part à leurs murmures & à leurs plaintes, nous n'avons que trop d'exemples de bons Princes qui avec les meilleures intentions du monde se sont fait haïr & mepriser par leurs choix & qui faute d'avoir uzé de la metode du scrutin ont été regardéz par le publiq comme trèz-mal informez, comme trèz-mauvais conoisseurs & mème comme trèz-injustes dans la promotion des Oficiers.

De-là suivent grand nombre de grans avantages pour le Roi, pour le Ministre géneral & pour les Sujèts.

CON-

CONSEQUENCES.

De-la il ſuit 1°. que par la metode du ſcrutin le Miniſtre général évitera le terrible inconvenient d'être haï & meprizé par des choix qu'il n'a faits que dans le deſſein de rendre juſtice à la ſuperiorité de merite national.

De-la il ſuit 2°., que perſone ne ſe plaindra jamais de l'injuſtice du Roi, les gens de bien lui ſauront toujours gré au contraire de procurer ainſi par le ſcrutin la juſtice à ſes Officiers & le bonheur à ſes Sujèts.

De-la il ſuit 3°. que cète metode augmentera de beaucoup l'émulation au travail entre les pareils pour aquerir non ſeulement plus de ce merite qui plait entre pareils, mais encore plus de ce merite qui eſt utile à la Nation, parce que chacun ſaura qu'il n'a plus bezoin de chercher des patrons à la Cour & qu'il n'a bezoin que de la ſuperiorité de merite national pour être nommé par ſes camarades dans leurs billets de ſcrutin.

De-la il ſuit 4°. que le Miniſtre général aura pour creature une infinité

d'excelens Oficiers, auxquels il aura procuré justice malgré les eforts perpetuels de l'Esprit de cabale & d'interèt particulier & malgré les favoris & les favorites qui dans les promotions d'Oficiers ont des desirs si prejudiciables, au Roi & à l'Etat.

DE-LA il suit 5°. que la profession de la guerre, qui est deja la plus perfectionée de toutes les autres professions ayant aquis une nouvelle perfection par l'Etablissement de la metode du scrutin il sera beaucoup plus facile au Roi d'étendre tous les jours cète metode aux autres professions & de l'étendre par exemple à la profession Eclesiastique dans laquelle il n'y a point de venalité, & ensuite de l'étendre peu à peu dans la Magistrature à mezure que par l'extinction des pensions & sur tout des rentes viageres, le Roi se trouvera en état de rembourser avec une rente tantot une charge, tantot une autre.

On peut donq comencer par faire des Essais de scrutin parmi les Oficiers de terre & de mer.

CONCLUZION GENERALE.

LEZ deux metodes des Academies Politiques & du ſcrutin étant une fois bien établies dans un Royaume par une forte penſion en faveur des Miniſtres & de leurs petits Enfans il ſufiroit à une Regente pour gouverner avec un grand ſuccez d'avoir des Miniſtres pour faire executer lez Reglemens de l'Etat chacun dans ſon Miniſtere.

Ces Miniſtres ne pouroient pas n'être pas excelens ayant été choizis par ſcrutin entre les meilleurs Conſeillers d'Etat choizis eux-mèmes par ſcrutin entre les meilleurs Intendans choizis eux-mèmes par ſcrutin entre les Maîtres des Requetes les plus intelligens, les plus laborieux, & les plus vertueux choizis eux-mèmes par ſcrutin entre les excelens Academiciens Politiques.

A l'égard des Reglemens & des Etabliſſemens nouveaux ils ne pouroient pas n'être pas trèz-avantajeux à l'Etat, ayant paſſé aux trois quarts des Bureaux conſultatifs de chaque Miniſtre, car la Regente pour s'en aſſurer n'auroit qu'à voir les ſouſcrip-

tions du Bureau, ainsi elle gouverneroit avec beaucoup plus de succéz que ne peut faire le plus sage Prince du monde qui n'auroit pas pareil secours, & efectivement que peut-elle faire de plus sage, & de plus avantageux pour la Nation que de suivre ainsi les avis des plus sages, des plus gens de bien & des plus habiles du Roiaume, qui ont eu tout loisir d'examiner l'afaire ?

L'autre poinct important pour bien gouverner, c'est de remplir tous les Emplois publiqs de ceux qui entre leurs pareils sont estiméz avoir plus de merite national que les autres ; or pour y parvenir avec toute la seureté possible il sufira à la Regente de voir la signature des Comissaires sur le procéz verbal du scrutin & d'ordoner au Secretaire d'Etat Ministre d'expedier les brevèts de nomination conformement à céz rezultats, ce qui ne demande ni beaucoup d'esprit ni beaucoup d'aplication.

Cependant voila les deux seuls poincts, dans lesquels consiste le bon Gouvernement du plus grand Etat.

D'un coté avec la metode des Aca-

demies

demies Politiques, avec les promesses en faveur de ceux qui feront des decouvertes utiles, les plus grans genies penseront tous sans cesse à faire des decouvertes utiles à la Nation & le Conseil une fois perfectioné par le scrutin les bons projèts seront executéz.

Et de l'autre avec la metode du scrutin perfectioné tous les Emplois du Royaume seront remplis des plus excelens Oficiers entre leurs pareils & travailleront tous ainsi incomparablement avec plus d'ardeur & plus utilement qu'ils ne font aujourdui à l'augmentation du bonheur publiq.

Ainsi il est aizé de demontrer, que s'il n'en coutoit au Roi qu'environ deux cens mille écus de nouvelles pensions de quatre vint ans pour dedomajer les Ministres, & les favoris de ce qu'ils perdroient à ces deux Etablissemens & pour les leur faire deZirer il seroit un profit de plus de trois cens milions par an.

De toutes ces considerations il suit qu'une Regente & par consequent un Roi peu habile & peu laborieux sans savoir presque rien de la Politique, mais avec le secours de céz deux meto-

des poura gouverner un grand Royaume avec beaucoup de succéz, & cependant avec autant de facilité qu'un Enfant de dix ou douze ans peut en tournant une manivelle jouer un trèz bel air sur un instrument sans rien savoir de la muzique & cela par l'effet necessaire de l'ingenieuze construction de cet instrument : *Et c'est ce que je m'étois propozé de demontrer.*

AVERTISSEMENT.

Telle est en gros l'idée de feu M. le Duc de Bourgogne pour perfectioner le Gouvernement des Etats, mais ce sistéme est si important, qu'il est necessaire de lui doner tous les Eclaicissemens dont il peut avoir bezoin : c'est ce que je vais tâcher de faire dans les Discours suivans.

ECLAIRCISSEMENT

Sur le Gouvernement général divizé par le Daufin Bourgogne en trois Ministeres particuliers.

LE premier, c'est le Ministere, qui est pour le dedans de l'Etat destiné à per-

à perfectioner les Reglemens & les Etablissemens de l'interieur du Royaume.

Le segond, c'est le Ministere des finances qui est un demembrement du Ministere du dedans, il est destiné à recouvrer des subsides sufizans pour entretenir les Soldats, & les Oficiers ou de guerre ou de Magistrature ou de comerce ou de finance qui sont necessaires pour soutenir l'Etat.

Le troiziéme, c'est le Ministere qui est pour le dehors destiné à conserver l'Etat, soit par la voye de la guerre, soit par la voye de la negociation contre les Entreprizes des Etats voizins.

Chaque Ministere a dans son departement divers Bureaux selon la diversité & la multitude des afaires: je supoze, que ces Bureaux seront, comme ils sont composéz, de Conseillers d'Etat & de Raporteurs du Conseil ou Maîtres des Réquêtes.

MINISTERE DU DEDANS.

PREMIER BUREAU.

DANS le premier Bureau de ce Ministere on examinera tout ce

qui regarde les Loix civiles, les Loix contre les crimes, les Loix de Police, l'autorité des Parlemens & des autres Juges, les Evocations, les compétences, les cassations d'arrêts, les Archers ou troupes destinées à procurer au dedans la seureté déz Citoyens.

Les apointemens, les gages & les recompenses des Oficiers de Magistrature, & des autres Oficiers du dedans.

L'examen des Memoires Politiques sur céz matieres.

Ce Bureau poura être plus nombreux que les autres & partagé en deux.

SEGOND BUREAU.

Il aura la direction déz rangs, des preseances entre Citoyens & des Ceremonies.

Il aura la direction des moeurs des Citoyens, & par consequent des Ministres de la Religion vers la tranquilité, & vers les actions de justice, & de bienfaizance pour plaire à Dieu & pour obtenir le Paradis.

La direction des Elections & des indi-

indications par ſcrutin pour les Magiſtratures, pour les Benefices & autres Emplois de ce Miniſtere.

L'examen des Projèts politiques ſur céz matieres.

TROIZIEME BUREAU.

Il a la direction de l'Education publique ſoit déz garſons, ſoit des filles, la direction des Religieux, des Religieuzes & des autres Comunautéz, qui ont ſoin des Coleges & des Seminaires.

La direction des Academies des Siences, des Arts & des bons Ecrivains, de l'Imprimerie & des Spectacles.

L'examen des Projèts politiques ſur céz matieres.

QUATRIEME BUREAU.

Il a la direction des ſecours pour les pauvres familles hors des hopitaux.

La direction des hopitaux, l'examen des moyens de garantir le Royaume de mandians.

La direction des prezervatifs contre la

la famine & contre les maladies populaires.

La multiplication des bestiaux, des chevaux, des bois à bruler & à batir.

La direction des moyens pour perfectioner la Medecine, & la Chirurgie &c.

L'examen des Projèts politiques sur céz matieres.

MINISTERE DES FINANCES.

PREMIER BUREAU.

IL a la direction des subsides qui sont en regie à forfait, comme la Taille, la Capitation & le recouvrement & la depense de céz subsides.

La direction des Fermes ou subsides afermez à forfait, recouvrement & depense.

L'examen des Memoires Politiques sur céz matieres.

SEGOND BUREAU.

IL a la direction des Elections, & des indications des scrutins pour les Emplois dependans de ce Ministere.

La

La direction des monoyes.

La direction des subsides extraordinaires.

La direction du peyment des rentes que doit l'Etat.

L'examen des Memoires Politiques sur çés matieres.

TROIZIEME BUREAU.

Il a la direction du comerce interieur entre les Sujets telle qu'est la direction des Manufactures.

La direction de la Navigation des rivieres, & des canaux, la direction des peages, des chemins, des ponts & chaussées.

La direction des Postes, des Messageries & des Rouliers.

L'examen des Projèts politiques sur çéz matieres.

MINISTERE DU DEHORS.

PREMIER BUREAU.

Il a la direction des Traitez de paix, de treve, d'aliance, de garantie, de comerce.

La

La nomination des Ambassadeurs par scrutin, leurs instructions, leurs apointemens & les recompenses distinguées pour ceux qui se distinguent entre leurs pareils.

L'examen des Memoires Politiques sur céz matieres.

SEGOND BUREAU.

Il a la direction de la guerre par terre.

La promotion par scrutin des Oficiers de la dependance du Ministere; leurs apointemens & leurs recompenses.

L'examen des Projèts politiques sur céz matieres.

TROIZIEME BUREAU.

Il a la direction de la guerre par mer.

Il a la direction & protection du comerce par terre & par mer avec les Etrangers & contre les Corsaires.

La direction & protection des Colonies.

L'examen des Memoires Politiques sur céz matieres.

RAI-

RAIZONS

Pour doner à un ſeul Miniſtre tout ce qui regarde les Nations Etrangeres.

1°. IL eſt à propos pour éloigner la guerre que le Miniſtre de la guerre conoiſſe avec exactitude tout le mal que les guerres cauzent au Roi & à l'Etat, ſoit par les grandes depenſes, ſoit par l'interruption du comerce étranger par terre, & par mer & qu'il ſoit ainſi plus intereſſé à l'éviter & à la faire finir.

2°. Pour faire la guerre avec plus d'avantages il eſt à propos que par le comerce qui a precédé le Miniſtre ait plus de facilité à entretenir diverſes petites coreſpondances chez les voizins devenus enemis.

3°. Pour mieux dreſſer les articles des Traitéz de comerce il eſt à propos que dans la paix il y ait une conoiſſance plus exacte des details du comerce avec la Nation avec laquelle il traite.

4°. Ayant ſous ſa direction les forces de mer & de terre il lui ſera plus facile de faire plus ou moins d'éforts d'un coté que de l'autre ſelon le plus grand avantage de l'Etat.

5°. Ayant

5°. Ayant en tems de paix une conoissance plus exacte des forces Etrangeres par les relations des Ambassadeurs & des autres Negociateurs il poura plus utilement s'en servir en tems de guerre.

6°. Lez commencemens de Negociation durant la guerre se font souvent par des prizoniers ou par des comersans Etrangers, il est donq à propos que le Ministre de la Negociation ait la direction de la guerre & du comerce Etranger.

7°. En tems de guerre les afaires du comerce Etranger diminuent, mais les afaires de la guerre augmentent, & reciproquement en tems de paix les afaires du comerce augmentent, ainsi le Ministre est toujours à peu prèz également ocupé.

8°. Une augmentation sufizante d'excelens Comis, & de Soucomis supleront facilement à ce qui pouroit manquer de loizir au Ministte en tems de guerre.

9°. On a souvent bezoin de secrèt sur tout à l'égard des Etrangers ; or un secrèt se garde mieux avec un seul Ministre qui a dans son departement tout

tout ce qui regarde la paix & la guerre avec eux, que si le secrèt étoit entre plusieurs Ministres.

10°. Pour obtenir plus facilement la paix il faut se preparer plus prontement & plus puissament à la guerre, ce sont les avantages dans la guerre qui facilitent la paix : cela prouve l'utilité de l'union de çéz Ministeres en un même Ministre.

11°. Il est vrai, que le Ministre du dedans de l'Etat a plus d'afaires à proportion que n'en a le Ministre des afaires du dehors, mais les afaires du dedans sont pour l'ordinaire moins pressées & plus faciles que celles du dehors, car pour gouverner ses Sujèts il sufit au Roi de leur declarer sa volonté, mais à l'égard des Etrangers il s'agit de les persuader, & parconsequent il s'agit de leur montrer leur interèt dans ce que le Roi veut obtenir d'eux, & c'est ce qui s'apèle negocier.

12°. En général moins il y a des Ministres dans le Gouvernement, pourvû qu'ils ne soient pas surchargez, & qu'ils soient fort soulagéz par un nombre sufizant de bons Comis pour l'ex-

pedition & de bons Bureaux du Conſeil pour imaginer des expediens pour prendre les meilleurs partis & pour digerer les matieres, plus le Souverain a de facilité pour choizir les meilleurs partis & pour faire executer ſes ordres plus prontement, plus facilement, avec plus de ſecrèt & avec plus d'autorité.

13°. Chaque Miniſtre avec le ſecours des Bureaux du Conſeil poura facilement faire imprimer un Récueil de decizions pour diférens cas, & diminuer ainſi la moitié & peut-être les trois quarts de ſez afaires journalieres, qui lui conſomment un grand nombre d'heures par jour dans les audiances, ſoit par les réponſes, ſoit par des dificultéz qu'il faut porter au Conſeil.

Voila pourquoi je trouve, que M. le Duc de Bourgogne avoit raizon de vouloir reduire à trois le nombre des Miniſtres d'un Etat; il eſt vrai, que ſi cet Etat eſt plus grand, chaque Miniſtre aura plus d'afaires que le Miniſtre d'un petit Etat, mais il peut ſe faire aider par plus de premiers Comis habiles & ceux-ci par plus de Souſcomis diligens & laborieux.

14°. Le

140. Le dessein de M. le Duc de Bourgogne étoit de dedomajer avantajeuzement les Ministres qu'il auroit été obligé de deplacer, & effectivement s'il n'en eût couté à l'Etat que quelque forte pension pour obtenir un Etablissement si avantajeux, c'eût été faire plaisir au Ministre déplacé, & faire gagner au Royaume plus de cent pour un.

PROJET DE REGLEMENT

Pour l'Etablissement d'une Academie Politique, & pour assurer & pour regler les recompenses dues aux decouvertes utiles.

I.

IL y aura à l'avenir dans la Capitale une Academie Politique composée de quarante Academiciens choizis parmi les trois Compagnies des trente Etudians Politiques composées elles-mêmes d'Eclesiastiques, de Gentilshommes & de gens de Robe.

II.

Quand il vaquera une place parmi les Maîtres des Requètes ou Raporteurs du Conseil, les Academiciens Politiques nomeront trois Sujèts au Roi pour en choisir un des trois, s'il le juge à propos.

III.

Les trois Compagnies des Maîtres des Réquètes nommeront tour à tour trois Sujèts au Roi lorsqu'il s'agira de choizir entre eux un Intendant.

IV.

Lorsqu'il vaquera une place de Conseiller d'Etat les Intendans en nomeront trois d'entre eux au Roi.

V.

Lorsqu'il vaquera une place de Ministre Secretaire d'Etat les Conseillers d'Etat nomeront au Roi les trois d'entre eux qu'ils estiment avoir plus de talens & plus de vertu.

ECLAIR-

ECLAIRCISSEMENT.

IL est évident, que si dans un Etat on ne trouve pas les moyens de multiplier & de perfectioner les bons Reglemens il demeurera lontems trèz imparfait & très inferieur à un Etat, dans lequel beaucoup de grans Esprits travaillent sans cesse, & avec ardeur à perfectioner les Reglemens & les Etablissemens, & de-là il suit que pour perfectioner le Gouvernement, & le perfectioner beaucoup en peu de tems il faut établir des Academies Politiques pour supléer au defaut de calme & de loisir des Ministres, qui quelques habiles, quelques laborieux qu'ils soient ne sauroient faire ce que feroient soixante de leurs pareils.

VI.

Dans le Conseil les Bureaux destinéz à certaines matieres seront permanens, mais les Membres pouront permuter pour s'instruire à fonds de diferentes matieres.

VII.

Il y aura dans chaque Bureau du Conseil un Prezident, & un Viceprezident triennal choizis par scrutin avec des pensions diférentes.

ECLAIRCISSEMENT.

Il ne faut pas, que le Lecteur s'amuze à critiquer ces petits détails qui ne sont point essentiels au Reglement, on les peut modifier, retrencher, augmenter; mais il faut un canevas pour travailler, & je done ceci comme simple canevas.

Cèz sortes d'Articles utiles, mais non fondamentaux de cet Etablissement seront remis de tems en tems à l'examen dans le Conseil général, qui poura toujours avec le secours de l'Experience rectifier de plus en plus les Statuts du Conseil.

Il est à propos sur tout que l'Etablissement des Compagnies soit propre à augmenter non seulement l'émulation necessaire pour augmenter le travail, mais encore pour y augmenter la patience, & la politesse entre les

les Membres, qualitez nécéssaires pour l'agrement du travail mème.

Or çèz diferentes places de Prezidens, & de Viceprezidens triennaux de pensions diferentes qui se doneront au scrutin seront d'une grande eficacité pour conduire, entretenir & fortifier le zèle des Conducteurs des peuples à une plus grande perfection, & par un chemin plus agreable pour eux & plus utile pour la Nation.

En général l'Etat doit avoir pour maxime fondamentale que les apointemens ou les honeurs des Citoyens les plus utiles à l'Etat soient plus grans que ceux des Citoyens moins utiles, mais comme nous ne vizons quant à present qu'à faciliter l'Etablissement il faut aler d'abord au plus simple & au plus facile.

VIII.

Les Academiciens Politiques distribuez en trois Bureaux s'apliqueront à rectifier les Memoires Politiques pour en former de bons Reglemens.

IX.

Le Bureau de l'Academie estimera la recompense que merite l'Auteur, & le Président donera au Ministre le procéz verbal des raizons de l'estimation & le Bureau du Conseil consultatif en decidera.

X.

Les Academiciens & les Conseillers de chaque Bureau pouront doner des Memoires Politiques sur les matieres dont ils ne sont point Juges.

XI.

Les Bureaux du Conseil consultatif de chacun des trois Ministeres s'apliqueront à regler par des decisions générales, & publiques la plupart des afaires que le Ministre est obligé de decider lui-même journellement par des decisions particulieres, soit par reponses verbales, soit par ses Lètres, soit par des arrèts particuliers, & afin que les Conseillers du Bureau soient mieux dirigéz dans ce travail le Ministre

nistre leur fera communiquer par ses Comis toutes les decisions particulieres qu'il a faites le long de l'anée precedente avec les motits de sez decisions.

XII.

Nul Memoire Politique ne sera examiné à l'Academie s'il n'est aprouvé par deux Academiciens Politiques.

XIII.

Au commencement de chaque printems tous les Bureaux du Conseil de chaque Ministere s'assembleront pour nomer au scrutin les petites Compagnies de Comissaires du scrutin, qui iront en comission, & chaque petite Compagnie sera composée d'un Conseiller d'Etat & de deux Raporteurs du Conseil.

ECLAIRCISSEMENS.

Les Intendans des Provinces doivent être instruits de toutes les matieres du Gouvernement, parce qu'ils doivent repondre aux trois Ministres; or

où peuvent-ils mieux s'instruire des faits importans, & des maximes que suit chaque Ministere que dans les diferens Bureaux de ces trois Ministeres ?

Je supoze que chaque Bureau ne tiendra au plus que deux fois la semaine, ainsi les Membres du Bureau, qui ne tient point le Lundi, pouront assister comme volontaires aux Bureaux du Lundi pour s'instruire des matieres qui s'y traitent.

XV.

L'Auteur d'une decouverte aura une rente de vint ans payable à lui ou à ses heritiers ou creanciers ou donataires à commencer du jour du rezultat du Bureau, le brevet sera mention de la date de ce rezultat, cette rente sera la deux centiéme partie du profit anuèl que l'Etat sera estimé tirer de cette decouverte, de sorte que si la decouverte est estimée deux milions de profit anuel, sa rente sera de dix mille livres, l'estimation en sera faite premierement par le rezultat des trois Bureaux de l'Academie Politique, & en-

ensuite, en dernier ressort par tous les Bureaux assemblez du Ministère de la matiere en question.

ECLAIRCISSEMENT.

1°. Il est évident, que pour faire travailler les esprits excelens avec ardeur, & avec constance il leur faut un titre en vertu duquel ils ayent droit de demander leur recompense du Conseil, & que le Conseil ait un pouvoir sufizant pour estimer cette recompense, ainsi il faut un Reglement qui done ce droit aux decouvreurs & ce pouvoir aux estimateurs.

Je dirai à ce sujèt, que les diferentes Academies déja établies doivent par le même Edit avoir le droit d'arbitrer & d'estimer en rente de vint ans la recompense de celui, qui fait une decouverte utile dans chaque Art & dans ehaque Sience quand sur le pied du deux centiéme denier du profit de la Nation la rente de vint ans ne devroit être estimée que de quatre marqs d'argent.

Je ne parle point ici du terme de livres tournois parceque malhureusement

ment pour la Nation jusqu'à mon tems on marque le prix des chozes en livres numeraires, termes, qui devienent équivoques par le changement que déz Reglemens imprudens aportent à la valeur de çéz livres numeraires, il faut en revenir au poids & au titre de l'argent, termes non équivoques.

Lorsque j'écris ceci en 1732. le marq d'argent monoyé, qui contient onze parties de douze d'argent pur vaut en France environ cinquante livres numeraires sous Louïs XV. au lieu que ce marq d'argent ne valoit sous Louïs IX. ou Saint Louïs que quarante huit sous ou environ.

2°. Comme le decouvreur travaille pour lui, pour ses heritiers, pour ses Creanciers, & s'il est Religieux pour sa Comunauté il est juste qu'il ait une rente de vint ans, & qu'il puisse en disposer par Testameut.

3°. Il est certain, que la femme, les enfans, les confreres de celui qui decouvre sachant qu'ils peuvent profiter aprèz sa mort de la rente due à sa découverte procureront au decouvreur plus de loisir, plus de comoditez,

tez, plus de courage, plus de constance pour avancer sa découverte, ainsi ils meritent de se ressentir de la recompense due à son travail.

XVI.

Les decouvreurs dans les Arts & dans les Siences utiles auront des brevèts déz rentes de vint ans proportionées à l'utilité de leurs decouvertes immediatement aprèz l'estimation du Conseil consultatif de chaque Ministere.

ECLAIRCISSEMENT.

1°. UNE grande multitude de decouvertes d'une mediocre utilité soit dans la Sience du Gouvernement soit dans les Arts, & dans les Manufactures, soit dans les Siences plus curieuzes qu'utiles, opere le même effet pour le bien publiq qu'une ou deux decouvertes.

Ainsi il est à propos de recompenser par de petites rentes les petites decouvertes bien demontrées pour doner courage aux Esprits mediocres de travailler

vailler à augmenter ſelon leurs forces l'utilité de la Societé.

2°. Il y a par tout d'habiles Machiniſtes portéz tant par leur inclination naturéle que par le dezir d'augmenter leur fortune à inventer déz chozes trèz-utiles pour perfectioner les Arts, ce perfectionement conſiſte ordinairement à faire les *mèmes ouvrages*, & meilleurs, à plus petits frais, ils marchent ainſi naturélement, vers l'utilité publique ſoutenus par l'eſperance de leur utilité particuliere.

La neceſſité eſt mere de l'invention, parce qu'elle eſt mere des efforts d'aplication, cela prouve que rarement les gens riches quitent les plaiſirs, & les amuzemens ordinaires de leur condition pour chercher avec peine, & avec conſtance des inventions utiles aux autres, nous ne devons preſque rien aux riches en comparaiſon de ce que nous devons aux neceſſiteux.

Mais il ſe trouve dans le mauvais état des afaires des neceſſiteux un grand obſtacle à la perfection de leurs inventions, comme ils n'ont que le neceſſaire pour ſubſiſter eux, & leurs familles, ils manquent d'argent pour faire

faire les frais de diférens Essais, & de diferentes Experiences, sans lesquels Essais les Comissaires des Academies des Siences destinez pour examiner leurs inventions ne sauroient rendre temoignage que la decouverte est compléte, & mise en état que le publiq puisse en profiter : il manque donq deux chozes pour encourager les inventions des Machines, & j'en dis autant des inventions dans la Chimie, & dans plusieurs autres Arts.

Les Academiciens, qui ont été nommez Comissaires pour examiner une machine, convienent que souvent il seroit de l'interèt de l'État d'aider tel Machiniste necessiteux de vint marqs, de quarante marqs d'argent pour achever de rendre telle decouverte ingenieuze parfaitement complete, c'est-à-dire utile au publiq, mais il manque à l'Academie un ordre général de la Cour, qui leur ordone de doner en cèz ocazions leur avis pour obtenir tel secours afin de faire telles Experiences, ainsi le Machiniste est arèté dans son travail, & ce qu'il avoit inventé jusques là demeure inutile au publiq, parce que faute d'Experien-

périences suffisantes il n'a pas sufizanment prouvé que deduction faite des frais de l'execution de la Machine, & de son entretien il en resultera une utilité considerable pour le publiq.

Pour encourager les Machinistes à inventer, & à faire de nouveaux eforts pour inventer, il seroit donq necessaire que par le mème ordre ou la mème patente l'Academie eut ordre aprèz toutes les Experiences necessaires faites devant les Comissaires de doner son avis si la decouverte est complete, & en état d'être utile au publiq, & de dire de combien elle croit que doit être la rente de vint ans due à l'inventeur par comparaison a l'utilité dont la machine peut être au publiq.

Je propose, que le poinct fixe des pensions soit du deuxcentiéme du profit anuel que l'Etat en doit tirer, de sorte que si la machine épargne par an à l'Etat le travail & la subsistance de quatre mille travailleurs à dix sous par jour durant cent cinquante jours, l'Epargne sera de trois cens mille livres, dont le deux centiéme est cinq cens Ecus ou quinze cens Livres ou trente

marqs

marqs d'argent à onze deniers & demi de fin durant vint ans.

3°. Dans le desespoir où se trouve un Machiniste, un Chimiste inventeur d'une decouverte utile au publiq, d'obtenir de l'Açademie Juge de la Machine qu'il a inventée, un jugement qui puisse lui procurer une pension de l'Etat, & le recompenser de ce qu'il a trouvé d'avantajeux pour le publiq, il demande quelquefois un Privilege exclusif, mais il y a deux inconveniens à cette sorte de recompense.

Le premier inconvenient regarde le publiq, le Privilege exclusif empêche que l'invention soit conue, & ne soit mize en uzaje autant qu'elle pouroit l'être pour l'utilité publique.

Le segond inconvenient c'est, que ce Privilege, si la Machine est bonne, cauze une infinité de procéz ou à l'inventeur s'il n'a pas cedé son droit à une Compagnie, ou à la Compagnie elle-mème qui a aquis son droit de Privilege exclusif; or les procéz sont très-nuisibles à l'Etat.

L'inventeur est donq forcé ou à passer son tems à former une Compagnie ou à suivre des procèz, au lieu d'em-

d'employer séz talens aquis en quarante ans d'etude à produire de nouvelles inventions encore plus utiles que les ancienes ; ce qui est fort nuizible à l'inventeur & à l'Etat.

Les decouvertes dans les Arts sont utiles, mais c'est peu de choze en comparaison de la grande utilité que l'on peut tirer des Reglemens, & des Etablissemens nouveaux & du perfectionement des anciens.

XVII.

Si la decouverte est estimée quatre milions de revenu par an & au dessus, & si trois Auteurs avoient doné en même tems leur projèt & travaillé à peu prèz égalemant bien pour la demontrer, le Bureau pouroit diviser la rente de vint ans de vint mille Livres aux trois Auteurs selon la proportion de la valeur de leur travail.

ECLAIRCISSEMENT.

Il est de l'interèt de l'Etat d'apliquer un plus grand nombre de grans Esprits aux decouvertes, qui sont les plus importantes, & pour cela il est à propos qu'ils esperent tous une portion

tion de la recompenſe due à la decouverte ; ainſi leur eſperance ſera d'autant mieux fondée que la recompenſe poura être diviſée en plus de parts.

Il faut prézentement examiner les moyens neceſſaires pour intereſſer ſufizanment les promoteurs des bons projèts à les métre en execution pour la plus grande utilité publique.

Il eſt certain, que les Miniſtres ſont les ſeuls promoteurs eficaces des decouvertes utiles ; il n'eſt pas moins certain qu'ils ont deja aſſéz de travaux ordinaires dans leurs Emplois, de ſorte que ſi on leur demande dez travaux extraordinaires il eſt necéſſaire pour l'interèt de l'Etat qu'ils trouvent leur interèt particulier, & une recompenſe particuliere, & ſufizante pour ces travaux extraordinaires ; autrement n'eſt-il pas viſible que la plupart des Miniſtres, qui du coté des ſentimens vertueux ne ſont ſouvent que des hommes du commun, ne trouveront point aſſez de loiſir & ne prendront point aſſez de peine pour faire profiter la Nation du travail du decouvreur & qu'ils negligeront de faire paſſer le Reglement au Conſeil quelque avanta-

tajeux qu'il ſoit au publiq dez qu'il ne leur aportera aucun avantage particulier, & ſufizant pour les dedomager d'une augmentation de travail.

Ils ſe trouveront mème ſouvent beaucoup plus intereſſéz par leur interèt particulier à le faire dezaprouver ou à le laiſſer dans l'oubli, qu'à le faire paſſer au Conſeil & à le faire executer, ſi on ne trouve le moien de les intereſſer ſufizanment au ſuccéz du projèt.

Il eſt donq abſolument neceſſaire, ſi l'on veut que la decouverte deviene utile au publiq, que la Loi pour multiplier les bons Reglemens aſſigne & au Rectificateur & au Miniſtre particulier & au Roi mème ou au Miniſtre général comme promoteurs une part dans la recompenſe due à la decouverte.

Or il faut que cète part ſoit alicote ou proportionée à l'utilité que procure le Reglement, qui eſt lui-mème procuré par un bon projèt: il faut encore que cette recompenſe ſoit *ſufizante* pour les dedomager avantajeuzement non ſeulement de l'augmentation de leur travail, mais encore de la peine qu'ils ont à faire réuſſir des decouvertes qu'ils n'ont pas faites eux-mèmes.

Les Miniſtres ſont trop ocupez des afaires courantes pour faire des decouvertes eux-mèmes ou du moins pour aprofondir ſufizament, & pour demontrer la grande utilité des vues qui leur viendroient à l'Eſprit, & les meilleurs moiens de les métre en execution; ainſi il faut des hommes d'une grande intelligence ſans Emploi publiq ou du moins peu emploiez, & qui ayent l'eſprit calme, & peu diſtrait pour faire des decouvertes importantes pour les bien digerer & pour les bien demontrer.

Mais ces inventeurs ſpeculatifs pour faire paſſer leurs hureuzes decouvertes de la ſterile ſpeculation à la fructueuze pratique ont beſoin du credit, des lumieres, & des ſoins de quatre autres Politiques Praticiens d'un Academicien rectificateur, 2°. d'un Conſeiller Raporteur, 3°. du Miniſtre particulier, 4°. du Miniſtre général lorſqu'il y en a un, c'eſt-à-dire lorſque le Roi ne veut ou ne peut pas gouverner par lui-mème.

XVIII.

L'Academicien rectificateur aura pour recompenſe de ſon travail une rente de vint ans équivalente à la di-

xieme partie de la rente du decouvreur à commencer pareillement comme du jour du resultat du Bureau ; de sorte que si la rente du decouvreur est de dix mille livres la rente du perfectioneur sera de mille livres.

ECLAIRCISSEMENT.

Le Rectificateur fait un travail extraordinaire, ainsi il est de l'interèt de l'Etat que pour l'encourager à ce travail il ait devant les yeux une recompense extraordinaire proportionée à l'utilité publique qu'il procure par ce travail, & cette recompence sera égale à la dixiéme partie de la recompense du decouvreur qui y aura employé dix fois, vint fois plus de tems.

XIX.

On mètra dans le Regitre du Bureau de l'Academie le nom, le peys & la rente du decouvreur avec le Memoire perfectioné, le Reglement qu'il aura produit, & le nom & le peys du Rectificateur.

XX.

Le Secretaire de l'Academie aura

soin

ſoin de doner au publiq de tems en tems de nouveaux tomes de ſemblables Colections tant pour honorer la Memoire des bienfaicteurs du publiq, que pour inſtruire ceux qui étudieront la Sience du Gouvernement.

ECLAIRCISSEMENT.

1°. Ce ſeront ces colections imprimées qui formeront proprement une Biblioteque politique complete, & remplie de faits raportez avec exactitude, & de maximes bien demontrées.

2°. Ce ſera un grand honeur, & un grand plaiſir, ſoit pour l'inventeur, ſoit pour le perfectioneur & pour leur poſterité, de voir leurs noms inſcrits dans un pareil ouvrage comme bienfaicteurs de la Nation; ainſi ce ſera un grand reſſort pour multiplier les meilleurs ouvrages, & pour faire travailler toujours les autres avec ardeur, avec conſtance, & avec ſuccèz pour la plus grande utilité publique.

Les grans genies des Provinces éloignées de la Capitale manquent de bons Memoires Politiques imprimez pour ſe rendre à petits frais profonds dans la Sience du Gouvernement, ils man-

manquent de moyens pour faire conoitre leurs grans talens & leurs beaux projèts; or par l'impression des bons Projèts Politiques & par l'Etablissement des Conseils, & des Academies Politiques ils ne manqueront plus de rien, & pouront ainsi avec leurs seules meditations, & sans sortir de leur cabinet rendre un jour de grans services à la Nation.

Je les apele bienfaicteurs avec beaucoup de raizon, car n'est-ce pas faire beaucoup de bien aux autres que de leur doner cent pour un?

XXI.

Le Maître des Requètes Raporteur aura recompense égale à celle de l'Academicien rectificateur.

XXII.

Le Ministre particulier, qui aura fait passer au Conseil un Reglement, aura comme promoteur une rente de vint ans qui sera le triple de celle qui sera ajugée au Rectificateur.

XXIII.

Le Ministre général aura, comme prin-

principal promoteur d'un Reglement, une rente quintuple de celle du Rectificateur.

XXIV.

CEZ rentes des trois promoteurs ne comenceront à courir que du jour de la publication & de l'impreſſion du Reglement.

XXV.

LE nom du Miniſtre Raporteur ſera mis dans le Reglement dans ces termes, *ouï le raport du Sieur....*

ECLAIRCISSEMENT.

SI le Reglement eſt eſtimé valoir deux milions de profit anuel à l'Etat, l'inventeur qui aura une rente de vint ans valant la deux centiéme partie de ce profit, aura une rente de dix mille livres qui finira au bout de vint ans.

L'Academicien rectificateur pour avoir rectifié le Projèt de Reglement aura une rente de mille livres.

Lè Maître des Requètes Raporteur mille livres.

Le Miniſtre particulier trois mille livres, & le Roi ou ſon Miniſtre général aura cinq mille livres.

Ces trois rentes feront une rente de dix mille livres, laquelle ajoutée à la rente pareille de l'inventeur feront en tout une rente de vint ans de vint mille livres, ce qui fait la centieme partie d'une rente de deux milions dont profite l'Etat, avec cette diference considerable, c'est que la rente de vint mille livres finira au bout de vint ans, au lieu que la rente anuelle ou le profit anuel ou l'avantage anuel valant deux milions ne finira qu'avec l'Etat même qui est supofé immortel.

La rente du decouvreur, & celle du rectificateur commenferont à courir du jour du rezultat du Bureau, parce qu'ils auront fait alors tout ce qui est en leur pouvoir pour l'utilité de l'Etat, mais la rente du Raporteur, celle du Ministre, & celle du Roi ou de son Ministre général ne commenfent à courir que du jour de la publication du Reglement, qui est le comencement de l'execution du Projèt avantajeux, car jusques là ces trois promoteurs n'auront pas fait ce qui est en leur pouvoir pour l'utilité publique.

Ce qui peut surprendre, c'est que la cen-

céntiéme partie du profit anuel de l'Etat puisse être un motif sufizant pour faire travailler toute l'anée un si grand nombre de decouvreurs, qui souvent n'ariveront à faire d'eccelens Memoires qu'aprèz avoir passé dix ans à en faire de mauvais & de mediocres.

Mais il faut remarquer deux chozes; la premiere regarde les decouvreurs, c'est que la metode des recompenses proposées pour le meilleur ouvrage procure un grand avantage à l'Etat en ce que l'esperance d'une recompense petite pour l'Etat fait travailler avec ardeur vint persones, dont aucun ne voudroit entreprendre un pareil travail pour la vintieme partie de la valeur de la recompense proposée.

La segonde, c'est que dans un grand Etat tel qu'est un Royaume de quatre ou cinq milions de familles, on ne sauroit augmenter le profit anuel ou la comodité anuelle ou le revenu anuel de chaque famille de la valeur de vint sous l'une portant l'autre, que ce ne soit une augmentation de quatre ou cinq milions de profit anuel pour l'Etat qui n'est que le composé de cèz quatre ou cinq milions de familles.

Il eſt vrai, que cète proportion du centiéme, auquel je reduis la recompenſe de la decouverte ou du bienfait procuré à la Nation ne formera pas un objèt ſi conſiderable pour les Etats moitié moins peupléz, & dont les habitans ſont la moitié moins riches, mais tout ſera en proportion.

Au reſte il arivera ſouvent, que les bons Projèts n'augmenteront pas l'utilité de toutes les familles de la Nation, mais ſeulement de la moitié ou du tiers ou du dixiéme de çéz familles.

A l'égard des Republiques, qui pour Conſeil ſuprême ont ſix ou ſept Miniſtres la rente due au promoteur ſera partagée entre eux également.

On ne ſauroit trop intereſſer les promoteurs à l'execution des Projèts ſalutaires, parceque ſans leur Miniſtere les decouvreurs, & les rectificateurs travailleroient en vain pour l'utilité publique.

Je ſai bien, que la plupart des Miniſtres penſeront ou du moins diront qu'ils ſont déja ſufizament peyez par leurs apointemens ordinaires, & qu'ils n'ont pas beſoin de recompenſes extraor-

traordinaires pour les travaux extraordinaires, mais il eſt de la derniere importance pour le bien de l'Etat, & pour l'execution de cet Edit que leurs ſucceſſeurs qui ne ſeront pas ſi vertueux, & ſi dezintereſſez ſoient ſeurs d'être toujours ſufizanment recompenſéz de l'extraordinaire de leur travail, & ſufizanment dedomagéz de la peine que peut leur cauzer la jalouzie naturelle contre les decouvreurs.

Il faut, qu'ils ſoient ainſi toujours ſufizanment intereſſéz à former & ſur tout à faire toujours executer avec exactitude ce Reglement fondamental de toutes les decouvertes futures par la recompenſe des promoteurs; ainſi il eſt abſolument neceſſaire pour le bien de l'Etat que tous les Miniſtres reçoivent leur droit pour chaque Reglement.

Ils verront bien eux mèmes qu'il eſt de l'interèt de l'Etat que leurs ſucceſſeurs ſoient toujours ſufizament intereſſéz à entreprendre des travaux extraordinaires lorſqu'ils ſont déja fort chargés de travaux ordinaires, & qu'autrement les meilleurs Reglemens ne ſe feront point ou ne ſe feront que

trèz

très lantemant, lanteur trèz prejudiciable aux Etats.

Enfin ne sont-ils pas toujours les Maîtres d'employer en bones euvres utiles aux pauvres hopitaux & aux pauvres coleges, à la reparation des grans chemins & ces rentes que leur produiront leurs soins & leurs travaux extraordinaires, mais on voit, qu'il est de la derniere importance pour l'utilité de l'Etat qu'ils les reçoivent. *C'est ce que j'avois à demontrer.*

OBSERVATION.

CHAQUE Ministre aura une table de Projèts rezolus dans son Ministere rangez selon l'ordre qu'ils doivent être executéz, & cet ordre sera fait selon l'importance de chaque Projèt & selon qu'il est pressant, soit pour le mal qu'il doit faire cesser, soit pour le bien qu'il doit procurer & selon la facilité de l'execution, le Roi & les trois Ministres auront copie de ces trois tables, & on rezoudra dans le Conseil des Ministres à la pluralité des voix ceux qui doivent preceder les autres dans l'execution.

RE-

REPONSES AUX OBJECTIONS

SUR LA PREMIERE PARTIE

AVERTISSEMENT.

LA partie ſa plus importante à la conviction & à la perſuaſion parfaite, c'eſt la partie de l'ouvrage où l'on acheve de lever les doutes & les dificultéz. On me pardonera donq ſi je n'en ai negligé aucune, & ſi je me ſuis areté à éclaircir certaines chozes qui ſemblent à quelques Lecteurs habiles aſſez claires par elles mèmes, mais qui avoient quelque obſcurité pour les autres ; j'ai mieux aimé être trop clair, & trop long pour le petit nombre compoſé des plus habiles, que d'être trop court, & obſcur pour le grand nombre compoſé des moins éclairéz.

OBJECTION I.

SI les Rois ne peuvent aquerir plus de reputation que leurs predeceſſeurs, qu'à proportion qu'il ſe fera durant leur Regne un plus grand nombre de bons Reglemens, & de bons Etabliſſemens &

& à proportion que çéz Etablissemens seront avantajeux à la Nation, un Roi d'un grand Esprit, & d'un grand travail n'auroit pas dans votre metode un grand avantage sur un Roi faineant d'un Esprit trèz-borné, parceque les travaux des Filosofes speculatifs des Academies Politiques, & des Conseils consultatifs de chaque Ministére avanceroient toujours également vers la perfection du Gouvernement pendant des regnes de durée égale quoique très inegaux pour les qualitéz de ceux qui y regneront.

Il arivera mème naturellement que le Roi sera d'autant plus porté vers l'inaplication aux afaires qu'il saura que quantité d'excelens Esprits de son Royaume s'y apliquent pour lui, & que les afaires publiques ne laisseront pas d'être bien decidées & bien reglées & cela par la seule bone constitution du Gouvernement, telle que vous la proposez.

REPONSE.

1°. Un Roi habile, & laborieux, qui poura juger par lui-mème de la vi-

vivacité du travail & de l'utilité des trois Ministeres par l'importance, & par le nombre des bons Reglemens qui se feront sous ses yeux; ne donera-t-il pas par ses louanges, & par ses gratifications un mouvement encore plus vif à l'Academie Politique, & aux Bureaux du Conseil, qu'un Roi, qui n'est ni habile ni laborieux? ainsi la Machine Politique n'ira-t-elle pas encore plus vite, & ne produira-t-elle pas encore plus de bons Reglemens & de bons Etablissemens sous son regne que sous le Regne d'égale durée d'un Roi faineant?

2°. Un Salomon fera lui-même des decouvertes, il les métra en euvre & il en aura tout l'honeur; ce que ne fera pas le Roi faineant & ignorant.

3°. Dans les plus beaux Etablissemens, dans les plus belles & dans les plus parfaites Machines Politiques il y a toujours de tems en tems quelque choze à racomoder; quelque ressort ou à fortifier ou à mieux diriger, quelque roue mal engrainée, c'est-à-dire quelques membres dans certaines professions, qui ne sont pas sufizanment excitéz par leur interêt particulier à

travailler avec ardeur pour le bien publiq, il y a toujours quelques divisions, quelques petites querelles à calmer entre les membres d'un Bureau, entre les membres de l'Academie Politique, qui peuvent devenir nuizibles aux travaux communs & parconsequent au bien publiq; or un Roi habile ne fera-t-il pas plutôt cesser ces divizions? ne racomodera-t-il pas plutôt ce qui commence à manquer dans la Machine Politique? ainsi elle produira beaucoup plus sous son regne que dans un Regne où l'on negligera ces petites reparations anueles & même journalieres.

4°. Lez grans genies laborieux parmi les Rois & les Empereurs sont si rares qu'à peine s'en trouve-t-il un excelent sur cinquante mediocres en mille ans de Regne: les Princes mal élevéz manquent de pareils, ainsi ils manquent souvent d'émulation par les raizons que j'ai marquées ailleurs.

L'Esprit faute d'habitude pour une atention suivie demeure petit, superficiel, & l'ami faute d'habitude à la patience demeure foible, timide, facile à decourager; or seroit-il raizonabl-

nable de priver les hommes durant quarante-neuf regnes d'une metode si avantageuze parce qu'un Roi du nombre de cinquante poura un jour perdre quelque dégré de reputation à ce nouveau sistème de Gouvernement.

5°. Nous avons montré, que ce Roi laborieux lui-mème gouvernera avec beaucoup plus d'autorité, & moins de murmures, puisqu'il gouvernera avec un Conseil beaucoup éclairé soit pour choisir les meilleurs partis, & les meilleurs Reglemens, soit pour choisir les meilleurs Oficiers destinez à faire executer les Reglemens.

Or ce Roi laborieux avec un pareil secours ne fera-t-il pas plus d'ouvrages, & de meilleurs ouvrages & d'ailleurs ne sera-t-il pas seur que dans les tems d'afoiblissement des regnes de ses descendans les Sujets auront toujours à se louer de leurs regnes parce que les Reglemens ne cesseront point de se perfectioner, & de s'observer exactement sous leur domination.

6°. Il est certain, que dans le sistème proposé le perfectionement journalier des bons Projets politiques facilitera beaucoup plus l'Etude, & la

conoiſſance de la Sience du Gouvernement tant pour les Oficiers que pour les Rois mèmes.

7°. Il eſt certain, que dans le nouveau ſiſtème les Rois étant environéz d'Oficiers gens d'Eſprit plus inſtruits des afaires publiques augmenteront inceſſament, & facilement leurs conoiſſances dans la Sience du Gouvernement qui eſt proprement la Sience des Souverains, & des Miniſtres & que les Rois ſeront plus eſtiméz de leurs Sujèts, je conclus donq, que par l'Etabliſſement des Academies Politiques, & dez Conſeils de l'examen les Rois ne ſeront pas plus portez vers la faineantize, & vers l'ignorance qu'ils le ſont prézentement.

8°. N'eſt-il pas vrai, que le travail d'un Salomon, quelque utile qu'il fût, ne poura jamais produire à la Nation la centiéme partie de l'utilité que lui produiront quatre ou cinq cens dez plus grans genies de ſon Roiaume qui travailleront avec beaucoup plus d'aſſiduité que lui, ſoit dans les Conſeils de l'examen, ſoit dans les Academies Politiques, ſoit dans les Provinces, & qui auront au deſſus de lui une Education

cation plus dure, & plus acoutumée à l'aplication & au travail.

9°. Une reponse decisive c'est qu'il ne s'agit prézentement que de l'Etablissement de cète metode; or le Prince, qui l'établira, rendra son regne le plus celebre de tous les regnes précédens par les avantages immenses qu'il procurera à la Nation, c'est que le Roi du plus grand genie pour le Gouvernement ne sauroit jamais rien imaginer de plus utile pour ses peuples, & par consequent de plus glorieux pour lui-même que d'établir une forme de Gouvernement perpetuelle, avec le secours de laquelle l'Etat soit necessairement toujours aussi bien gouverné par des Princes foibles, & malhabiles aprèz sa mort, qu'il l'a été par sa grande prudence durant sa vie.

Or quand l'Etablissement sera fait une fois il n'y a plus à craindre qu'il perisse, les Rois & les peuples sont trop évidemment interesséz à le soutenir, les Arts les plus utiles peuvent se perfectioner; mais ils ne sauroient perir, leur grande utilité leur assure l'Eternité, mais il faut que le Roi commence par doner aux Ministres

une grosse pension pour eux, pour leurs enfans & petits Enfans.

OBJECTION II.

TOUT le fondement de votre sistème c'est l'Etablissement de l'Academie Politique, & l'Etablissement du scrutin, mais songez-vous, que ces Etablissemens couteront prèz de cent mille onces d'argent par an pour un Etat aussi grand que la France à ne métre les pensions des Conseillers d'Etat qu'à mille onces d'argent, la pension des Raporteurs qu'à la moitié, & les pensions des Academiciens qu'au quart.

REPONSE.

1o. IL en faut deja rabatre la moitié, car les Conseils tels qu'ils sont coutent deja plus de la moitié de ce qu'ils couteront.

2o. Cés Conseils & ces Academies Politiques seront la source d'un grand nombre de bons Reglemens & de bons Etablissemens, qui raporteront à l'Etat cent fois plus de profit & de bonheur

heur qu'ils ne couteront; or un Etablissement qui raporte à l'Etat plus de cent pour un, ne doit-il pas être regardé comme trèz avantageux?

3o. Un grand Etat est deja tout acoutumé à doner des pensions pour des sommes considerables à des Officiers & à des particuliers qui raportent à peine à l'Etat dix fois plus d'utilité anuelle que la valeur de leurs pensions, nous trouvons que le Gouvernement qui ordone ces sortes de pensions est trèz sage; or ce Gouvernement deviendra-t-il imprudent parce qu'il donera à cez Academies & à cez Conseils cent mille onces d'argent de pensions de plus pour obtenir un profit cent fois plus grand pour l'Etat que la valeur de cez pensions.

4o. Dans le Roiaume de France par exemple il s'éteindra en deux ans plus de pensions & de rentes viageres qu'il n'en faudroit pour peyer cez apointemens des Academies Politiques & des Conseils consultatifs, ainsi pour ce qui regarde la France il n'y aura nule augmentation à faire dans le subside, & il y aura un profit immense

à récueillir de ces deux Etablissemens.

OBJECTION III.

Le Rectificateur aura interèt d'estimer un peu trop haut le profit anuèl que la decouverte aportera à l'Etat, puisqu'il aura la dixieme partie de la recompense du decouvreur.

REPONSE.

1°. Le Rectificateur ne sera pas juge de son estimation, ainsi quand il exagereroit un peu le profit anuel que l'Etat tirera de cète decouverte, cete exageration ne nuira pas à l'Etat, les trois Bureaux de l'Academie en sont les premiers Juges & Juges interessez, à ne pas trop estimer la recompense, puisqu'ils peyeront comme les autres Sujèts leur part de la recompense due à la decouverte.

2°. Tous les Membres des Bureaux consultatifs ou de l'examen auront comme Citoyens un interèt semblable à ne pas trop estimer la decouverte, car ils sont tous partie du publiq qui doit

doit peyer la recompense due au decouvreur.

OBJECTION IV.

On n'a encore rien essayé sur la metode du scrutin, on a seulement dans la Regence essayé des Conseils de la Regence, mais on trouva, que ces Conseils, aulieu de secourir les Ministres ne feroient que les embarasser, & cet Etablissement fut abandoné comme plus nuizible qu'utile.

REPONSE.

Le Projèt des Conseils de la Regence tel qu'il fut executé n'étoit qu'une Ecorce informe du Projèt entier du Daufin Bourgogne, ainsi il n'est pas vrai que l'Essai du bon Projèt ait jamais été fait: ce projèt des Conseils de la Regence étoit plein de defauts essentiels; or il n'est pas étonant qu'un mauvais projèt ait été abandoné, on jugera de la diference de ces deux projèts par les observations suivantes.

1°. Dans le plan du Daufin Bour-

gogne il y avoit trois Ministres particuliers, qui eussent decidé chacun dans leur Ministere seuls & prontement avec le Roi ou avec le Regent, les petites afaires & mème les afaires importantes, qui étoient pressées, au lieu que dans les Conseils consultatifs de Regence il n'y avoit point de Ministres sufizamment autorisez, & l'on portoit mal à propos ces afaires pressées à céz Conseils, ce qui en retardoit fort la decision, & l'expedition, au lieu qu'il ne faloit y porter que les afaires qui demandoient des Reglemens nouveaux ou des additions aux Reglemens anciens, & qui ne sont point si pressées; or les afaires, qui demandent beaucoup de deliberation sont à la verité trèz-importantes, mais en très-petit nombre.

2°. Les Membres de ces Conseils de Regence ne furent pas choisis au scrutin entre pareils, mais par cabale, & par recomandation des favoris, & des favorites, ainsi ceux qui furent choisis n'étoient pas tous ni les meilleurs Citoyens ni les plus habiles dans la Sience du Gouvernement, parceque pour ce choix on avoit omis une partie

tie essentielle de la metode générale du Daufin qui est l'Election par scrutin dans la classe inferieure, & entre les Compagnies de trente pareils pour remplir les places de la classe superieure.

3°. Le Regent ne songea point à interesser sufizament par de grosses pensions ni les Presidens des Conseils ni les Secretaires d'Etat à soutenir, & à perfectioner cet Etablissement, ainsi il étoit naturel, que tous ceux qui avoient le plus de credit sur le Regent conspirassent à renverser un Etablissement fait à la hate, qui s'oposoit à leur agrandissement, conspiration, qui ne seroit jamais arrivée s'ils avoient eu chacun une grosse pension pour eux, pour leurs Enfans & petits Enfans à condition de doner à cet Etablissement toute la perfection que le Daufin Bourgogne pretendoit y doner.

4°. Il n'y avoit pas dans ces Conseils assez de bons Examinateurs pour bien examiner tous les bons Memoires sur les diverses matieres.

5°. Il n'y avoit pas asséz de motifs d'émulation, par la diference des places

places dans chaque Bureau, ce qui feroit que chacun se relâchoit dans le travail, parce que les travaux, & les talens inegaux ne laissoient pas d'avoir des recompenses égales.

6°. Il ne faut pas être étoné que dans un Etat où presque persone n'avoit étudié ni durant vint ans ni mème durant dix ans, ni avec le secours des bons Memoires Politiques toutes les parties de la Sience du Gouvernement, le Regent ne put former tout d'un coup d'excelens Conseils, mais ils se seroient formez & perfectionez en neuf ou dix ans, il faloit donq leur doner le loisir de se perfectioner.

7°. Il n'y avoit point d'Academiciens Politiques, qui eussent ordre de lire les Memoires Politiques pour aprouver ceux qui étoient dignes d'être examinez dans l'Academie, cette regle n'avoit point été établie, & de là vint cète foule de mauvais Memoires donez aux divers Bureaux qui étouferent le petit nombre des bons, & qui degouterent les Ministres de tous Memoires Politiques bons & mauvais.

8°. Les Academies Politiques sont les

les bones pepinieres des bons Maîtres des Requêtes ou Raporteurs du Conseil ; or il n'y avoit point de pareilles Academies.

9°. Aucune Compagnie n'avoit ordre d'estimer la recompense des bons Projèts politiques, ainsi les meilleurs Esprits ne travailloient point à çéz Memoires.

10°. Il n'y avoit nule recompense à esperer pour les Rectificateurs de bons Memoires ; ce qui faizoit qu'aucun n'étoit sufizanment interessé à faire valoir ce qu'il y avoit de bon dans un projèt ni sufizanment encouragé à le rectifier.

11°. Il n'y avoit point de recompense sufizante pour les Ministres promoteurs des projèts utiles au publiq ; cela fezoit qu'ils ne trouvoient rien dans ces projèts pour leur avantage particulier, ainsi ils cherchoient à s'épargner un surcroit de travail en rejetant tous les Memoires bons & mauvais.

On peut donq dire, que ce grand nombre de diferences essentielles font que l'Etablissement des Conseils de Regence, & l'Etablissement des Conseils

seils du Ministere qui seront compo-
sez d'Academiciens Politiques sont
deux projèts totalement & essentié-
lement diferens.

Le projèt de M. le Duc de Bour-
gogne n'avoit pas été alors sufizan-
ment éclairci ni sufizanment rectifié,
comme il l'est dans ce Memoire, il
est vrai qu'en 1718. je composai un
Memoire sur cette matiere, mais ce
n'étoit qu'une premiere Ebauche trèz
imparfaite, mal digerée, où il y a
plusieurs vues fausses, & plusieurs
Expressions peu exactes & qui ont
donné lieu à des interpretations en-
tierement oposées à mes intentions.

Ce qu'il y avoit de bon a été mis
dans celui-ci où le sistème est prezen-
tement éclairci, aprofondi, rectifié,
& comme il est bien lié & que les
fondemens en sont bien demontréz il
se perfectionera de regne en regne
lorsque pour le bonheur des Etats
d'Europe quelque Souverain aura co-
mencé à interesser ses Ministres pour
en faire l'Essai.

OBJECTION V.

Il ne seroit pas impossible d'apre-
cier

cier, & d'estimer assez juste en argent le profit anuel qu'une Machine nouvelle ou qu'une nouvelle invention dans tel Art procurera à l'Etat, mais à l'égard des decouvertes en Politique il est impossible d'en estimer au juste l'utilité.

Comment, par exemple, estimer par un revenu anuel un bon projèt pour perfectioner l'Education?

REPONSE.

1°. J'AI deja fait quelques Essais pour parvenir à l'estimation de l'utilité d'un bon projèt par un revenu anuèl équivalent à des avantages anuèls, on en trouvera un Exemple dans le projèt pour perfectioner les chemins, dans l'abrégé du projèt pour rendre la paix perpetuelle, en Europe, dans le projèt pour banir les disproportions excessives dans la repartition du subside de la taille, dans le projèt pour diminuer les sources des procès; or pourquoi seroit-il impossible de perfectioner ces Essais & cette metode pour l'estimation de l'utilité des autres bons projèts.

2°. Tout le monde convient, que les

les moyens pour augmenter le revenu d'une famille non plus que pour augmenter le revenu d'un État composé de diferentes familles ne sont pas les seuls moyens d'augmenter les plaisirs ou de diminuer les maux des Sujèts; or l'augmentation de ces plaisirs anuèls, la diminution de ces maux anuèls peuvent s'estimer, & s'estiment tous les jours en argent par des revenus anuèls, ainsi on peut doner des metodes pour les estimer avec facilité, & même avec assez de précision.

3°. Dans les Maizons riches de la ville les chevaux, & la plupart des domestiques ne servent ni à conserver ni à augmenter le revenu du pere de famille, ils servent au contraire à le diminuer, c'est-à-dire à augmenter la depense, mais en recompense ils servent à diminuer ses soins, ses peines, ses inquietudes & à lui procurer à lui & à sa famille divers plaisirs journaliers comme la table, la promenade; or ne peyons-nous pas avec un revenu journalier, & anuèl cette diminution journaliere, & anuelle de soins, de peines & l'augmentation journaliere de nos plaisirs innocens?

4°. Le

4°. Le plaisir, que done la Comedie est un des plaisirs de l'Esprit, on peut estimer en revenu ce que la Comedie aporte de plaisir à Paris par le Revenu qu'en tirent les Comediens; le Spectateur peut de même estimer le plaisir qu'il en retire par l'argent anuel qu'il donne pour en jouir.

5°. Qu'on sache combien cent mille peres de familles doneroient d'argent par an pour être seurs d'avoir des Enfans dix fois plus raizonables, plus justes, plus patiens, plus polis, plus bienfaizans, plus apliquéz à bien réussir dans leur profession, on saura ce qu'un bon Reglement, ce qu'un bon établissement sur l'Education aportera d'utilité à ces cent mille peres de familles; qu'on sache ce qu'ils doneroient par an eux & les autres Citoyens pour avoir des camarades, & des voisins dix fois plus justes, & plus bienfaizans, on saura en revenu anuel l'estimation de l'utilité de ce Reglement.

6°. Nous savons déja le prix en argent de certains plaisirs journaliers, & de l'exemtion de certaines peines, & nous le savons par notre depense jour-

naliere & anuelle; or comme nous pouvons comparer plaisir à plaisir, peine à peine, depense à depense, nous pouvons par conséquent par cette comparaison estimer en revenu anuel la jouïssance des nouveaux plaisirs anuels, l'Exemtion des nouvelles peines anuelles qu'un bon Reglement nous procurera, car nous pouvons facilement avoir des poincts de comparaison qui soient eux-mémes deja bien calculez par une estimation en revenu anuel en argent.

OBJECTION VI.

Je vois bien votre raizon pour perfectioner la grandeur de la recompense d'une decouverte à la grandeur de son utilité, & pour proposer pour recompense du decouvreur une rente de vint ans qui soit la deux centieme partie du revenu anuel ou valeur anuelle que cete decouverte procurera à l'Etat; bien des gens la trouvent trop foible, pour moi je la trouve trop forte de même que la recompense des Ministres promoteurs & celle du Roi, car, par exemple, si quelqu'un aportoit

toit dans trente ans cinq ou six decouvertes trèz-importantes, comme un projèt pour rendre la paix perpetuelle, un projèt pour faire cesser les grans maux que cauze la taille arbitraire, un projèt pour faire cesser les sources d'une infinité de procèz, un projèt pour faire cesser les incomoditéz des mauvais chemins, un projèt pour rendre par les fortes habitudes de l'Education les hommes incomparablement plus justes, & plus bienfaizans; si ces cinq decouvertes étoient estimées par tous les Conseils de l'Examen devoir raporter à l'Etat la valeur de deux cens milions de revenu en augmentation de plaisirs ou en diminution de maux, il s'ensuivra que le decouvreur aura une rente de vint ans d'un milion de revenu, le Rectificateur, les Ministres particuliers & le Ministre général auroient aussi un milion de rente à partager entre eux durant vint ans; or en verité ces rentes qui monteroient à deux milions & seulement pour cinq grandes decouvertes ne vous paroissent-elles pas excessives? Et que seroit-ce s'il se presentoit seulement quatre ou cinq de-

couvreurs pareils & trente decouvertes d'une pareille importance?

REPONSE.

1°. Avec çès supozitions efrayantes on peut faire des calculs qui efrayent, mais quand on veut conclure que la recompense des decouvertes seroit excessive quoique propórtionée à leur utilité, la conclusion n'est pas juste; car si l'utilité se trouve réèlement de deux cens milions par an, l'Etat est-il lezé? n'est-il pas au contraire trèz hureux de doner un pour avoir cent, de peyer deux milions pour avoir deux cens milions.

Mais si la valeur de ces decouvertes ne raporte réèllement à l'Etat par leurs divers avantages que la valeur de la dixieme partie de deux cens milions, c'est-à-dire vint milions de revenu anuel ou valeur en d'autres avantages équivalens, les Bureaux Politiques ne les estimeront que sur le pied de vint milions, ainsi les rentes donées en recompense tant pour les decouvreurs que pour les Rectificateurs, & pour les promoteurs ne montant

qu'à deux cens mille livres ne seront rien d'excessif.

2°. On voit assez que passé sept ou huit grandes decouvertes trèz importantes le reste des decouvertes futures ne peuvent gueres être que des perfectionemens de ces grandes decouvertes, qui ne seront que la dixiéme, la vintiéme partie de cète premiere importance, ainsi il n'y a réellement rien à craindre pour l'Etat de l'établissement de cète proportion, & plut à Dieu que les decouvertes futures dussent être un jour ou aussi importantes ou plus importantes que cez cinq dont je viens de parler, il n'y auroit jamais qu'un trèz grand avantage à en esperer pour l'Etat.

3°. Plus les diferens biens de l'Etat seront augmentez, plus il sera dificile d'y procurer de grandes augmentations, c'est à peu prèz comme dans une terre qui est deja mise en grande valeur par la depense, & par l'industrie, il est bien plus dificile d'y procurer une grande augmentation de valeur qu'à une autre qui a été jusques là trèz mal cultivée.

Or les Roiaumes d'Europe sont

aujourdui comme cette terre mal cultivée, mais cinquante ans aprèz l'Etablissement de la nouvelle metode de Gouvernement dont le Daufin Bourgogne est le premier inventeur, cèz Etats auront augmenté du double, du triple de valeur tant par la diminution de diverses Especes de maux journaliers que par l'augmentation de diverses especes de biens, & de plaisirs; or alors une augmentation d'un vintiéme pour les diverses especes de biens aquels dans le demi siecle suivant sera aussi dificile que l'a été l'augmentation du double, du triple dans le tems que cèz Royaumes étoient mal gouvernéz, mal policéz, en comparaison des degréz de perfection qu'ils auront aquis par l'execution de cète nouvèle forme de Gouvernement.

Mais plus les decouvertes importantes seront dificiles, plus il se trouvera de genies superieurs qui s'apliqueront à surmonter les dificultéz, & qui aidez par les lumieres d'un plus grand nombre de leurs predecesseurs feront des decouvertes à la verité moins importantes mais en plus grand nombre.

OB-

OBJECTION VII.

LA plupart des afaires du Gouvernement demandent du secrèt; or comment voulez-vous que l'on garde le secrèt dans une afaire qui se discutera dans un Bureau par douze ou quinze persones?

REPONSE.

1°. LES afaires, qui demanderont du secrèt, ne se traiteront point en plein Bureau, mais à l'ordinaire entre le Roi & le Ministre: si le Roi, si le Ministre a quelquefois besoin de Conseil sur une afaire secrete il poura consulter separement un ou deux membres du Conseil les plus secrets & les plus habiles.

2°. A L'EGARD des matieres qui se traiteront en plein Bureau, elles ne regarderont que des Reglemens, or comme les Reglemens doivent être publiés les articles n'en sauroient être trop bien discutés; on ne sauroit avoir trop d'attention à en demontrer au public l'utilité, soit pour l'Exposition des motifs, soit par l'Eclarcissement de toutes les

les dificultez que l'on peut former; or moins la discution est misterieuze, plus il èst facile de ramasser des objections & par consequent plus il est facile de doner à chaque article les Eclaircissemens qui sont necessaires pour obtenir l'aprobation des lecteurs un peu équitables & un peu instruits.

3°. J'AI prouvé ailleurs qu'il faut deux sortes d'éditions des Reglemens, une courte sans motifs, & sans Eclaircissemens, celle-là doit être destinée pour le gros du peuple, qui ne doit songer qu'à conoitre les articles du Reglement, & à les executer, l'autre édition doit contenir les motifs de chaque article & les Eclaircissemens des dificultéz.

Cette édition motivée est destinée pour les Lecteurs habiles, qui veulent s'instruire, & dont l'aprobation contribue tant à la bone opinion que les Sujèts doivent avoir des bones intentions, & de la grande capacité de ceux qui ont part au Gouvernement.

Or pouroit-on jamais avec des manieres misterieuzes en cachant les motifs des articles, & en negligeant de

repondre aux objections obtenir de toutes les persones équitables une aprobation universelle qui est cependant si desirable, & si honorable pour ceux qui gouvernent.

J'ai vû des Reglemens excelens blamez par le comun des Lecteurs, & cela parce qu'on ne leur avoit pas fourni une édition motivée qui contînt les raizons du Reglement, & parce que le Ministre n'avoit pas eu le soin de métre dans cète Edition des réponses solides à leurs objections frivoles.

Je sai bien, que pour faire obeir à la Loi il sufit que le Roi l'ait faite, & que le Roi ait la puissance, & la force superieure entre les mains, mais persone ne disconviendra cependant qu'il seroit trés desirable pour les Sujèts de voir le grand interêt qu'ils ont à l'observation du Reglement nouveau; or n'est-il pas trez-agreable pour le Roi de voir que ses Sujèts sentent dans ce Reglement, & le desir qu'il a de leur procurer des avantages, & sa prudence à choizir les meilleurs moiens pour y reussir?

4°. Je conviens, que pour tromper soit Sujèts soit voizins il faut être mil-

misterieux, dissimulé & mème menteur, mais la voye de la tromperie ne convient ni aux grans hommes ni mème à la bone Politique ; je conviens qu'un Roi prudent cherche ses interèts, mais quand il est juste il ne les cherche jamais contre la justice aux depens de ses Sujèts, & de ses voizins, il demande, que celui avec lequel il veut traiter trouve aussi son interèt dans le traité ; la vraye habileté, la grande habileté ne veut jamais tromper persone, ainsi le vrai habile home sait negocier à decouvert, & par ses manieres franches sait s'atirer une sorte de confiance qui avance beaucoup le succèz des negociations.

3o. Au nombre des negociations que l'on ne sauroit faire trop à decouvert, je mets les Ligues purement defensives pour faire durer la paix, & pour maintenir toujours les Souverains dans la possession actuelle où ils sont, & pour faire executer les derniers Traitez.

OBJECTION VIII.

En multipliant les bons Ecrivains Po-

Politiques vous multiplierés les mauvais discoureurs Politiques qui critiqueront les Reglemens nouveaux.

REPONSE.

1°. Ceux, qui gouvernent, meprizent avec raison les critiques insensées des ignorans, il est vrai, qu'il peut y avoir des excez dans la critique, alors il faut punir ces excèz, mais permétre des disputes où il n'y a nul excéz c'est permétre aux ignorans de s'éclaircir.

2°. Plus il y aura d'Ecrivains senséz & de bons Projèts politiques publiéz, moins il y aura de discoureurs ignorans, & par consequent plus il y aura d'apologistes des bons Reglemens, & moins il y aura de critiques insensées & parconsequent il est de l'interèt de l'Etat de diminuer tous les jours par les bons Memoires imprimez l'ignorance où l'on est de la Sience du Gouvernement.

3°. Il n'y a gueres que les Reglemens nouveaux ou les perfectionemens des anciens qui puissent doner prise à la critique; or tous les articles de ces

Re-

Reglemens étant sufizanment justifiez tant par les motifs des articles que par les reponses aux Objections, l'effet naturel de ces motifs, & de ces reponses ne sera-ce pas de diminuer le nombre des mauvais Critiques, & d'augmenter le nombre des sages aprobateurs qui ont le plus de credit sur les esprits du commun.

4°. S'IL y a de bones critiques à faire contre quelque article de ces nouveaux Reglemens, elles ne tomberont que sur les Conseillers des Bureaux qui ont discuté la matiere à loisir & non sur le Ministre qui n'a fait qu'autoriser l'avis de ce Conseil consultatif, & de ce coté-là il y gagne puisque le Bureau le sauvera de toutes les critiques de cette espece, & il aura l'honeur de faire remedier à la faute du Bureau même, en rectifiant le Reglement s'il est defectueux.

Il est certain, que sans les Parlemens à qui le Roi confie son pouvoir de juger, le Roi Souverain Juge rendroit souvent des jugemens très-injustes, & qu'il perdroit de sa reputation de juste, & de sage par des injustices involontaires; ces Parlemens lui sauvent

vent donq çèz reproches d'ignorance.

5°. COMME il n'y aura plus de Memoires Politiques inpriméz que ceux que l'Academie Politique aura aprouvéz les mauvaizes critiques du Gouvernement ne seront pas plus à craindre qu'elles le peuvent être prézentement.

OBJECTION IX.

DANS les Etats où il y a beaucoup de faineantize, & beaucoup d'ignorance de la Politique vous ne trouveréz pas assèz de bons Sujèts pour composer votre Academie Politique.

REPONSE.

1°. CEUX, qui seront choizis, seront gens d'esprit; or l'étude & les conferences les rendront peu à peu habiles, au lieu que sans Academie persone ne sera instruit autant qu'il pouroit l'être.

2°. ILS seront bien choisis quand ils seront choizis par scrutin entre des classes de trente pareils qui se conoissent bien.

3°. Je sai bien, que les Academiciens ne seront pas d'abord si habiles qu'ils le seront dix ans aprèz ni si habiles que les Academiciens de la géneration suivante, mais c'est toujours beaucoup que de comencer & d'avoir le moins mauvais quand on ne peut pas encore avoir l'excelent & même pour avoir un jour cet excelent ne faut-il pas se resoudre à comencer déz à prezent par choizir les moins mauvais, & par établir entre eux des conférences.

OBJECTION X.

Je sai bien, que pour diminuer le nombre des mauvais Projèts vous proposéz pour Regle, *que le Memoire avant que d'être examiné sera aprouvé de deux Academiciens Politiques*, mais alors le decouvreur craindra qu'un de ces deux Academiciens ne lui derobe sa decouverte; or cette crainte l'empechera de doner ce qu'il aura decouvert.

REPONSE.

1°. Ce seroit encore pis pour lui si faute d'Examinateurs en nombre sufizant

fizant son Memoire sans avoir été lû étoit jeté au rebut avec trente mauvais Memoires.

2°. Il choisira ses deux aprobateurs parmi des gens de probité, & mème il poura en doner auparavant communication à pluzieurs de sez amis pour avoir & de bons critiques & de bons temoins de sa decouverte.

3°. Aprez qu'il aura obtenu cète aprobation il aura pour sa seureté la date de l'Enregistrement de son Memoire.

4°. L'Inconvenient, qu'un des deux aprobateurs veuille voler une decouverte, est un inconvenient rare, & par consequent peu important, au lieu que l'inconvenient de la multitude excessive des mauvais Memoires, dont la necessité de cète aprobation nous preservera, est un inconvenient très comun & trez danjereux en ce qu'il empecheroit que les bons Memoires ne fussent lûs.

Or si l'Academie Politique, & les Bureaux du Conseil de l'Examen sont une fois delivréz de l'obligation de lire les mauvais Memoires, & s'ils ne lisent plus que ceux qui seront certifiéz bons

bons par deux Academiciens Politiques vous m'avoüerez que les Ministres n'en feront plus jamais acablez.

OBJECTION XI.

Je comprens bien, qu'il est de l'utilité de l'Etat de destiner à la recompense d'une decouverte utile une rente de vint ans ou même de trente ans qui soit la centiéme partie de l'utilité anuelle qu'elle procure à cet Etat; mais s'il n'y a qu'un quart des Sujèts qui en profitent ést-il juste que les trois autres quarts peyent leur part de cette recompense?

REPONSE.

1°. La repartition du total des recompenses utiles sur le total des Sujèts est juste, si le total des Sujèts profite du total de toutes les decouvertes utiles; or il est évident, que le total de la Societé profite du total des decouvertes, qui se font le long des siecles.

2°. Tel qui vivra dans vint ou trente ans ne peyera rien de toutes les de-

couvertes utiles faites avant sa naissance, parceque les rentes de vint ans seront finies, ses predecesseurs ont peyé pour lui, n'est-il pas juste qu'il peye quelque choze pour ses successeurs?

OBJECTION XII.

CEZ recompenses en revenu pour le Rectificateur, & pour les promoteurs seroient honteuzes pour des persones qui doivent agir par des motifs plus élevéz, c'est-à-dire pour la gloire de servir sa patrie *gratis*, il ne leur faut au plus que l'honeur d'être noméz dans les Regitres de l'Academie Politique.

REPONSE.

JE conviens, que dans un Etat bien policé il faut des recompenses honorables; je conviens, que les Citoyens riches qui aiment les honeurs, n'ont pas bezoin d'augmentation d'apointement pour l'augmentation de leur travail, mais le commun des bons travailleurs, & des plus grans Esprits ne sont pas riches, & ont bezoin pour

la fortune de leurs enfans d'une augmentation du revenu.

Or je soutiens qu'il ne leur est pas plus honteux de recevoir cète gratification, cète augmentation extraordinaire du revenu pour l'augmentation extraordinaire de leur travail que le Reglement de Police leur atribue, qu'il est honteux au premier President riche, au Chancelier, au Ministre riches, au Lieutenant général ou Marechal de France riches de recevoir les apointemens anuels, & ordinaires de leurs Emplois que pareil Reglement de Police a ataché à leurs charges pour un travail anuel ordinaire qui tourne au profit du publiq.

On sait bien, que quelques uns de ces Oficiers riches, & plus vertueux que les autres pouroient exercer çèz Emplois sans apointemens, & pour le seul honeur de rendre service *gratis* au Roi & à leur patrie, cependant ce seroit une afectation ridicule à eux de refuzer ces apointemens que leur done l'Etat, c'est qu'en recevant ces apointemens ils ont la liberté de les emploier en euvres de bienfaicteurs, qui peuvent leur faire beaucoup d'honeur

neur ſoit pour ſecourir de pauvres familles particulieres afligées, ſoit pour garantir le publiq de grandes incomoditez qu'il ſoufre des mauvais chemins, ſoit pour lui procurer quelques autres avantages.

OBJECTION XIII.

CHANJEZ les mœurs des Miniſtres, faites leur plus eſtimer la belle gloire que les groſſes penſions pour eux, & pour leurs petits Enfans, & vous n'aurez pas beſoin de leur doner de pareilles penſions pour les indamniſer de ce qu'ils perdront au Reglement que vous propoſez.

REPONSE.

1°. IL eſt plus court & plus facile de leur doner des penſions que de changer leurs mœurs, & il faut aler au plus court & au plus facile.

2°. ILS ont la liberté d'employer ces penſions en ouvrages, en aumones, en fondations pour l'utilité publique, & pour le ſoulagement des malhureux.

OBJECTION XIV.

L'Academicien Politique qui deviendra tout d'un coup maître des Réquètes ou Raporteur du Conseil sera-t-il assèz instruit des afaires du Gouvernement?

REPONSE.

Il en sera beaucoup mieux instruit que nos Maîtres dèz Réquètes commensans, il aura travaillé neuf ou dix ans sur la Politique, soit dans les compagnies d'Etudians, soit dans l'Academie, & sera un des meilleurs Esprits & des meilleurs travailleurs de l'Academie, alors la superiorité d'argent ne tiendra plus lieu de la superiorité de merite national pour le choix des membres du Conseil.

OBJECTION XV.

Les Eclesiastiques ne sont pas propres au Gouvernement des Etats, ainsi il ne faudroit pas les admètre dans l'Academie Politique.

RE-

REPONSE.

1o. Il y a dans le Clergé un assèz grand nombre d'excelens Esprits, & aussi capables d'aplication que dans la Noblesse, & dans la Magistrature; or ne seroit-ce pas un grand domage pour l'Etat de le priver de tant d'Esprits du premier ordre.

2°. Il y a quantité de revenus Eclesiastiques qui seroient mieux emploiez à recompenser les Membres du Conseil & qui pouroient ainsi decharger l'Etat de leur apointement.

3°. Les Eclesiastiques sont moins ocupez des interèts particuliers de leurs parens que les peres de familles des interèts de leurs Enfans, ainsi ils vizeront toujours plus droit à la plus grande utilité publique.

4°. Il ne faut pas craindre qu'un excelent Esprit qui aura passé douze ou quinze ans de sa vie à étudier la Sience du Gouvernement parmi d'autres excelens Esprits done dans le Fanatisme, & qu'il ne préfére pas toujours l'Esprit de paix & de charité aux subtiles disputes des Teologiens qui par vanjeance, & par jalouzie de

reputation veulent la guerre, & la discorde.

5°. ILS en seront plus propres à faire entendre raison aux autres Eclesiastiques, & à entretenir l'union entre le Sacerdoce, & l'Empire pour établir davantage la confiance du salut dans les euvres de justice, & de bienfaizance que dans les longues prieres & dans les ceremonies exterieures.

Ainsi plut à Dieu que le Gouvernement s'acoutumat à prendre les Eveques dans l'Academie Politique, la Religion se tourneroit insensiblement à recomander particulierement aux hommes d'être justes pour éviter l'Enfer, & d'être bienfaizans pour plaire à Dieu & pour obtenir le Paradis, ce seroit alors que les interèts de la Societé Crètiéne seroient toujours necéssairement unis aux interèts de la Societé civile.

OBJECTION XVI.

JE croi, que vous atendez trop de bons Memoires Politiques de l'Etablissement d'une Academie Politique qui

qui rejetera les mauvais, qui perfectionera les bons, & qui en procurera l'impreſſion, vous atendez trop de l'Etabliſſement des recompenſes proportionées à l'utilité qu'ils aporteront à la Nation, & de l'Etabliſſement des Juges de ces recompenſes.

REPONSE.

Si ſans aucun ſecours de bons Memoires Politiques modernes inpriméz, ſi ſans eſperançe de recompénſe de l'Etat un ſeul homme a fait depuis vint ans plus de vint bons Memoires Politiques ſur pluſieurs parties du Gouvernement, que doit-on eſperer de cent excelens Eſprits qui auront le ſecours des bons Memoires modernes inpriméz lorſque ces grans genies ſeront animéz par l'eſperance des recompenſes honorables & utiles?

CONSEQUENCES.

De-la il ſuit, que dans la ſeule France il peut y avoir dans vint ans cent bons Memoires Politiques inpri-

mez ſur toutes les parties particulieres du Gouvernement.

De-là il ſuit, que ceux, qui dans vint ans ſeroient emploiéz dans les afaires publiques pouroient être dix fois, vint fois mieux inſtruits qu'ils ne ſont.

De-là il ſuit, que nos Reglemens pouroient ſe perfectioner en pareil tems vint fois davantage qu'ils ne ſont préſentement.

De-là il ſuit, que le nombre des demonſtrations Politiques s'augmentera infiniment.

Et à ce propos je dirai qu'il faut bien diſtinguer entre des propoſitions vraiſemblables, & des propoſitions bien demontrées; nos Auteurs Politiques ont doné pluſieurs vues Politiques vraiſemblables, mais il y en a pluſieurs de fauſſes, & entre les vrayes peu ſont demontrées; or la Sience du Gouvernement ne ſe perfectione que par la multiplication des demonſtrations, & il n'y a de vrayes decouvertes que des Projèts dont l'utilité, & les meilleurs moiens ſont bien démontréz, & les Objections bien éclaircies.

OBJECTION XVII.

Je prevoi, que quantité d'Esprits mediocres excitez par l'esperance des recompenses composeront des Memoires Politiques non demontréz, nous serons ainsi comme inondez des mauvais Memoires.

REPONSE.

Les Memoires non demontrez ne seront point aprouvéz par l'Academie, & par consequenr ne seront point inprimez.

Et à l'égard des bons Auteurs ils seront en petit nombre mème dans un grand Etat.

Il faut un genie né facile, apliqué, étendu, cultivé jusqu'à vint ans par les diverses conoissances humaines.

Il faut, que depuis vint ans il ait été exercé dans la Capitale par les Conferences, par les disputes, & par la lecture des Memoires modernes, manuscrits & inpriméz, il faut qu'il soit acoutumé à la meditation & à la composition.

Il faut un Esprit juste, qui à force

d'examiner les vrayes demonstrations & à force d'en former lui même ait aquis un sentiment delicat & seur pour discerner prontement les consequences justes, & réèlles des consequences fausses & aparantes.

Il faut un homme, qui par une pratique, & par une Experience de plusieurs anées dans les afaires publiques & particulieres, puisse lier avec facilité les veritéz de speculation avec les moiens convenables de pratique.

Il faut un homme temperant, & d'une santé exemte de douleurs, & d'infirmitéz, acoutumé à demontrer évidament aux autres dans la composition ce qu'il s'est démontré à lui-mème dans la meditation.

Il faut un homme assez sensible à la distinction entre pareils pour les surpasser en travail, & en patience, & asséz éclairé pour discerner la distinction la plus precieuze de la moins precieuze.

Il faut un homme qui ait assez de revenu pour avoir & les comoditéz de la vie, & sur tout un Copiste ocupé à remétre au nèt durant le jour ce qu'il aura corigé le matin; il faut mème

me que le recouvrement de ce revenu ne lui coute que peu d'aplication durant l'anée comme des rentes ou des pensions bien peyées, il faut, que de ce coté-là il soit éxemt d'inquietudes sur des procéz, car pour mediter avec plus de succéz il faut non seulement du loisir, mais encore du calme sur toutes les sortes d'afaires, qui causent de l'inquietude.

Il lui faut un domestique tranquile, & qui ne lui cauze pas trop de distraction, & soit qu'il ait une femme, & des enfans ou qu'il n'en ait pas, il faut dans sa famille du repos, de la seureté, & de la tranquilité, la femme & les enfans, dont la conduite plait, excitent au travail; mais quand leur conduite deplait ils cauzent de grandes distractions.

Il faut du coté des Loix qu'il soit excité au travail par la certitude d'obtenir de grandes recompenses pour lui, & pour sa famille, si les decouvertes se trouvent trèz-importantes & trèz-bien demontrées.

Il faut un genie sage, docile, qui écoute volontiers, & qui profite aizément des lumieres des autres, il faut, qu'il

qu'il ſoit bon eſtimateur de ce qui eſt plus ou moins important au bonheur publiq, il faut, qu'il ait comparé diverſes matieres pour choiſir la plus importante.

Il faut, qu'il ne hazarde l'impreſſion qu'à 40. ans aprèz qu'il aura ſouvent, & long-tems corigé ſes compoſitions. Tels ſont les moiens de former de grans genies, & de procurer au publiq d'excelens ouvrages.

Il faut donq du coté de la perſone dès qualitéz naturelles, & pluſieurs habitudes aſſez rares il faut du coté de la fortune certaines conditions neceſſaires & peu communes.

Or comme il eſt trèz rare de raſſembler toutes çéz qualitéz, & toutes çéz conditions, il eſt trèz-rare auſſi de rencontrer mème dans un grand Etat plus de trente genies de la premiere claſſe qui s'ocupent avec ſuccéz dans des conditions privées à faire des decouvertes importantes dans la Politique pratique.

OBJECTION XVIII.

VOTRE forme de Gouvernement peut

peut s'établir asséz facilement dans le peys où les charges ne sont point venales ; mais elle ne se peut métre en uzaje en France à l'égard de la Magistrature dont les charges s'achetent à moins que le Roi ne les rembourse.

REPONSE.

1°. A L'EGARD de l'Etat Eclesiastique il n'y a nul Emploi venal ; or ces Oficiers publiqs de la Religion sont partie des Oficiers de l'Etat, il y a plus de quarante mille Curéz, & Eveques en France.

2°. DANS la guerre la plupart des Ofices venaux ne sont point hereditaires.

3°. A L'EGARD des Ofices hereditaires il est juste de les rembourser, & de rendre la valeur en effets équivalans aux effets qui sont specifiez dans le contrat d'achat ; or on ne fera pas de tort aux heritiers de leur rendre rentes pour rentes.

4°. LE Roi peut facilement destiner tous les ans cent mile livres de rente sur la ville à faire les remboursemens des

des Ofices les plus importans à l'Etat afin d'y nomer par ſcrutin.

5°. Les rembourſemens les plus importans à l'Etat ſont les charges des Maîtres des Requêtes ou Raporteurs du Conſeil lorſqu'ils viendront à mourir, mais il eſt à propos que les Academies Politiques ſoient établies quelque tems auparavant afin d'y choiſir des Maîtres des Requètes.

6°. A mezure qu'il en moura le Roi rembourſera les heritiers en rentes ſur la ville avec un dixiéme de plus qu'ils ne les ont achetées.

De-là il èſt facile de voir que cète forme de Gouvernement demande plus de tems pour s'établir dans les Etats ou quelques Ofices publiqs ſont venaux, mais que la choze n'eſt nulement impoſſible, ſur tout ſi les Miniſtres ſont ſufizanment intereſſéz par de groſſes penſions à former un excelent Conſeil.

Si j'apuye fortement ſur ces groſſes penſions, c'eſt qu'il eſt évident qu'un Etat ſera toujours gouverné par des metodes opoſées au ſervice du Roi, & au bien publiq tant qu'il ſera du trèz grand interèt particulier des Mi-

niſtres

niſtres de le gouverner par ces mauvaizes metodes, & jusqu'à ce qu'ils ſoient trèz avantageuzement dedomagez par ces groſſes penſions de ce qu'ils perdent à quiter leurs pernicieuzes metodes.





SEGONDE PARTIE.

PROJET DE REGLEMENT SUR LE SCRUTIN.

ARTICLE I.

IL y aura dans chacun des rtois Ministeres un Bureau destiné 1°. pour former les Compagnies de trente pareils, 2o. pour perfectioner les Reglemens qui regardent les Elections, & les indications par scrutin, 3°. pour faire executer ces Reglemens, 4°. pour doner les instructions aux Comissaires du scrutin, 5°. pour deliberer sur les avis que ces Comissaires doneront tous les ans pour perfectioner cète importante metode.

ARTICLE II.

IL y aura sous chaque Ministere des Comissaires choizis tous les ans par scrutin pour assister de la part du Roi du-

durant Mai, Juin, Juillet, Aout & Septembre de chaque anée aux assemblées, pour les scrutins, soit dans la Capitale, soit dans les autres villes du Royaume.

ARTICLE III.

Les trois Comissaires avant que de faire proceder devant eux au scrutin interogeront separement en secret chacun des Electeurs pour savoir de lui si quelque persone l'a solicité; & lui a demandé sa voix en faveur de quelqu'un, & en cas qu'il ait été solicité il nomera par qui, & en faveur de qui. Sa deposition sera écrite dans le procez verbal du scrutin sur le Registre des Comissaires, & s'il se trouvoit trois indicateurs qui depozassent avoir été solicitez en faveur d'un d'entre eux, celui-là sera declaré dechu de voix active, & passive durant deux ans & sur la recidive il sera cassé.

ARTICLE IV.

S'il ne se trouve aucun qui ait le

tiers des voix on recommencera le ſcrutin.

ARTICLE V.

Si le nombre des voix étoit égal, & ſufizant pour deux Sujèts, il en ſera fait mention dans le procèz verbal du Regitre qui ſera tenu par le Comiſſaire le moins ancien.

ARTICLE VI.

Les buletins ſeront de la mème grandeur, de la mème forme, de mème papier, & pliez de la mème maniere, les noms des trois propoſez ſeront écrits en lètres capitales & le nom de l'Électeur ou indicateur au deſſous dans le dernier pli; ſi l'indicateur trouve deux Sujèts égaux en merite national il acolera leurs noms par une ligne dans ſon buletin.

ARTICLE VII.

Les Comiſſaires feront mention dans leur procèz verbal du nom de celui qui a été choizi pour premier, pour ſecond,

ſecond, & pour troiziéme, & ſigneront tous trois leur procèz verbal.

ARTICLE VIII.

Les Commiſſaires ne diront qu'au Roi, & au Miniſtre les noms des trois indiquéz, ſinon lorſqu'ils auront permiſſion de les nommer publiquement.

ARTICLE IX.

Aucun des Indicateurs ne prometra ſa voix ni ne dira trois mois avant l'Election de quel ſentiment il eſt, ni de quel ſentiment il ſera pour le choix; ni lequel il croit qui ſera choizi, ni choze équivalente ni de quel avis il a été dans le dernier ſcrutin à peine d'être exclus pour deux ans de voix active, & paſſive parce que cela regarde un ſecrèt important qui apartient à l'Etat.

ECLAIRCISSEMENT.

Comme les hommes ſont inceſſament portez vers leur interèt particulier dans toutes leurs actions, il s'enſuit

ſuit que s'ils tendent quelquefois à procurer le bien géneral c'eſt qu'ils y trouvent leur gloire, l'augmentation de leur revenu, l'exemption d'une péne ou quelque autre interèt particulier.

Il faut donq compter, que dans l'execution de la plupart des Reglemens utiles au publiq ſi quelqu'un trouve ſon interèt particulier à en empecher l'execution il fera des éforts perpetuels pour y reuſſir.

Il faut mème conter que l'interèt particulier prevaudroit enfin à renverſer la metode du ſcrutin ou à la rendre inutile au bien publiq s'il n'y avoit pas dans chaque Miniſtre un Bureau perpetuel ſufizanment intereſſé au bien publiq, & continuellement ocupé à ſoutenir l'interèt publiq, à punir les cabaleurs, & à empecher ainſi les autres d'être injuſtes envers le publiq par la crainte des punitions inevitables & ſufizantes.

La raizon pour laquelle les Comiſſaires garderont le ſecret ſur le nom des trois indiquéz, c'eſt qu'il peut ariver que le Roi veuille nomer un autre Oficier que les trois indiquéz, alors

on poura douter s'il n'eſt pas un des indiquéz, mais pour l'ordinaire il nomera ou le premier ou un des deux premiers indiquéz pour ſe conformer à la Juſtice, pour ſe gouverner ſelon ſes plus grans interèts, & pour être plus utile à la Nation.

Si on laiſſoit introduire dans le ſcrutin lez recomandations exterieures, & les cabales ou les ſolicitations interieures, les moins bons Sujèts, qui ont moins de talens, & d'aplication que les autres pour leur métier auroient un grand avantage ſur les meilleurs Sujets qui ſont d'ordinaire lès plus apliquéz aux devoirs de leur profeſſion, & par conſequent les moins propres à cabaler, & à chercher au dehors des protecteurs & des recomandations, ainſi on vèroit tous les jours diminuer l'émulation à qui aquierera plus de talens utiles au publiq.

Parmi les moiens d'empecher l'effet de çéz recomandations du dehors, & des cabales au dedans on a déja ſagement établi en pluſieurs ocazions des Comiſſaires pour aſſiſter aux Elections; il ne s'agit que de perfectioner cet

établissement, & de l'étendre de plus en plus par tout où il s'agit de choisir le meilleur.

On peut dire, que comme la bone distribution des Emplois publics, & des recompenses publiques est la plus importante partie du Gouvernement de l'Etat, les trois Bureaux des trois Ministeres apliquez à perfectioner cette metode rendront au Roi, & à l'Etat un service trèz important, ainsi on ne sauroit avoir trop d'atention à en choisir les membres parmi ceux qui ont le plus d'intelligence, & le plus de zèle pour le bien publiq.

Il est à propos que les Comissaires soient élus tous les ans au scrutin afin que l'on ne puisse pas avoir le loisir de dresser des bateries contre leur probité, & c'est pour assurer davantage le publiq de leur incorruptibilité que j'en propose trois au lieu de deux pour assister à chaque indication, & à chaque élection, & d'ailleurs comme il faut qu'ils puissent doner l'Exclusion de voix active, & passive à un Cabaleur ou au soupsoné de cabale à celui qui fait ou qui reçoit des prezens, c'est augmenter l'autorité des Comissaires

que

que d'augmenter leur nombre, c'est pour cela qu'il faut toujours un Conseiller d'Etat, & deux Maîtres des Requêtes.

On voit assez que de peur d'avoir la honte de l'Exclusion pour deux ans peu de persones hazarderont d'employer aucune solicitation ni du dehors ni du dedans, ce qui a été jusqu'ici le plus pernicieux obstacle aux bons effets de la metode des Elections.

Je sai bien, que l'on peut dire, que quelqu'un pour faire une afaire dezagreable à son énemi poura soliciter trois ou quatre Electeurs, en faveur de son Enemi pour le faire exclure, mais cela se remarqueroit bientôt par ceux qui seroient solicitéz quand ils verroient que la persone qui solicite n'a nul interêt aparent de soliciter pour, & alors les indicateurs ne daigneroient pas y faire atention si ce n'est pour faire punir le fourbe de sa fourberie.

On voit assèz que tout étant disposé cez Comissaires pouront facilement assister au moins à deux Elections par jour, ainsi ils pouront facilement parcourir les villes capitales des Provin-

çes, & faire assembler les Electeurs dans ces villes principales dans les tems marquéz pour les Elections, & pour les indications, & à leur retour chaque Ministre portera au Roi les procèz verbaux des Comissaires, & le Roi poura alors choisir en pleine conoissance de cauze l'un des deux indiquéz.

Comme il faut que l'indiqué ait au moins le tiers des voix aucun indicateur ne voudra perdre sa voix en la donant inutilement à son parent, à son ami lorsqu'il jugera que ce parent ne peut pas avoir le tiers des voix ; ainsi il donera naturelement sa voix à celui qu'il croit ou le plus digne ou le plus estimé par les autres indicateurs par raport au service du Roi, & de l'Etat parce que cet indicateur faizant lui-même partie de l'Etat est alors plus interessé à choisir le plus convenable au service, & à rendre sa voix utile qu'à la perdre, en la donant inutilement à quelque autre.

Le Bureau du scrutin conservera les regitres des procèz verbaux afin que les nouveaux Comissaires de l'anée suivante puissent s'instruire de l'état

de toutes les Claſſes, & de ceux qui les anées precedentes ont eu la ſuperiorité des ſufrages, ce qui ſera une forte preuve de la ſuperiorité de leur merite national.

Il faudra dans la ſuite établir la metode du ſcrutin dans toutes les ocazions où il eſt queſtion de choiſir; mais il faut d'abord établir le ſcrutin dans la profeſſion de la guerre qui eſt quant aprezent la profeſſion la mieux ordonée, enſuite on l'étendra aux autres profeſſions.

C'eſt au Bureau du ſcrutin à lever les obſtacles qui empechent de former des Compagnies de trente pareils qui puiſſent indiquer au Roi les meilleurs Sujèts d'entre eux, la choze n'eſt pas toujours facile, mais elle n'eſt nulement impoſſible, parceque les Bureaux ſeront ſecourus des lumieres des Comiſſaires des ſcrutins, & parce qu'ils ſeront très apliquez à chercher les moiens d'étendre tous les jours la metode du ſcrutin, & les Comiſſaires eux-mèmes ſeront encore ſecourus des avis de tous les bons Citoyens des Provinces, qui ſauront que les places ſe donent toujours *à la ſuperiorité de merite national.*

Il poura ariver, que les Compagnies seront peu nombreuzes, il poura ariver, qu'il n'y ait en certains cas aucune classe inferieure dont on puisse tirer comme d'une bone pepiniere les meilleurs Sujèts pour remplacer celui qui est mort dans la plus basse classe, mais il est toujours évident que de la metode du scrutin mème la plus imparfaite, & la moins perfectionée le Roi tirera toujours incomparablement plus de lumieres, & plus seures pour bien choisir les meilleurs Sujèts que dez meilleures notes d'un Commis du Secretaire d'Etat qu'il est trèz facile de tromper, & qui ne peut jamais avoir des notes seures sur tous les Sujèts d'une Compagnie de trente pareils.

REPONSES AUX OBJECTIONS

Sur la metode du scrutin.

ON a vu les raizons pour établir la metode des élections, & des indications par scrutin, il faut pour en bien juger pezer les raizons contre cet établissement; c'est ce que je vais faire

re, en les raportant ſous le nom d'Objections.

OBJECTION I.

Ce n'eſt pas l'interet publiq qui anime le comun des hommes, c'eſt leur interet particulier; or comment empecherez vous que chacun des Electeurs, & des indicateurs ne nomme ou ſon parent ou ſon ami ou ſon bienfaicteur ou celui dont il atend des bienfaits, ou celui qu'il craint quoiqu'il ne le croye pas le meilleur par raport au ſervice?

REPONSE.

1o. Si l'Indicateur croit que ſon parent ou ſon ami ou celui dont il atend des bienfaits n'aura pas le tiers des voix, il ne lui donera pas la ſienne puiſqu'elle lui ſeroit inutile; or en ce cas que peut-il faire de mieux, tant pour ſon interet particulier que pour l'interet de ſon ami, que de la doner à celui qu'il croit le plus capable de rendre de plus grans ſervices à ſa Nation, dont lui & ſon ami font partie?

2o. Quel-

2°. QUELQUE petit que soit dans l'Indicateur le desir de contribuer au bien publiq il sera sufizant pour le determiner dans cette ocazion, parce que le plus petit poids emporte toujours la balance qui est dans un parfait équilibre ; ainsi l'opinion que les Indicateurs auront prize de la superiorité de merite national d'un tel sufira pour le leur faire indiquer.

Or qui formera en eux cète opinion, si ce n'est la superiorité de merite, qui se fait sentir lorsque l'on est souvent dans l'ocazion de comparer les talens, & lez qualitéz de ses pareils.

3°. CETE observation semble peu importante, cependant elle sufit pour demontrer que dans la metode du scrutin lorsqu'elle sera purgée de toute espece de cabale par les Comissaires, la pluralité des voix iront toujours vers la superiorité de merite national dans les assemblées, & cependant c'est de cèz indications, c'est de ces sortes d'Elections que depend la prosperité des Roiaumes, & la grande augmentation du bonheur de toutes les Societez humaines.

4°. IL y a une consideration impor-

portante, c'eſt que les Comiſſaires ne manqueront pas de remetre à chaque Election devant les yeux des Electeurs, *que ſi dans chaque Election de cète anée, & des anées ſuivantes chaque Electeur & chaque Indicateur fait ſon devoir de bon Citoyen pour nomer celui qu'il croit le plus capable de bien ſervir la patrie ſans avoir atention ou à ſez inclinations ou à ſes averſions particulieres, toute la Nation en reſſentira bientôt des effets trèz avantageux.*

OBJECTION II.

SUIVANT votre metode ce ne ſera plus la ſimple ancieneté de ſervice qui decidera de l'avancement dans les Emplois publiqs à moins que l'ancieneté ne ſoit jointe à l'égalité du merite national.

REPONSE.

1°. TOUT le monde ſait que dans la metode des protections, & des recomandations qui eſt encore en uzaje en Europe, ce n'eſt pas la ſimple ancieneté qui decide des choix que font les

les Rois ou leurs Ministres, & que c'est le plus souvent la superiorité de protection, & de recomandation, ainsi la metode des Elections ne sera pas plus oposée au droit de l'ancieneté de service que la metode des recomandations.

2°. COMME les hommes naissent, & devienent fort inegaux en esprit, en talens, en aplication, en travail, en vertu, seroit-il juste, seroit-il utile au bien du service que la simple ancieneté decidât ? & efectivement si la seule ancieneté decidoit, il n'y auroit plus d'émulation entre les pareils, on metroit souvent dans les premieres places des imbeciles ou des paresseux qui n'auroient aucune distinction du coté du merite d'Oficier.

Or que pouroit-on proposer de plus pernicieux pour le bien du service que de banir toute émulation dans l'aplication, dans le travail, dans la constance, dans l'assiduité, dans la patience, dans le courage, dans la hardiesse, dans l'obeissance? Cette metode de choisir toujours le plus ancien ne seroit-elle pas encore plus prejudiciable à l'Etat que la metode partia-

lè

le, & injuste dez recomandations?

3°. Il est certain, que lorsque l'on n'a nule metode pour discerner les diferences de merite, & de talens dez pretendans, on a raison de decider par la seule metode de l'ancieneté de service, parce que le reste étant égal il est naturel de croire que le plus vieux a le plus d'experience, & de lumieres, mais il s'en faut bien que le courage, le travail, l'esprit, l'aplication, la constance, la santé, soient chozes égales dans les hommes de mème age; & cependant c'est par la superiorité de ces qualitéz, & non par la superiorité d'ancieneté que l'on peut rendre de plus grans services au Roi, & à la patrie.

Ainsi c'est la seule superiorité de merite national que les Electeurs, & les Indicateurs doivent chercher dans celui qu'ils veulent élire ou qu'ils veulent indiquer, parce c'est la seule superiorité de merite national que demandent le Roi & la Nation.

OBJECTION III.

Si la metode des Elections étoit exe-

executée les Ministres, les favoris, n'auroient plus le pouvoir de placer leurs parens, leurs amis, leurs créatures qui n'ont souvent d'autre merite pour ètre préférez dans les Emplois que la recomandation de ceux qui sont en faveur ; ainsi quoique la metode du scrutin soit trèz avantajeuze au Roi, & au publiq elle ne peut jamais s'executer, parce que les favoris, & les Ministres s'oposeront toujours fortement à son execution ; or les Roiaumes sont moins gouvernéz par les Rois que par leurs Ministres, & par leurs favoris, & qu'importe au favori que tout aille mal dans l'Etat pourvu qu'il place ses parens, ses amis & ses creatures, & que sa fortune particuliere deviene ainsi tous les jours plus grande, & plus solide aux depens de l'Etat ?

REPONSE.

1°. Quel plus grand interèt un Ministre général sensé, & homme de bien peut-il avoir s'il ne doit pas ocuper lontems cette place, que de procurer dans son Ministere un établissement

ment si important au bonheur de la Nation, & s'il doit tenir lontems sa place, quels grans succèz ne doit-il pas atendre en peu d'anées de cet admirable établissement?

Les bienfaits qu'il procurera à sa patrie seront beaucoup plus grans, & plus éclatans que tous les bienfaits ensemble que les Ministres les plus estiméz d'entre ses predecesseurs ont procuré à la Nation; car enfin qui ne voit que l'Etablissement de céz deux Reglemens produiroit des succèz merveilleux, & lui seroit un honeur éternel?

Les Roiaumes ont quelquefois de pareils Ministres, & voila pourquoi les Filosofes bons Citoyens ne doivent jamais se decourager ni se lasser de demontrer les bons partis qui sont à prendre, les bons Etablissemens qui sont à faire dans un Etat, parce que les conjonctures propres à faire valoir céz demonstrations arivent quelquefois lorsqu'on les espere le moins.

N'est-il pas de la prudence d'un Ministre général de choisir plutôt d'obliger des persones de grand merite, de grand credit, très raisonables, en un

mot les meilleurs Sujèts de l'Etat dans chaque profession que des Sujets mediocres pour les talens, & pour la vertu ?

Quel plus noble interèt un Ministre général peut-il avoir tant pour la conservation que pour la gloire de son Gouvernement que de faire un Etablissement si considerable, dans lequel il est visible qu'il ne peut jamais avoir eu d'autre vue que la grande reputation du Regne du Roi, & la grande utilité de la Nation, & quelles benedictions n'en recevroit-il pas de tous les Sujèts, & en particulier de tous les gens de bien durant sa vie, & dans tous les siecles futurs ?

2°. COMME l'Etablissement du scrutin étoit un dez Projèts du fameux Daufin Bourgogne il l'eût sans doute executé s'il fût venu au Gouvernement ; ainsi un Prince qui aura les mèmes bones intentions métra en execution un projèt dont il aura ouï parler, & dont la bonté, & la facilité lui seront bien demontrées, lorsqu'il arivera au Gouvernement ; mais s'il ne trouvoit pas ce projèt bien demontré, il ne pouroit, faute de lumieres sufizantes, rien faire du grand desir qu'il aura de rendre

ses

ſes peuples beaucoup plus hureux; voila pourquoi c'eſt bien emploier ſon tems que d'en preparer la demonſtration.

Toute la dificulté de ce bel Etabliſſement conſiſte à doner actuellement de groſſes penſions à chacun dez Miniſtres, & des favoris durant 80. ans pour eux, pour leurs enfans, & petits enfans à condition qu'ils executeront céte metode chacun dans ſon Miniſtere: il ſera donq facile aux Souverains de les indamnizer trèz-avantageuzement c'eſt-à-dire au double de ce que l'Etabliſſement du ſcrutin poura leur faire perdre de credit pour placer leurs enfans, leurs parens & leurs creatures, c'eſt à l'Etat, c'eſt au Souverain à les recompenſer avantageuzement de l'augmentation de leur travail, & de la crainte qu'ils peuvent avoir que leurs rivaux qui ſeront alors conus pour habiles ne ſoient mis à leurs places, ils s'y determineroient d'autant plus facilement qu'ils pouroient craindre d'être deplacéz ſans aucun dedomagement pour ne vouloir pas ſuivre avec ardeur un projèt ſi avantajeux pour le Roi & pour la Nation.

Il est certain, que dans tout Etablissement avantajeux à l'Etat il faut conter de dedomager les principaux de ceux qui y perdent, ce dedomagement est passager, au lieu que l'avantage qu'en tire l'Etat est grand, & éternel, & que seroit-ce pour un grand Etat que cent mille onces d'argent d'augmentation de pensions pour obtenir des Ministres un avantage qui produiroit bientôt à l'Etat une valeur cent fois plus grande pour tous les siecles futurs.

3°. Il n'y a rien à repliquer à un dedomagement si pressant, & si avantajeux pour les Ministres, & pour les favoris, ils seront au contraire alors trèz interessez aux deux Etablissemens proposéz, le favori lui-même, en solicitera l'execution pour obtenir des honeurs; & pour jouïr de cette pension, lui, ses Enfans & petits Enfans, mais il faut que le Roi commence par leur dire à tous, *Je veux cet Etablissement, & si vous m'aidez à le former je vous done dèz aprezent tels honeurs, & tant de pension durant* 80. *ans pour vous, pour vos Enfans & petits Enfans; il faut qu'il en dise autant au*

fa-

favori, *&* *à la favorite*, mais j'avoue, que le Roi ou l'Empereur le plus absolu *sans ce don actuel*, *&* *prèliminaire*, qui sera fait aux cinq ou six persones les plus autorizées de l'Etat, le plus beau projèt que l'homme puisse inventer, & le plus facile à executer trouvera toujours des dificultéz insurmontables dans l'execution.

OBJECTION IV.

Si l'on établit la metode du scrutin par exemple pour l'Emploi de Colonel dans un Royaume où les honeurs sont hereditaires, ni les grans ni les riches ne serviront plus ; or ce seroit une grande perte pour l'Etat.

REPONSE.

1°. S'il n'y avoit pas d'autres Gentilshommes qui serviront à leur place, & qui serviront mieux qu'eux, ce seroit une perte réèlle pour l'Etat, mais qui doute, que si entre trente Capitaines pleins d'émulation on choisit pour Colonel celui qui aura le plus de courage, le plus de capacité, de talens

& de qualitéz convenables à une plus haute classe, ce choix ne fût incomparablement plus utile à l'Etat que s'il tomboit sur un Capitaine fils indigne d'un Grand, d'un Milord, d'un Duc, d'un Marchand fort riche, qui n'auroit parmi ses pareils Capitaines ni courage distingué ni talens distinguéz ni aplication distinguée.

2o. N'EST-il pas certain qu'une metode qui oteroit à cèz trente Capitaines l'émulation pour l'aplication, pour le travail, pour les actions distinguées causeroit une trèz grande perte pour l'Etat? Or la nomination d'un pareil Sujèt sans merite national causeroit une pareille perte à la Nation, il n'y a donq rien à regreter de ce coté-là pour la Nation.

3o. IL y a mème un remede à la perte que l'Etat feroit en ne se servant point des Enfans dez Grans & des riches, ce seroit de ne plus créer dans l'Etat de Lords, de Ducs ou de Grans hereditaires, mais d'établir que les titres nouveaux, & futurs de Marquis, de Comte, de Duc, de Grand, de Lord &c. ne seroient plus que personels, & non hereditaires & uniquement

ment destinéz pour les hommes distinguéz par leur merite National, comme le titre de Général, de Ministre &c. ne sont poinr hereditaires. J'en ai parlé amplement dans un autre Memoire fait exprés sur l'heredité des Grandesses d'Espagne.

4o. Les riches, qui voudront de la considerattion, & de la distinction entre leurs pareils serviront pour aquerir les dignitéz atachées aux grans Emplois si elles ne se donent plus qu'aux gens distinguez dans le service; or l'on sait, que les riches n'ont bezoin pour augmenter les agrémens de leur fortune que des distinctions honorables que donent les grans Emplois.

5o. Le riche n'est pas ordinairement si apliqué, si disciplinable, si assidu, si constant dans le service, de sorte que si le riche n'est qu'un Sujèt mediocre, l'Etat loin d'y perdre en le perdant y gagne en ce que ce riche est remplacé par un meilleur Sujèt, mais s'il est lui mème bon Sujèt, l'Etat ne le perdra point par cette metode, au contraire tout le reste étant égal on préfére naturellement celui qui est comode aux autres par sa depense,

 celui

celui qui prète, celui qui fait de petits présens, celui qui est de naissance distinguée, ainsi la richesse, & *la naissance distinguée* servent à l'homme de merite pour être préféré à ses égaux dans la metode même du scrutin, mais ce qui est important, c'est que *ni la richesse ni la naissance distinguée ne lui servent pas plus qu'il ne convient à l'interèt de l'Etat.*

6°. Il est à propos que les trente Capitaines d'un Regiment puissent choisir un Colonel lorsqu'il viendroit à vaquer une place de Colonel, mais non pas pour être Colonel de leur Regiment, parce qu'il ne faut pas que dans leurs motifs il puisse y entrer quelque autre vue que l'interèt publiq; or il pouroit ariver, que le plus grand nombre de Capitaines le choisiroient par leur interèt particulier, par exemple, comme tenant une bone table; comme peu rigide dans la discipline, comme comode pour les récrues d'hommes, & de chevaux &c. ce qui tourneroit insensiblement à la ruine de la discipline militaire, & au grand prejudice du service.

Il sufit seulement que le Roi sache, que

que les trente Capitaines sont d'avis qu'un tel est celui d'entre eux trente qu'ils estiment le plus capable de mieux servir le Roi, & l'Etat en qualité de Colonel, & lorsque le Roi aura trois Regimens vacans il nomera trois Colonels, qui n'auront point servi dans le Regiment où ils entreront Colonels.

7°. Il y a même une consideration qui prouve qu'il est de l'interêt du service qu'un Regiment ait pour Colonel un Capitaine d'un autre Regiment, c'est qu'il est mieux obeï, & consideré par ceux qui n'ont point vécu avec lui comme ses camarades, & ses égaux, ainsi cette atention facilitera davantage l'Esprit de subordination si necessaire dans les corps pour le bien du service.

OBJECTION V.

On se sert dans lez Communautez religieuzes de la metode du scrutin pour choisir un Superieur, une Superieure; or dans les nouveaux établissemens lorsqu'il y a parmi les Religieux un plus grand nombre de Religieux

devots & fervens la pluralité des voix ſe tourne toujours du coté de ceux qui ſont regardéz comme les plus prudens, & les plus devots, mais quand la premiere ferveur de l'établiſſement de la reforme eſt paſſée, il arive que le plus grand nombre de Religieux tendent naturèlement à de petits relachemens de la diſcipline Religieuze; & alors quand il s'agit de choiſir un Superieur par ſcrutin le grand nombre des voix ne tourne plus vers le Religieux le plus fervent quoique le plus intelligent & le plus prudent, de peur qu'il ne demandât la mème ferveur aux autres ſans la leur inſpirer.

Au contraire la pluralité des ſufrages tourne à la verité du coté du plus habile & du plus prudent, ſur tout du coté du plus indulgent entre les habiles, c'eſt que chacun conſulte moins dans ſon choix la reputation de ſainteté de ſon Ordre Religieux que ſon interèt particulier, & l'interèt temporel de ſa Communauté, & c'eſt la principale cauſe du relachement de la plupart des Communautéz religieuzes & de l'abus des élections par ſcrutin dans les Comunautéz.

Ainſi

Ainſi Saint Ignace, & les nouveaux reformateurs de Communautéz inſtruits par les relachemens des Ordres anciens n'ont point voulu que les Religieux ſe choiſiſſent eux-mèmes un Superieur perpétuel ; ce n'eſt pas que çès Religieux ne conoiſſent bien les diferens dégréz de merite de tous ceux avec qui ils vivent, mais c'eſt qu'ils ont un interèt particulier de ne pas choiſir pour Superieur celui qui a des mœurs auſteres, ils le trouveront trèz dignes de comander à une Comunauté étrangere, car la vertu eſt toujours eſtimée, & reſpectée quand elle n'incomode perſone, on ſouhaite pour gouverner les autres l'homme d'une vertu auſtere ; mais nous ne le ſouhaitons point du tout pour nous gouverner nous mèmes.

RÉPONSE.

CETE Objection n'a plus de force dèz qu'il ſera établi qu'aucun Capitaine ne ſera jamais Colonel du Regiment dont les Capitaines l'ont élu, ainſi la trop grande indulgence ſi contraire au bien du ſervice ne ſera jamais un

un motif aux Capitaines pour choisir entre eux un Colonel trop indulgent pour le service.

OBJECTION VI.

L'ACADEMIE Fransoize ou l'Academie des bons Ecrivains, l'Academie des Siences, l'Academie Historique, les Academies de Peinture, de Sculture, d'Architecture en France se choizissent des membres lorsqu'ils en perdent, leurs places vacantes ne se remplissent point par des classes inferieures.

REPONSE.

IL y a deux chozes à conoitre dans un homme, la capacité du coté de l'Esprit, & ses qualitez du coté du cœur; or c'est dans les Compagnies de pareils que l'on conoit mieux çèz deux poincts, mais comme ces Academies n'ont point de classes inferieures dont les membres puissent juger des vertus, & des vices de leurs pareils, çès Academies sont forcées de choisir un Academicien sur les seules preu-

preuves de sa capacité, c'est-à-dire en comparant ses ouvrages aux ouvrages des autres prétendans.

OBJECTION VII.

IL peut ariver par hazard que tous les Capitaines d'un Regiment soient d'un merite trèz mediocre, en ce cas ils ne pouront nommer pour Colonel qu'un Oficier mediocre quoique le meilleur d'entre eux.

REPONSE.

1°. LE cas est rare, & par consequent peu à craindre.

2°. C'EST toujours beaucoup que d'avoir le meilleur entre les mediocres.

3°. Il n'y aura pas à craindre que ce Colonel d'un merite mediocre devienne Brigadier tant qu'il aura des pareils qui seront fort superieurs à lui en merite national.

4°. Entre les qualitéz propres à former un merite national superieur, il faut metre la santé ferme, & robuste sur tout dans les Emplois de guerre.

Pour

Pour ariver aux premieres places de la guerre il faudra passer par tant de comparaizons avec dez Sujèts distinguéz qu'il sera impossible d'ariver au grade de Marechal de Camp, & à plus forte raizon de Marechal de France sans avoir des preuves incontestables d'une grande superiorité de courage, de talens & de merite national.

5°. QUAND une sorte de profession comme celle de la guerre aura été bien arangée, bien reglée par le scrutin qui aura été lui mème perfectioné par lez Commissaires, il sera bien moins dificile d'aranjer les autres professions sur le mème plan ou sur un plan à peu prèz semblable.

OBJECTION VIII.

IL y a des postes dans les villes de garnizon, par exemple Gouverneur, Lieutenant de Roi &c. pour lesquels il y a grand nombre de prétendans, çèz prétendans sont éloignéz de demeure, comment en rassemblerez-vous vint ou trente, soit pour se conoitre soit pour faire l'indication par scrutin,

ce

ce feront de grans frais, d'ailleurs il ariveroit de grans embaras dans la marine pour les fcrutins.

REPONSE.

1°. QUAND je ne trouverois pas d'abord d'expediens pour lever cet obftacle, il ne s'enfuit pas qu'un homme de métier habile ou bien le Bureau du fcrutin n'en puiffe trouver.

2°. QUAND il y auroit deux ou trois cas dans le Gouvernement où l'on ne pouroit pas faire uzajé de la metode des indications il ne faudroit pas la rejeter pour cela, fi elle étoit d'une grande utilité au Roi le long de l'anée en foixante autres cas pour conoitre le meilleur Sujèt de chaque Compagnie dans chaque profeffion de l'Etat.

3°. JE fupoze, qu'il y aît des Gouvernemens deftinez aux Lieutenans généraux, d'autres aux Marechaux de camp, d'autres aux Brigadiers, il eft évident qu'en les partageant par Compagnie de trente les pretendans pouront s'affembler une fois tous les mois dans la Capitale pour conferer

fur

ſur leur métier, & pour deliberer ſur le premier Gouvernement qui tombera à telle Compagnie à ſon tour & rang, parce que les autres Compagnies auront été remplies auparavant par d'autres Gouvernemens vacans.

4o. COMME par la metode du ſcrutin le Lieutenant Colonel ſera parvenu à ſon poſte de Lieutenant Colonel par dégréz, & par Election entre ſes pareils, le Roi pouroit fort bien ſe contenter d'ordoner que tèlle place de Lieutenant de Roi ſe doneroit aux Lieutenans Colonels des Regimens à leur tour & rang, alors on n'auroit pas beſoin de former de Compagnies entre trente Lieutenans Colonels pour faire entre eux un ſcrutin pour tel poſte.

Or le Roi ſeroit ſeur d'avoir toujours un bon Sujèt choizi entre trente bons Capitaines choiſis eux mèmes entre trente bons Lieutenans, quoiqu'il ne peut pas être ſeur d'avoir le meilleur entre trente Lieutenans Colonels.

5o. A L'EGARD de la Marine je ſupoſe que dans un departement il y ait deux Compagnies de trente Lieutenans, & qu'il n'y ait qu'une place

de

de Capitaine à remplir, la premiere Compagnie aura fait son choix precedament, ainsi ce sera à la seconde à faire le sien à son tour dèz qu'il vaquera une place de Capitaine.

6o. On aura égard en formant cèz Compagnies de mètre à peu prèz dans chacune autant de Lieutenans de tous les âges, ensorte que la premiere Compagnie ne soit pas composée de Lieutenans les plus ancienement créez, ni la troiziéme des plus nouvellement créez.

7o. Toutes les Compagnies de trente circuleront ainsi pour le droit de remplir les places qui viendront à vaquer dans la classe superieure.

Ce que je dis ici pour le militaire peut avec le tems se mètre en euvre dans la Magistrature, dans le Clergé, dans le Comerce, dans les Finances & dans les autres professions de l'Etat.

OBJECTION IX.

La metode des indications dèz trois proposez est excelente, & seroit praticable dans les Etats où les Charges, & les Emplois publics ne sont point malhureuzement tombez dans la vena-

lité; mais quand un Etat est une fois ataqué de cette danjereuze maladie, quel moien de l'en guerir?

REPONSE.

1°. On peut l'en guerir peu à peu & comencer par le Conseil en metant dezormais au scrutin les charges de Maître des Réquêtes, qui vaqueront, au profit du Roi aux parties cazuelles & en rembourssant en rentes sur l'Etat lez charges qui viendront à vaquer au profit des heritiers.

2°. Il n'y a qu'un Royaume en Europe qui soit afoibli par cette danjereuze maladie, ainsi cète objection ne peut regarder que ce Royaume-là. La venalité des Emplois ne s'y est introduite que parceque ceux qui ont gouverné depuis deux cens ans n'avoient point inventé la metode des Compagnies de trente pareils & assez de classes superieures & inferieures, ni la metode des indications par scrutin ni la metode des Comissaires, ni la metode des Bureaux du scrutin; or les Ministres precedans voiant d'un coté que souvent la metode des recoman-

mandations ne donoit pas à l'Etat de meilleurs Oficiers que la metode de la venalité, & de l'autre que l'Etat avoit alors bezoin d'argent, ils prefererent la metode de la venalité qui aportoit à l'Etat un ſecours d'argent dans des conjonctures preſſantes.

Mais ſi la metode du ſcrutin eût été dès lors perfectionée, & exemte de toute cabale, le Conſeil de ce grand Royaume n'auroit jamais imaginé de vendre des places qui ne doivent être donées qu'à la ſuperiorité de merite national; or qui ne voit que la venalité des Emplois diminue extremement dans les Oficiers toute émulation pour aquerir du merite national, ce qui a cauzé des pertes immenſes pour cet Etat?

On achete une charge de Maître des Requètes pour devenir Intendant & Conſeiller d'Etat, ainſi le Roi n'a plus à choiſir les Intendans, & les Conſeillers d'Etat parmi les hommes les plus vertueux, & d'un Eſprit excelent, mais ſeulement parmi les acheteurs.

OBJECTION X.

De la maniere dont vous proposez la metode du scrutin il semble qu'aucun Roi ne sera plus le maître de faire avancer à un grade, à une dignité un Oficier d'un merite mediocre qu'il afectionera, tel que seroit le frere de sa Maitresse; or c'est en demander trop à la foiblesse humaine, les Rois sont hommes, ils ont leurs inclinations & ils s'y portent avec ardeur malgré la justice exacte, malgré les conseils de leurs Ministres, & malgré l'interèt de l'Etat: ainsi ils ne pouront jamais s'assujetir parfaitement à une pareille regle quoique dans la verité elle soit conforme à leurs vrais & à leurs plus grans interèts & aux interèts de l'Etat. Comment voulez vous empecher qu'ils n'ayent pas des passions & par consequent des complaizances à l'égard des freres & dèz parens des favoris & des favorites?

Un Roi, qui veut avoir liberté de faire plusieurs injustices tous les ans dans les promotions, n'établira jamais une metode, qui metroit ses injustices entierement à decouvert aux yeux du publiq.

RE-

REPONSE.

1°. Le Roi n'aura pas grand nombre de ces sortes d'Oficiers à placer par complaisance; or n'est-ce pas beaucoup d'être seur que de soixante Elections qu'il fera il y en aura cinquante neuf qui seront trèz justes?

2°. Les Rois ne sont pas toujours sujèts aux mèmes passions, & il arivera que le mème Roi qui jeune a fait des injustices n'en fera plus dans un age mur.

3°. Le Roi poura toujours nomer un Oficier à son gré, & il le poura d'autant plus facilement que les Comissaires lui garderont le secret du scrutin sur les trois indiquéz.

4°. Il est vrai, que cète metode sera une Regle seure pour conoitre de combien un Roi est plus juste, plus bienfaizant, plus vertueux qu'un autre, c'est-à-dire combien il a plus aimé la justice, & le bien de sez Sujets en leur sacrifiant sez inclinations personelles, car si l'un n'a fait aucune injustice ni petite ni grande durant son Regne, tandis que l'autre en a commis vint durant un Regne de pareille

durée il sera facile par cette metode de comparer, & de mesurer le merite des Rois; ainsi elle donera à tous les Princes un dezir d'être mis dans la posterité au nombre des plus justes.

5°. On voit, que les Rois auront toujours le même pouvoir, & la même liberté de bien uzer ou d'abuzer de leur pouvoir, mais de ce coté-là ils auront par le scrutin un grand avantage c'est d'être garantis pour toujours de la facheuze nécessité où ils étoient de faire tous les jours quantité d'injustices par ignorance, & sans le vouloir, ainsi ils ne seront plus sujèts au terrible inconvenient de se faire mepriser, & haïr par tous leurs choix injustes, & quelquefois même par des choix justes, mais qui faute de scrutin ne sont pas reconus justes par le publiq.

6°. J'ai montré ailleurs qu'un Roi en sa qualité de Roi n'a jamais aucunes graces à faire entre pretendans à un Emploi qui regarde le service de l'Etat, il n'a que des justices à randre; or par la metode du scrutin il verra bien plus clairement la voye de la justice, & le chemin le plus facile pour

se

ſe faire aimer, & pour ariver à une gloire infiniment precieuze.

7°. Le ſcrutin perfectioné eſt un excelent *antropomètre*, c'eſt la mezure la plus ſeure du merite des Oficiers publiqs, on peut dire que l'obſervation de cète merveilleuze metode dans ſon entier ſeroit auſſi une meſure ſeure qu'auroient les Sujets pour mezurer exactement le merite de leurs Rois & qu'ainſi elle ſeroit en même tems un excelent *Bazilimetre*.

Si par exemple, un Roi d'Angleterre a eu ſoin durant ſon Regne de conſulter, & de ſuivre la moitié plus ſouvent que le Roi ſon ſucceſſeur les avis des Bureaux de ſon Conſeil pour le choix des diferens partis à prendre dans les afaires publiques, & de conſulter, & de ſuivre la moitié plus ſouvent que ce ſucceſſeur ſes Conſeils du ſcrutin pour le choix des diferens Oficiers qui doivent remplir les Emplois publiqs, n'eſt-il pas évident qu'il ſera regardé dans la poſterité comme ayant eu d'un coté la moitié plus de prudence par raport à ſes propres interèts & comme ayant été d'un autre coté la moitié plus juſte,

& la moitié plus bienfaizant envers ses Sujèts que le Roi son successeur.

Je dis la *posterité*, car c'est la posterité seule, & mème la posterité un peu éloignée, qui est seule en droit, & en pleine liberté de mezurer le merite des Rois, de comparer leurs actions de prudence, de justice, & de bienfaizance, c'est à elle mème de mezurer les imprudences, & les injustices qu'ils ont faites, durant leur Regne, en un mot c'est à cette posterité seule & non aux contemporains à les placer les uns beaucoup au dessus des autres selon leur merite de Rois.

OBJECTION XI.

Il seroit à souhaiter dans la profession de la guerre que l'homme distingué par son courage, & par son grand genie put ariver au moins à quarante ans au grade de Commandant général, parce qu'il faut dans cette profession avoir un corps robuste, capable de soutenir les grandes fatigues & les grandes veilles; or par votre metode il sera dificile qu'il y arive à cet age.

REPONSE.

UN homme diſtingué entre ſes pareils par ſon grand courage, par ſon grand genie, peut facilement être élu Capitaine à vint ans, il peut facilement être indiqué Colonel à vint quatre, Brigadier à vint huit, Marechal de Camp à trente deux ans, Lieutenant général à trente ſix & Commandant général ou Marechal de France ou Felt Marechal à quarante ans.

OBJECTION XII.

JE comprens bien qu'un Roi en nomant un autre Oficier que les trois indiquez, poura cacher l'injuſtice de ſon choix en laiſſant penſer que c'eſt peut être un des indiquéz ſur les noms deſquels les Comiſſaires ont gardé le ſecrèt, mais ce voile eſt bien foible, il ne trompera perſone, & le publiq croira toujours que ce n'eſt pas le merite national de l'Oficier qui l'a fait nommer, mais la ſeule faveur; ainſi je doute qu'un jeune Roi veuille établir votre metode de peur de montrer quel-

quelquefois trop à decouvert ait publié son injustice & son imprudence.

REPONSE.

C'est toujours quelque chose que de pouvoir rendre douteuze la cauze de la nomination de l'Oficier ; or elle sera douteuze ; ainsi le Roi ne montrera point à decouvert ni son injustice ni son imprudence, au plus il en laissera douter, c'est un grand avantage pour le Roi d'avoir des lumieres seures sur les trois meilleurs Oficiers.

OBJECTION XIII.

Il peut ariver que les trente voix se partagent à cinq ou six Sujèts, & que pas un des six n'ait dix voix, c'est-à-dire le tiers ou le nombre sufizant pour conclure l'Election, & que les Electeurs ne veuillent point changer d'avis dans les scrutins posterieurs, en ce cas comment les Comissaires finiront-ils l'Election?

REPONSE.

Ce cas ne sauroit gueres ariver sans ca-

cabaler, mais enfin s'il arive sans cabale, les Comissaires y supleront facilement avec leur sagesse, & leur autorité en nomant les trois qui auront eu plus de voix à la troisiéme seance.

OBJECTION XIV.

Les beaux Etablissemens que Platon propose dans sa Republique, & sur tout ceux que M. de Fenelon Salignaq propose dans son Roman moral & politique intitulé *Telemaque* font plaisir à lire, on voudroit les voir dans la realité, mais par malheur ce ne sont que des fictions agreables, la nature humaine est trop corompue pour esperer de voir les hommes abandoner l'interèt particulier pour le publiq, ce que vous proposéz est si beau & mène si droit à la grande augmentation du bonheur de la Societé que je crains fort que cela ne ressemble à toutes ces belles Republiques, que l'on n'a jamais pu realizer dans ce qu'elles avoient de plus beau.

REPONSE.

1o. Il y a une grande diférence entre

entre un projèt qui ne fait que montrer la grande utilité d'un Etablissement, tels que sont les projèts de M. de Fenelon sans proposer en même tems les moiens de l'executer & sans demontrer ni la facilité ni l'eficacité de ces moiens, & entre un projèt dont on demontre non seulement la grande utilité, mais dont on demontre encore l'eficacité & la facilité des moiens.

L'un n'est qu'une agreable fiction, une peinture amuzante d'une situation desirable, peinture qui demeure inutile à la Societé, & telles sont les belles peintures des situations desirables que l'on trouve dans la Republique de Platon, & dans le Roman de Telemaque de M. de Fenelon, au lieu que dans ce Memoire non seulement la grande utilité du plan général du Daufin Bourgogne y est demontrée, mais ce qui le distingue essentiélement des projèts chimeriques, c'est que les moyens de le mètre en execution y sont aussi demontréz comme trèz éficaces, & trèz faciles, le plan est reduit à deux simples Reglemens.

Voila précizement en quoi consiste

Il

la grande diférence entre un projèt solide trèz-praticable, & un projèt qui n'est proprement qu'un beau souhait, qu'une belle idée qui demeure simple souhait tant que l'on ne propose point de moiens faciles, & eficaces pour l'executer.

Or peut-on mieux montrer, que ces moiens proposéz sont très-faciles & trèz eficaces qu'en montrant qu'il ne faut qu'un Reglement de quelques articles que chaque Souverain peut faire comme tout autre Reglement & avec d'autant plus de facilité qu'il fera celui-ci avec l'aplaudissement de tous ses Ministres avantajeuzement dedomagéz de tous les gens de bien & de tout le peuple?

Or a-t-on vu dans la Republique de Platon, & dans le Roman de Telemaque la speculation ainsi raprochée de la pratique par les articles d'un simple Reglement qui ne peut jamais être contredit ni par aucun homme sensé qui aime le bien publiq ni par les Ministres qui seront aucontraire trèz interesséz à son Etablissement par de fortes pensions.

2°. POUR être plus seur, que la

ma-

machine ira bien en grand il n'y a qu'à en faire divers Essais en petit; or les Etablissemens que l'on peut reduire en pratique par divers Essais & par parties, sont-ce donq des Etablissemens impraticables? ne sont-ce donq que des peintures agreables semblables à celles de M. de Fenelon ou de Platon?

3°. Qui est-ce qui ignore que le penchant des hommes est de marcher toujours vers leur interèt particulier soit grande augmentation d'honeur, & de reputation, soit grande augmentation de revenu? or ici les Ministres ne trouvent-ils pas leur grand interèt particulier dans ce grand interèt publiq?

D'ou vient que dans une Compagnie de Juges, lorsqu'elle n'est ni trop grande ni trop petite, les arrèts à la pluralité vont plus souvent vers la justice que vers l'injustice? d'où vient que dans une Compagnie de Marchands les deliberations vont plus souvent vers l'interèt commun que vers l'interèt particulier, c'est l'hureux effet de l'assemblée, & de la pluralité des voix?

Car

Car quoique les hommes cherchent leur plaisir & leur interèt particulier par un amour propre inseparable de l'humanité, ils ne laissent pas dans les deliberations publiques de se trouver souvent dans la necessité de viser droit au bonheur & à l'interèt du publiq par la crainte de s'atirer les railleries piquantes, les reproches honteux, & le mepris des gens de bien de la Compagnie, crainte salutaire, qui vient elle mème de l'interèt particulier.

4°. Si vous disiez, que le Reglement proposé n'est pas avantageux aux Souverains, & parconsequent qu'il est impraticable, vous parleriés consequament, mais avouer d'un coté qu'il n'y a aucun Souverain, soit present soit futur, à qui il ne soit effectivement trèz avantageux, & soutenir d'un autre coté qu'aucun d'eux ne poura jamais le trouver tel, & ne poura jamais le mètre en execution, ce n'est plus parler consequament, c'est au contraire dire deux chozes contradictoires.

Car enfin si l'Etablissement est trèz avantageux, trèz dezirable, & trèz evi-

évidament desirable pour celui qui doit le former, s'il est aussi facile à mètre en pratique que lez Reglemens qui ont deja été forméz, comment ressemble-t-il aux Etablissemens proposéz dans lez Republiques de Platon & de M. de Fenelon que vous regardez avec raizon comme impraticables tels qu'ils nous les ont laisséz.

OBJECTION XV.

DANS les Compagnies de trente pareils chacun s'eforcera non à être, mais à paroitre plus juste, plus doux, plus patient, plus complaizant, plus moderé, plus bien faizant, plus oficieux qu'il n'est en effet, ce seront la plupart non des gens vertueux, mais des hypocrites de vertu, ainsi votre Etablissement du scrutin pour faire les promotions, & pour la distribution dés recompenses n'ira pas jusqu'à changer le fond de nos mœurs, c'est-à-dire nos sentimens, mais seulement le dehors de notre conduite.

Il vaudroit bien mieux trouver les moiens de persuader l'homme que rien ne peut contribuer davantage à augmenter

menter ſon bonheur que de chercher à ſurpaſſer ſes pareils en bone gloire, en diſtinction precieuze, en devenant tous les jours plus juſte, & plus bien faiſant que les autres tant par ſes vertus que par ſes grans talens employez à la plus grande utilité publique.

REPONSE.

Je ne diſconviens pas, que les diſcours de morale faits pour rendre la vertu aimable ne puiſſent beaucoup ſervir à rendre nos mœurs meilleures & plus vertueuzes, mais tant que nos Loix ne tendront point à faire honorer & recompenſer ceux qui ſe diſtinguent par des actions, & par une conduite vertueuze, & par leur aplication à chercher des talens utiles à la Societé, tant que ces Loix ne ſeront point aſſéz bones pour empecher que les injuſtes, que les pareſſeux, que les debauchez n'entrent dans les grans Emplois, tant qu'elles ne ſeront point aſſez bones pour empecher qu'ils ne ſoient honorez & conſiderez, vos beaux diſcours de morale ne perſuaderont que trèz peu de perſones.

Or quel est le but, quel sera l'effet naturel de l'établissement du scrutin quand il sera garanti de toute cabale de l'interèt particulier? ne sera-ce pas d'exciter les pareils à doner leur voix aux trois meilleurs Sujèts les plus distinguéz pour leurs talens utiles, & pour leurs vertus, n'est-ce pas le meilleur moien de faire estimer les talens utiles, & la vertu, que d'assurer une recompense utile & honorable à ceux qui se distingueront de ce coté-là.

Le moien le plus seur d'éloigner des Emplois les paresseux, les injustes, les scelerats, qui y sont placéz par faveur, n'est-ce pas d'y placer toujours par scrutin les justes, les bons travailleurs qui sont gens de bien.

A l'égard de l'hipocrisie de la vertu il y a plusieurs chozes à dire, la premiere, que dans une Compagnie de gens qui se voient souvent, ils ne sont pas lontems sans être conus de leurs pareils pour ce qu'ils sont en effet, & alors les vrais vertueux leur sont préféréz, la seconde, c'est que s'ils trompent dans la premiere classe, ils ne trompent pas dans la classe immediatement superieure, la troisiéme, c'est que les excelens hipocrites de

vertu

vertu sont presque aussi desirables à la Societé que les vertueux mèmes ; la quatriéme, c'est que plusieurs de ces excelens hipocrites de vertu cessent à la longue d'être hipocrites, parce qu'ayant toute la peine des vertueux ils sentent bientôt la beauté de la vertu mème ; enfin que peuvent faire de plus les Loix ; que de faire imiter les vertueux par ceux qui par leur mauvais naturel ne sauroient que tard aimer la vertu elle-mème ?

De-là il suit, que les bones Loix, que les bons établissemens ont infiniment plus de pouvoir pour rendre les talens, & les vertus plus aimables aux hommes que la Morale avec ses écrits éloquens, & avec ses beaux discours ; aussi voions-nous que depuis plus de deux mille ans les discours de morale n'ont pu rendre nos mœurs justes, & bien faizantes ; nous en avons fait l'essai, au lieu que nous n'avons pas encore fait l'essai de ce que pouront les Reglemens pour établir & pour perfectioner la metode du scrutin.

OBJECTION XVI.

Le Roi seroit encore mieux instruit

de la verité du merite des Oficiers s'il demandoit à chacun des trente pareils les trois plus dignes d'entre eux ou du moins s'il assistoit au scrutin.

REPONSE.

1°. L'INTEROGE' repondroit toujours en faveur de ceux qu'il soupsoneroit que le Roi estime le plus, on ne dit aux Rois que les veritez qui peuvent leur plaire; ainsi ce ne seroit pas un bon moïen de decouvrir la vraye opinion de trente pareils, au lieu que par le scrutin celui qui contredit l'opinion du Roi n'est pas conu.

2°. PAR la metode du scrutin l'Indicateur n'est point conu & le scrutin lui garde le secrèt, aprèz l'Election les Comissaires brûlent les buletins du scrutin, au lieu que l'Oficier ne seroit pas seur que le Roi ne le citeroit jamais.

3°. Il est vrai, que le Roi pouroit assister au Conseil du scrutin des trente pareils pour faire un Lieutenant général, un Maréchal de France, un Chancelier, un premier President de Paris, un Ministre, un Eveque, mais

mais il n'auroit pas le loisir d'assister aux scrutins des Capitaines, des Colonels, des Conseillers & des autres moindres Oficiers.

OBJECTION XVII.

Les trois Commissaires pouront reveler le resultat du Conseil du scrutin.

REPONSE.

Cez Comissaires sont choisis entre ceux qui ont plus de reputation d'être discrets; voit-on que les Ministres revelent les secrets de leur Conseil?

OBJECTION XVIII.

Tout a été tenté pour rectifier le scrutin, & même le Cardinal de Richelieu instruit des cabales des scrutins a prèféré la venalité des charges.

REPONSE.

1°. Tout n'a pas été tenté, puisque le Cardinal de Richelieu n'a pas

 tenté

tenté de diviser les pareils par Compagnies de trente & d'autoriser les Comissaires à interdire les Cabaleurs.

2°. Le Cardinal avoit bezoin de vendre des charges.

OBJECTION XIX.

Les meilleurs établissemens faits pour l'interet públiq se minent, & se corompent à la fin par l'interèt particulier.

REPONSE.

1°. La crainte frivole qu'un établissement salutaire ne dure pas autant qu'il seroit à dezirer, ne doit pas empecher qu'on ne commence par l'executer sur tout lorsque le Reglement a sagement pourvu à la durée de cet établissement; or il est constant, que par le Reglement il y aura toujours un Bureau atentif à trouver des moiens éficaces pour punir sufizanment quiconque tenteroit de corompre les Comissaires ou de cabaler sur tout lorsque ce Bureau sera instruit tous les ans par le raport des Comissaires des sub-

ſubtilitez de l'interèt particulier ; or ce Bureau trouveroit perpetuellement dez prezervatifs nouveaux contre les ſubtilitéz nouvelles.

2°. Que le ſoupſoné de cabale ſoit privé de voix active & paſſive pour trois ans, & que le convaincu ſoit chaſſé & declaré incapable, & que le crime de cabale ſoit regardé comme trahiſon contre l'Etat, comme crime qui emporte la confiscation, & l'éxil, il deviendra trèz-honteux, & trèz-rare.

OBJECTION XX.

Cet établiſſement fait tout d'un coup, & dans toutes les parties de l'Etat, feroit un trop grand chanjement, & pluſieurs mecontens.

REPONSE.

Il n'y a qu'à en faire des eſſais, & les multiplier peu à peu à meſure que le ſuccèz s'en ſera ſentir de tout le monde, & à mezure qu'il ſera deziré.

OBJECTION XXI.

La Republique de Venize pour l'Election du Doge, & des principaux Emplois uze de la metode du ſcrutin, les Chevaliers de Malte pour l'Election du Grand-Maître en uzent auſſi, les Cardinaux pour l'Election du Pape ont pris toutes les precautions qu'ils ont pu imaginer juſqu'à preſent pour empecher dans leur ſcrutin les cabales, & les ſolicitations interieures & même les ſolicitations exterieures pour banir les promeſſes, & les menaces, cependant juſqu'apreſent ils n'en ſont point venus à bout.

REPONSE.

1°. Il eſt vizible à l'égard de ces Elections que la porte reſte encore trop ouverte aux ſolicitations, aux cabales, aux prézens, aux promeſſes, aux menaces, & qu'ainſi les voix ne peuvent pas aler avec liberté à celui qui a le plus de qualitéz eſtimables & le plus de merite national, c'eſt que juſqu'ici il n'y a point eu de Comiſſaires aſſez autoriſéz pour punir par interdiction les Cabaleurs.

Il faudroit donq que les Electeurs comensassent par élire cinq Comissaires contre les Cabaleurs, & qu'ils se trouvassent dans le scrutin du Doge, du Grand-Maître, & du Pape avec le pouvoir de priver de voix active, & passive ceux qui auroient sollicité, & ceux pour qui on auroit solicité: ainsi les Cabales pour l'élection du Pape, du Doge, du Grand-Maître ne prouvent point du tout qu'un Roi ne puisse les banir des élections de son Royaume par le moien de ses Comissaires, & des punitions deshonorantes.

2°. LES Comissaires du Roi seront bientôt informez des cabales, s'il y en a, par ceux qui ont des interests oposez, parce qu'ils seront fort interessez à faire priver les Cabaleurs de voix active & passive; ainsi persone ne se fiera plus qu'à son ami particulier, & quand la cabale sera ainsi restrainte à trois ou quatre persones, ce ne sera plus proprement une cabale à craindre, & qui est-ce qui osera soliciter un homme juste, & bon Citoyen, enemi des cabales, s'il n'est pas son ami particulier, & s'il ne le croit pas d'une amitié assez injuste pour cacher aux Co-

missaires une solicitation d'autant plus criminelle qu'elle diminue la liberté des sufrages, liberté, qui est le fondement de tout bon Gouvernement.

OBJECTION XXII.

LES trois ou quatre sujèts du plus grand merite national d'une compagnie de trente pareils se conoissent & se regardent comme Rivaux, ils aimeront mieux perdre leurs voix en la donant à un des mediocres, que de se la doner mutuellement depeur de se faire tort à eux-mèmes, ou bien chacun d'eux donera sa voix à lui mème, ce qui peut nuire à l'élection, qui ne se peut faire qu'avec le tiers des voix des électeurs.

REPONSE.

COMME les seuls Comissaires verront les billets de scrutin & qu'ils seront obligez au secret, ils peuvent statuer, que chacun métra son nom au bas du billet au dernier pli cacheté, & qu'il métra le nom des trois indiquéz au haut au premier pli; c'est ainsi

ainsi que sont faits les billets de scrutin des Cardinaux au Conclave, & c'est la meilleure metode.

OBJECTION XXIII.

Ce plan est si grand, qu'il faut être bien hardi pour en entreprendre l'execution.

REPONSE.

1°. Un Roi, un Ministre général peut en executer une partie, & ainsi s'encourager lui même à l'execution du total par le succèz des parties executées.

2°. Il y a quelquefois dans les Princes qui gouvernent des genies, qui n'aiment que le grand; or pour ceux-là on ne sauroit leur montrer les projèts trop en grand, les petits desseins ne sufiroient pas pour les metre en mouvement.

3°. Je n'écris pas ceci pour tel ou tel Etat, ou pour ce tems ci précisément, j'écris cet ouvrage pour tous les Etats en général, & pour tous les tems, chacun s'en apropriera ce qu'il jugera

jugera à propos, il me ſufit d'avoir bien demontré bon, & trèz bon un plan qui eſt en effet trèz avantajeux tant pour ceux qui gouvernent que pour ceux qui ſont gouvernéz, & d'avoir demontré, en mème tems qu'en dedomageant avantajeuzement les Miniſtres & les favoris par de très groſſes penſions pour eux, & pour leurs enfans, l'execution en ſera trèz facile.

4°. Si un Roi commence à demander à ſes Miniſtres ou à ſon favori ſi cète metode ſeroit avantajeuze à l'Etat, ils repondront tous que c'eſt renverſer l'Etat, & que le projèt eſt abſolument impraticable, & mème dezavantajeux pour le Souverain, & pernicieux pour ſes Sujèts, ils ſe garderont bien d'aporter par écrit les preuves de leur propoſition, ils ſe contenteront de la ſoutenir avec chaleur; mais s'il comence par leur dire *qu'il a beſoin de leur ſecours & de leurs travaux extraordinaires pour mètre en execution le plan de Gouvernement d'un Prince celebre, & qu'il leur declare qu'il leur done dez à prezent pour eux, & pour leurs enfans & petits enfans à chacun une penſion de deux mille marqs ou de ſeize mille*

mille onces d'argent pour leur aider à former cet établissement, ils ne trouveroient plus rien de dificile; aussi étoi-tce le parti qu'eût pris le Daufin Bourgogne.

5°. Ce plan à l'avantage de pouvoir s'executer par parties, une partie dans un Regne, & une partie dans le Regne suivant, comme certains grans palais qu'une generation commence, & qu'une autre generation acheve, & l'on trouvera que ce qui aura été executé par les peres augmentera beaucoup la facilité de l'execution de ce qui restera à faire à leurs enfans.

OBJECTION XXIV.

Je conviens, que pour perfectioner le Gouvernement d'un Etat il n'y a que deux sortes d'Examens à bien faire, le premier Examen pour choisir le meilleur parti entre diferens partis dans les Reglemens, le second Examen pour choisir l'Oficier du plus grand merite national de sa Compagnie; je conviens, que nule métode ne peut porter plus loin ces deux Examens sur ces deux poincts principaux que celle que vous proposéz; je con-

viens, que dans les Etats Monarchiques un Roi qui gouvernera par luimème ou un Miniſtre général zèlé pour le bien publiq augmenteroit infiniment ſans lumierés ſans rien diminuer de ſon pouvoir.

Je conviens mème, que par de groſſes penſions qu'il donera aux Miniſtres particuliers il peut facilement les dedomager avantageuzement de ce qu'ils y perdront, & leur inſpirer beaucoup d'ardeur, & de conſtance pour l'execution de ce projèt; mais ce qui ſe peut faire facilement dans une Monarchie par le Monarque qui acordera çèz penſions, comment l'executer dans une Republique où il n'y a point de Roi, & où les Miniſtres ne peuvent pas honètement ordoner leur dedomagement par dès penſions conſiderables: ainſi les premiers de la Republique s'oposeront toujours à une augmentation de lumieres ſur le choix des Oficiers, qui ſeroit à la verité fort avantageuze au publiq, mais qui diminueroit extremement leur credit, & le nombre de leurs creatures ſans aucun dedomagement.

RE-

REPONSE.

Je conviens, que la choze sera plus dificile à établir dans une Republique; mais à Venize le Grand-Conseil ou le Senat composé de plus de six cens Nobles poura facilement comencer par ordoner cète augmentation de pensions en faveur des Ministres, qui travailleront à cés deux établissemens. Les Etats particuliers de chacune de ces sept Provinces de la Republique de Holande peuvent de même ordoner une grande recompense pour les Ministres qui metront la metode du scrutin en execution.

OBJECTION XXV.

Vous nous donez les Conseils du Ministere, les Academies Politiques, & le scrutin comme des sujèts aprouvez par le Daufin Bourgogne, mais vous ne nous en donez aucune preuve.

REPONSE.

Je n'en ai de preuves que dès ouï dire vraisemblables, c'étoit un Prince

trèz

trèz apliqué a la Sience du Gouvernement, plein de bones intentions, qui demandoit aux hommes les plus vertueux, & les plus habiles des memoires pour bien gouverner, qui métoit à part, apostilloit de sa main ceux qu'il aprouvoit pour les relire, & pour les perfectioner; or il n'est pas étonant que quelques-uns de ces projèts qu'il aprouvoit ayent été conus de quelques persones à qui il avoit confiance, & de là sont nées aparemment les opinions qu'il eût executé ces beaux projèts si une mort precipitée ne l'eût empeché de regner; je n'ai donq sur cela aucune preuve que des *ouï dire*; mais comme au premier aspect ces projèts m'ont paru raizonables, je me suis trouvé porté à les examiner, à les aprofondir, & dez que par cet Examen je les ai trouvé excelens il m'a paru équitable, & honète d'en doner la gloire à celui à qui je les avois ouï atribuer.

Au reste si ces projèts vous paroissent contraires au bien publiq ou impraticables, ne les atribuez point à d'autres qu'à moi; s'ils vous paroissent très avantageux à la Societé, &

tres

très faciles à mètre en execution ; s'il est vraisemblable que le Daufin Bourgogne les a trouvez tels, pourquoi dans le doute n'en pas faire honeur à un Prince si juste, & si bienfaizant & qui en si peu d'anées sans grand pouvoir n'a pas laissé d'aquerir une si belle & si grande reputation ?

OBJECTION XXVI.

LES Venitiens pour l'Election de leur Doge ont quatre ou cinq balotages par le sort, & deux ou trois nominations par nombre de sufrages où le sort n'a point de part, & tout cela se fait le mème jour sans sortir du lieu de l'Election, ce qui fait ; que les recomandations & les cabales influent beaucoup moins dans les Elections : pourquoi ne vous pas servir de cète metode ?

REPONSE.

1o. SUPOSÉ que tous les trente Electeurs conoissent le merite national de tous ceux qui composent leur Compagnie, & suposé, que par la

crainte du jugement pènal des Comissaires çès trente Electeurs n'ozent former aucun dessein ni pour cabaler entre eux ni pour faire cabaler au dehors, & pour obtenir des recomandations n'est-il pas évident, que le plus grand nombre des voix ira vers celui qui sera estimé par eux avoir le plus de merite national, soit parent soit non parent, soit ami ou non ami, & cela sufit pour une bone Election, au lieu qu'une Election où il entre une moitié de hazard par les balotages tient toujours beaucoup de ce hazard, au lieu de tenir uniquement toute sa force, & toute son autorité de la raison & du bien publiq.

2°. Je conviens, que ce hazard de balotage diminue beaucoup l'effet des brigues ou des cabales; mais ce hazard ne l'aneantit pas entierement sur tout si le nombre des Electeurs n'est que de soixante.

3°. Ce balotage n'a de metode contre les cabales que le pur hazard, au lieu que l'invention des Comissaires pour punir tous Cabaleurs actifs & passifs est une metode bien plus simple, bien plus seure, & bien plus raizonable.

4°. Si

4°. Si les Nobles Venitiens, qui ſont plus de cinq cens, començoient par nomer au ſcrutin ſix d'entre eux depuis 30. juſqu'à 40. ans pour être Comiſſaires du ſcrutin du Doge, & que le ſcrutin ſe fit en leur preſence entre les trente premieres dignitez de la Republique ils iroient bien plus ſouvent à leur but.

OBJECTION XXVII.

En Flandres le Roi nome Abé regulier d'une Abeïe un des trois que les Religieux de cète Abeïe ont nommé; cependant il arive le plus ſouvent que ce n'eſt pas le plus éclairé, & le plus vertueux.

REPONSE.

Lez trente Capitaines d'un même Regiment conoiſſent mieux que perſone les talens, les bones qualitéz, & les defauts les uns des autres, ainſi ils conoiſſent mieux que perſone celui d'entre eux qui a le plus de merite national pour être Colonel, mais comme on ſait que pour tenir un Regi-

ment en bon état il faut dans le Colonel un grand amour & une grande fermeté pour y maintenir la discipline, & pour y faire obsèrver une grande exactitude, & une grande regularité dans le service, la plupart des Electeurs, qui aiment la molesse, & le relâchement dans le service n'éliroient jamais pour leur Colonel celui qui a le plus de merite national; il est à propos qu'ils nomment un Colonel, mais non pas leur Colonel, ils le dezigneront volontiers comme digne de comander à un autre Regiment, & les trente Capitaines d'un segond Regiment indiqueront de mème toujours volontiers celui d'entre eux qui merite le mieux d'être Colonel du premier Regiment.

Ainsi il n'est pas étonant que dans l'Election d'un Abé les Religieux de cète Abeïe ne choizissent que rarement pour Abé celui d'entre eux qu'ils estiment le plus vertueux, & le plus éclairé, & qu'ils choizissent celui dont ils atendent ou le moins de contrainte, & le plus d'agrément, il est naturel, que l'interèt particulier soit prèféré à l'interèt publiq.

Mais

Mais faites ensorte que les Religieux Electeurs n'ayent nul interèt particulier à menager dans leur élection, & qu'ils élizent parmi eux un Abé pour une autre Abeïe, alors ils vizeront naturèlement au plus grand interèt publiq, c'est-à-dire, qu'ils desireront que celui qui a le plus de vertus, & de talens soit prèféré pour cète Abeïe, sur tout si les Comissaires ont le scrutin sous le secret.

RECAPITULATION
DE L'OUVRAGE.

I.

Minoritéz moins à craindre.

IL est certain, que pour perfectioner le Gouvernement d'un Etat il ne s'agit que de multiplier les lumieres de ceux qui veulent le bien gouverner, ainsi il est évident que la metode qui apliquera un grand nombre d'Esprits à perfectioner les Reglemens, une metode qui produira un plus grand nombre de bons projèts inpriméz, qui établira plus d'Examinateurs, & de

Rectificateurs de ces bons projèts, qui donera par le ſcrutin plus de ſeureté pour choiſir les meilleurs Sujèts lorſqu'il ſera queſtion de remplir les Emplois publiqs, il èſt certain, dis-je, que cette metode ne convient pas moins à l'utilité des Republiques qu'à l'utilité des Monarchies.

Mais à dire le vrai elle eſt encore plus utile aux Souverains hereditaires qu'elle n'eſt utile aux Republiques, c'eſt que dans les Monarchies il arive des Minoritéz, & dez Regençes, il arive des Rois ou trop jeunes ou trop vieux ou trop infirmes, il arive des Reines Regentes ſans capacité pour les afaires, il arive, que ni les uns ni les autres ne ſont pas propres à travailler ni à decider par eux mèmes dans le Conſeil, ce ſont des tems d'afoibliſſement auxquels les Republiques ne ſont point ſujétes, elles ſont toujours majeures, & ne ſe ſentent jamais des afoibliſſemens corporèls; mais la nouvelle métode ſuplée à çèz tems d'afoibliſſement des Monarchies, elle fait, que le Gouvernement n'en eſt pas ſenſiblement afoibli.

Car enfin dès qu'il s'agit de former

un

un Reglement, un Roi infirme, un Roi jeune, & ſans experience, une Regente, qui n'a preſque point de conoiſſance des afaires d'Etat, lorſque le Miniſtre raporte le projet de ce Reglement au Conſeil la Regente n'a qu'à voir les ſignatures des Conſeillers qui l'ont aprouvé, cela eſt facile, & à la portée de tout le monde, alors elle done ſon conſentement avec ſeureté comme les Reines d'Angletere donent leurs conſentemens avec ſeureté aux bils, & aux Reglemens, qui ont paſſé à l'avis de la pluralité des membres des deux Chambres du Parlement.

Or comme de pareilles decizions ſufizent pour maintenir le bon Gouvernement, il arivera qu'une Princeſſe poura facilement gouverner l'Etat avec beaucoup de ſuccez ſans y emploier que trez peu d'heures par ſemaine, c'eſt que tandis que les jeunes Rois ou les Regentes peu habiles dans les afaires ſe livrent aux amuzemens ou de leur age ou de leur ſexe; il y a dans les trois Miniſteres des Conſeils conſultatifs, il y a dans les Academies Politiques, & dans les Provinces trois ou quatre cens grans genies les plus habiles, les meilleurs

Citoyens, & les plus laborieux du Royaume qui s'ocupent tout le jour à examiner tout ce qu'il se peut faire de plus utile pour les afaires de l'Etat.

Ainsi la machine Politique bien construite ayant une fois son mouvement elle agit d'elle-mème, elle se fortifie elle-mème, elle se dirige elle-mème vers la plus grande utilité publique, l'Etat devient florissant par sa seule bone constitution, & voila le sublime de la Politique.

II.

Guerres civiles moins à craindre.

SI d'un coté chacun sait, que ce sont les plus grans genies de la Nation en grand nombre, & les meilleurs Citoyens qui gouvernent les afaires publiques, & si de l'autre chacun sait, que les promotions aux Emplois, & que lez distributions des recompenses publiques, soit utiles soit honorables, se font toujours avec le plus haut dégré de lumiere, & de justice qu'il est possible en faveur de ceux qui seront estimèz par leurs pareils

com-

comme les plus capables de mieux servir la Nation, ou qui seront par leurs long services estimez les plus dignes de recompense, qui est-ce qui auroit le moindre sujèt de murmurer soit contre le Roi soit contre ses Ministres?

Comme c'est le desir de faire des creatures, & de distribuer les Emplois, & les graces, qui excite les Princes du sang, & les Grands du Royaume à cabaler dans les Regences pour faire changer le Ministere, si les Regentes veulent suivre toujours la sage metode du scrutin elles n'auront plus rien à craindre des cabales qu'excite l'interèt particulier, car les grans ne cabaleront plus dèz que l'unique motif de la cabale sera aneanti par l'établissement de la metode du scrutin pour tous les Emplois, & pour toutes les recompenses de l'Etat.

Quand les domestiques des Princes veront que toutes les places se donent au scrutin des pareils, ils ne pousseront plus leurs Maîtres ni à demander plus de credit, & d'autorité dans l'Etat, ni à favoriser les mecontens, il n'y aura pas même de mecontens.

Les mecontentemens, les murmures, les cris des peuples vienent de quatre cauzes principales.

1°. Des malheurs que cauzent les guerres non necessaires.

2°. De la mauvaise distribution des Emplois, & des recompenses.

3°. De la mauvaise Police des Magistrats, & de la Magistrature.

4°. De l'augmentation sans fondement des subsides, & de leurs mauvais Emplois.

Or quand on verra, que l'on suit exactement la metode du scrutin dans la distribution des Emplois de la guerre, & de la Cour.

Quand on saura, que les Conseils consultatifs travaillent incessament à perfectioner la Police, les Loix civiles & les autres reglemens.

Quand on verra que les places des Magistrats seront remplies au scrutin par les plus habiles, & les plus gens de bien.

Quand on saura, que l'on travaille à rendre la paix perpetuelle, on n'aura plus aucun pretexte pour murmurer.

III.

Autorité beaucoup plus grande.

IL y a deux eſpeces d'autorité, l'une vient de la puiſſance, & des troupes de l'Etat, celle-là ſera toujours la mème ; l'autre vient de la bone opinion que le publiq prend de la ſageſſe, & de la bonté du Gouvernement, les Sujèts obeiſſent volontiers quand ils ſavent, que celui qui comande, eſt trèz éclairé, & qu'il vize le plus droit qu'il eſt poſſible dans ſes comandemens à la plus grande utilité de ceux qui obeïſſent.

Or tout le monde ſaura, qu'un Prince, qui ſuit les avis dez Compagnies les plus ſages, les plus éclairées & les plus zèlées pour le bien publiq ne peut pas être plus éclairé ni avoir des intentions plus droites, donq il gouvernera avec beaucoup plus de cète autorité qui fait aimer & eſtimer le Gouvernement.

On peut dire mème que quand le pouvoir eſt uni à la raizon il ne ſauroit jamais être trop grand, & trop deſpotique pour la plus grande uti-

lité

lité de la Societé; or le moyen le plus ſeur, & mème l'unique moyen de tenir toujours la raizon unie au pouvoir, n'eſt-ce pas l'execution parfaite de la metode du Conſeil du ſcrutin pour bien remplir les Emplois, & de la metode des Conſeils conſultatifs des trois Miniſteres pour diriger les afaires publiques?

A l'égard des étrangers ils ne ſavent ſur quel pied negocier avec des Rois, qui n'ont nul principe établi & permanent; or dans les Monarchies, dans lesquelles on change ſouvent de Conſeil, il eſt impoſſible que l'on ne change ſouvent de maximes, & que les maximes de ces nouveaux Conſeils n'ayent ſouvent pour but principal de ſatisfaire des paſſions particulieres contre les interèts du Roi & de la Nation.

Mais dans une Monarchie où l'on aura établi la nouvelle metode de l'Academie Politique des Conſeils conſultatifs les Miniſtres étrangers ſauront bientôt qu'inutilement ils propoſeroient des conventions contraires aux vrais interèts du Roi, & de la Nation ils n'ozeront jamais rien propozer que

de

de raizonable, mais aussi ils seront seurs que le Roi écoutera toujours favorablement tout ce qu'ils proposeront de conforme aux interèts reciproques des Contractans, & alors les Negociations qui ailleurs sont dificiles seront dans un pareil Royaume faciles, parceque l'on y suivra toujours constament les mèmes bones maximes.

Or de là il suit évidemment qu'avec une pareille metode les Rois augmenteront considerablement leur credit parmi leurs Sujèts, & chez les Nations étrangeres.

L'autorité du Conseil suprème viendra de l'opinion que les Sujèts ont que chaque projèt de reglement aura été éxaminé premierement par un Bureau particulier, & en second lieu par les quatre Bureaux du Conseil consultatif de chaque Ministere, & puis par le Ministre particulier; or il est évident, que cet examen fait par cinquante Comissaires trèz habiles sera beaucoup plus seur que l'examen fait par le seul Ministre, & par son Comis, car alors le Roi, & son Ministre outre leurs propres lumieres auront encore pour

seu-

ſeureté les lumieres, & l'autorité de ces hommes habiles.

Il eſt même évident, que quand le Roi, le Miniſtre général & les autres Miniſtres particuliers ſauront que le Reglement a paſſé ou d'une voix uniforme ou aux trois quarts des voix à une aſſemblée de cinquante des plus habiles hommes du Roiaume dans la matiere en queſtion, le Conſeil donera ſon conſentement au Reglement avec beaucoup plus de ſeureté, & de ſageſſe.

Ce n'eſt pas qu'un Roi ou qu'un Miniſtre général ne puiſſe quand il voudra s'en raporter au ſeul Miniſtre particulier, ſur tout quand l'afaire eſt preſſée, il eſt toujours le maître de conſulter ou de ne pas conſulter le Conſeil du Miniſtre; mais quand la choze n'eſt pas preſſée il aimera toujours mieux agir avec une ſeureté fort ſuperieure, avec laquelle on ſe repent très rarement, que d'agir avec une ſeureté fort inferieure, avec laquelle on a trèz ſouvent à ſe repentir.

Par l'établiſſement des trois Compagnies d'Etudians, & de l'Academie Politique; par le choix des Conſeil-

lers

lers du Miniſtre le Roi pour diriger les afaires de ſon Etat aura d'un coté à ſon uzaje la plus grande ſageſſe humaine de ſon tems, & de ſa Nation, & de l'autre, par la metode du ſcrutin pour remplir les Emplois publics d'excelens Oficiers, il aura la plus parfaite conoiſſance qu'il ſoit poſſible du degré de merite national de tous les Oficiers publiqs ſoit civils, ſoit militaires, ſoit Ecleſiaſtiques de ſon Royaume.

IV.

Favoris moins à craindre.

LES Rois n'ont la plupart que des lumieres trèz mediocres, & les favoris & les favorites ſont pour les Roiaumes une maladie presque inevitable, & presque continuelle à cauze de la part que ces favoris & cèz favorites prenent ſouvent dans les afaires du Gouvernement & ſur tout dans le choix des Miniſtres, & des Oficiers principaux, c'eſt qu'aulieu de vizer à augmenter le bien publiq, dont ils ne ſe ſoucient point, ils ne viſent qu'à ſe hater d'augmenter

menter durant leur faveur leur bien particulier, celui de leur famille, & de leurs creatures aux depens du bien publiq.

Les Miniſtres eux mèmes ont auſſi leurs favoris & leurs favorites, qui demandent & obtienent des places importantes pour des Oficiers qui ſont ſans merite au prejudice de ceux qui ont un merite national trèz diſtingué, & par conſequent au grand prejudice de l'Etat.

Les Miniſtres eux mèmes ont auſſi leurs favoris & leurs favorites, qui demandent ; & obtienent des places importantes pour des Oficiers qui ſont ſans merite au prejudice de ceux qui ont un merite national trèz diſtingué & parconſequent au grand prejudice de l'Etat.

Or en ſupoſant la metode du ſcrutin la faveur & la complaizance ne pouront plus ni faire doner de mauvais reglemens ni s'opoſer à l'execution des bons projèts, ni placer de mauvais Sujèts dans des places importantes, ni d'empecher les meilleurs Sujets d'être choiſis par le Roi, ces favoris & ces favorites ne pouront plus cauzer à

beau-

beaucoup prèz tant de maux aux Etats qu'ils en cauzent prézentement en Europe.

V.

Les lumieres d'un grand Ministre dureront aprez sa mort.

UN Roi d'une grande sagesse, un habile Ministre général, qui par une longue Experience, & par de sages Reflexions sur ces Experiences a aquis une grande habileté, & qui s'est à lui-même demontré la verité d'un grand nombre de maximes trez importantes sur les matieres du Gouvernement, vient à mourir; alors la plus grande partie de son habileté meurt avec lui parce qu'il ne s'est point trouvé auprès de lui des Esprits dont les lumieres fussent proportionées aux siennes & qui fussent à portée de deviner ses demonstrations & de les transmètre à la posterité.

Or les demonstrations perdues il vient un jeune Roi, un jeune Roboam, il vient un autre Ministre, qui faute de demonstrations suit des maxi-

mes fausses & passe son Ministere à faire des fautes & de nouvelles Experiences aux depens des pauvres Sujèts, la perte d'un Souverain trèz sage, la perte d'un Ministre excellent sont donq alors des pertes irreparables.

Mais ce grand malheur ne sauroit ariver dans un Etat où l'on aura établi des Conseils consultatifs pour chacun des trois Ministres, c'est que les maximes les plus importantes étant une fois bien examinées & bien demontrées par les bons Memoires rectifiez & inprimèz, il est impossible, que ces demonstrations, tant celles qui sont inprimées que celles qui ne le sont point encore, ne restent par tradition dans les Bureaux de ces Conseils consultatifs, ainsi elles seront transmises facilement par la mème tradition des plus vieux & des plus habiles aux Membres du moyen age; dont l'esprit est tout preparé pour sentir comme demonstration ce qui n'avoit été jusques là demontré que pour des esprits fort intelligens & fort penetrans.

Ainsi l'habileté des plus habiles, qui sont Membres d'un mème Bureau immortel ne meurt point avec les plus ha-

habiles, elle ſubſiſte aprèz leur mort dans l'eſprit de ceux qui les ont écoutéz & qui reſtent, & c'eſt ainſi que toutes les demonſtrations devienent immortelles, & même ſi quelque tems aprèz quelqu'un prend ſoin de lez imprimer elles devienent comunes pour tous les Lecteurs.

Telle eſt la grande utilité des Compagnies politiques immortelles, ce qui y eſt une fois demontré bon reſte toujours; & comme il ſe demontre quantité de bons partis à prendre, & de bones maximes à ſuivre, elles ſubſiſteront toujours dans la Nation ou par tradition orale ou par tradition imprimée.

Souvent les plus habiles ne ſauroient doner que des demonſtrations trèz abregées de leurs propoſitions ou de leurs maximes, elles ne ſont pas demonſtrations pour le commun des gens d'eſprit, mais elles ſont véritables demonſtrations pour ceux qui ſont bien au fait & dont les eſprits ſuivent immediatement les plus habiles, ſouvent même les habiles de la ſeconde claſſe, qui ſont plus jeunes, ſont propres a mètre çez demonſtrations par écrit

& à la portée du comun des Lecteurs que les inventeurs mèmes.

Il est vrai qu'en devenant plus habiles ils perdent ce precieux talent de se rendre plus intelligibles aux Esprits mediocres, à mezure qu'avec l'age, & avec un grand exercice ils passent de la seconde classe d'intelligence à la premiére, mais il arive d'autres Conseillers plus jeunes, qui heritent de ce talent de demontrer d'une maniere à persuader le plus grand nombre des Lecteurs ce que les plus penetrans n'ont demontré qu'en abregé & d'une maniere énigmatique pour un trèz petit nombre de leurs Egaux.

VI.

Metode facile à comprendre & facile à executer.

IL N'Y A persone qui ne comprene facilement que plus il y aura dans un Etat de bons Esprits, qui mediteront avec ardeur & avec constance durant toute leur vie aux moyens les plus faciles de diminuer les maux & d'augmenter les biens de la Societé hu-

maine en général & de leur Nation en particulier, ceux qui gouvernent pouront beaucoup plus facilement discerner avec évidence & choisir avec seureté les meilleurs projèts entre les bons & choisir toujours les Oficiers les plus propres à faire executer les bons réglemens.

Il n'y a persone qui ne comprene facilement que plus il y aura dans un Etat de recompenses grandes & seures pour les decouvertes importantes, c'est-à-dire pour les demonstrations des grans avantages que produiront les Traitéz d'aliance & de comerce avec les voizins au dehors & les bons réglemens au dedans, plus il se formera dans cet Etat d'hureux inventeurs & d'habiles découvreurs.

Il n'y a persone qui ne comprene facilement que plus les Ministres particuliers trouveront leur interèt particulier dans ces decouvertes importantes, plus ils auront d'ardeur & de constance pour les faire réussir à l'avantage de la Nation.

Il n'y a persone qui ne comprene facilement que plus il y aura d'émulation entre les Oficiers de l'Etat dans

les diverses Professions à qui servira le plus utilement la Nation, mieux le Roi & l'Etat seront servis.

Il n'y a persone qui ne comprene facilement que l'on peut venir à bout d'oter les cabales dans les Elections par scrutin entre pareils, & qu'alors il y aura plus d'émulation pour se distinguer dans le service, & pour aquerir des talens utiles au publiq & des qualitéz desirables dans le comerce.

Il n'y a persone qui ne comprene facilement que la metode des recomandations pour obtenir des grades & des recompenses est une metode trèz-pernicieuze aux Etats, au lieu que la metode du scrutin, une fois perfectionée par l'etablissement des Compagnies de pareils & des Comissaires du Scrutin sera une voye trèz-salutaire & trèz-avantageuze pour le Roi & pour l'Etat.

Voilà pourtant en quoi consiste toute la nouvelle metode qui n'a rien de nouveau que l'assemblage d'anciennes maximes, dont la bonté & la verité sont reconus de tout le monde ; or y a-t-il rien en cela de dificile à comprendre ?

A l'égard de la facilité de l'execution de ce projèt, qu'y a-t-il de plus facile que de faire deux réglemens pareils aux deux, dont on a vu les modeles, ſur tout lorsque çèz reglemens ſont viziblement conformes aux plus grans interèts du Roi, aux plus grans interèts du Miniſtre général, aux plus grans interèts des Miniſtres particuliers ſi avantageuzement dedomagéz, & ſur tout aux plus grans interèts de la Nation.

Qu'y a-t-il de plus facile que d'ordoner, que cète metode ſera executée ? Qu'y a-t-il de plus facile que d'ordoner qu'en conſideration de cète execution, & pour la conſervation de cète metode, le Miniſtre général, s'il y en a, & les Miniſtres particuliers & le favori auront en penſion pour eux & pour leurs Enfans, & petits-Enfans chacun deux mille marqs d'argent par an d'augmentation, cependant voilà où conſiſte toute la dificulté de la part d'un Roi ou d'une Regente, le reſte ſe fait & s'execute peu à peu par les Miniſtres lorsqu'ils ſont ſufizanment interesſéz à établir cette metode.

Or la machine politique ainſi cons-

truite ſe gouvernera à merveille comme d'elle-mème avec le ſecours dèz grans genies praticiens & ſpeculatifs qui composeront cèz Conſeils des trois Miniſteres, & avec le travail des Academies politiques qui pouront auſſi doner de tems en tems de bons projèts bien demontrez.

Qu'il s'agiſſe de créer pour dix ou douze mille marqs d'argent de penſion, qu'y a-t-il de dificile pour un Souverain, qui peye ſept ou huit fois plus de penſions beaucoup moins utiles, beaucoup de rentes viageres qui s'éteignent tous les ans? Or ne peut-on pas en deux ou trois ans trouver de quoi peyer le courant & les arerages des nouvelles penſions ſur le fonds des penſions & des rentes viageres qui s'éteindront? Qu'y a-t-il de dificile pour un Souverain qui voit avec évidence que cète depenſe raportera à ſon Etat non ſeulement cent pour cent, mais cent pour un de profit.

VII.

Execution des bons projèts plus facile.

A L'EGARD de ce que j'ai dit que l'Etablissement de ces deux Reglemens facilitera infiniment l'execution des bons projèts futurs, il est évident, que de bons projèts bien rectifiez par une Compagnie acoutumée à en rectifier d'autres ne rencontreront plus de dificultez qui puissent arèter ni les Ministres ni les Conseils; & comme le Ministre verra d'un coté clairement la grande utilité du publiq dans un bon projèt, & de l'autre son profit particulier s'il est executé, il est évident, que l'execution en deviendra incomparablement plus facile, & cète grande augmentation de facilité regarde tous les bons projèts avenir de quelque nature qu'ils soient.

Si par exemple on établit en Espagne un Conseil consultatif pour le Ministre du dehors, & pour les Negociations avec les Etrangers, & qu'un Filosofe politique quelques anées aprèz cet Etablissement présentât au Roi le projèt de Henri quatre Roi de France

pour rendre la paix perpétuèle en Europe, tel qu'il a été rectifié depuis aproprié aux circonstances présentes, on renvoiroit naturèlement ce projet à l'Academie politique, pour le rectifier, il passeroit ensuite aux trois quarts des voix des Bureaux consultatifs du Ministere du dehors, cet avis porté au Conseil des Ministres procureroit un établissement très-avantajeux au Roi & à la Nation; mais sans Academie Politique qui le perfectione, sans Bureaux qui examinent, nul n'ozeroit ni le proposer ni se charger de l'executer.

Si l'on portoit de même au Conseil consultatif du Ministere du dedans du Royaume d'Espagne, *Ce projèt pour ne doner dèzormais le titre de Grand qu'à ceux qui auront les grans Emplois, en laissant les Grandesses hereditaires en l'état qu'elles sont*, ce projet perfectioné par l'Academie Politique, seroit renvoyé naturèlement au Bureau des dignitéz, & des honeurs publiqs, pour l'examiner, il seroit perfectioné soit par des additions, soit par des retranchemens, on en doneroit copie avec les articles du projet de reglement à tous

tous les Bureaux de ce Miniſtere, qui formeroient le Reglement aux trois quarts des voix, & voila une afaire qui paroiſſoit trèz difficile, devenue trez facile avec ce ſecours de la merveilleuze metode des Academies & des Bureaux de l'Examen; mais ſans le ſecours & l'autorité de deux pareilles Compagnies, nul Miniſtre n'ozera ſe charger de faire paſſer au Conſeil aucun des projets propoſéz, quoiqu'il en voye la grande utilité pour la Nation, & une grande gloire pour le Regne du Roi.

VIII.

Metode avantajeuze aux Miniſtres.

UN Miniſtre général en établiſſant une metode ſi évidament avantajeuze pour le Roi, & pour la Nation n'augmente-t-il pas la bienveillance & les vœux de tous les gens de bien & de tout le Peuple, pour la conſervation de celui qui travaille à executer un projet ſi ſalutaire.

Ce Miniſtre général en choiziſſant mal un des trente Prétendans, ſoit à une Charge ſoit à une recompenſe pu-

blique, se fezoit plus de vint Enemis, sur tout lorsqu'il choisissoit par erreur un dèz plus mediocres sujets, il se faisoit meprizer du publicq & haïr par les gens de bien, ce qui est un trèz grand malheur pour un bon Citoyen; or par cette metode, il choisira toujours seurement un des trois plus capables, un des trois plus dignes, & presque toujours ou le plus capable de l'Emploi ou le plus digne de la recompense.

Cète metode diminue considerablement le travail du Ministre general & augmente considerablement sa seureté pour prendre toujours dans toutes les deliberations les partis les plus avantajeux au Roi & à l'Etat; or il n'y a persone qui ne voye que par le travail de plus de deux cens hommes habiles qui composeront les trois Conseils des trois Ministeres & l'Academie politique, & qui seront ocupez à faciliter ce qu'il y a de dificile, il ne soit fort soulagé dans ses Entreprizes, il est visible qu'en suivant l'avis dèz plus éclairèz en chaque matiere, il aura une grande seureté de plus pour prendre toujours les meilleurs partis.

Il eſt évident, que plus une metode eſt avantageuze au Roi, & utile à la Nation, plus elle eſt glorieuze au Miniſtre general ; or on vient de voir combien celle-ci ſeroit avantageuze pour le Roi & utile à la Nation.

A l'égard du Miniſtre particulier cette metode diminuera ſon travail ſur tout dans les afaires de reglement & n'eſt-ce pas une grande comodité pour lui que de pouvoir faire travailler à ſa place d'excelens travailleurs?

Dans les afaires entre deux particuliers il ſera comode au Miniſtre particulier de n'avoir qu'à raporter l'avis du Bureau où elles auront été examinées, inſi il ne desobligera aucune des parties, & ſe fera beaucoup moins d'enemis.

Il n'aura plus à craindre d'étre dezaprouvé dans le publiq lorsqu'il aura pour garant une nombreuze compagnie des plus ſages, & il lui ſera fort agreable d'être regardé comme le promoteur de pluſieurs excelens reglemens.

Il eſt vrai, qu'il perd le pouvoir qu'il avoit de deplacer un homme plutôt qu'un autre, mais, premierement

ment, ne choizissant plus persone, son choix ne lui atirera plus pour énemis vint ou trente prétendans pour un seul Regiment, c'est-à-dire, deux ou trois mille prétendans pour les troupes; secondement, s'il perd le plaisir de ne pouvoir plus faire une injustice en faveur de son parent, de son ami, il y gagne de ne plus se faire haïr ni du publiq ni des autres pretendans.

Il y gagne par la pension pour lui, pour ses Enfans & petits-Enfans, ce qui est un dedomagement très-souhaitable pour tout homme qui aime la considération, & son utilité particuliere.

Il faut mème observer, que si son parent & son ami est le plus digne des pretendans, il obtiendra également la place de la classe superieure par la nouvelle metode, puisqu'il aura pour Juges ses pareils qui sont les meilleurs conoïsseurs du merite national.

Au reste le Ministre general y gagnera une augmentation de reputation, puisque ce sera sous son Ministere & par son travail, que se fera un

un des plus beaux & des plus utiles établissemens que l'on puisse jamais faire dans un Etat.

IX.

Augmentation de l'amour de la Patrie.

ON se plaint & avec raizon dans la plupart des Etats ; qu'il y a peu de bons Citoyens ; qui aiment & qui cherchent avec ardeur & avec constance le bien publiq ; cela vient de ce que par les Loix & par la Constitution de cez Etats l'augmentation du bien publiq n'est pas assez étroitement liée par de bons établissemens avec l'augmentation du bien particulier de chaque Citoyen, ou par la nouvelle methode, il y a beaucoup plus de liaizons étroites entre l'interêt publiq & l'interêt particulier.

Cète liaizon est visible par les recompenses sufizantes qui seront pour le bien de la police des découvertes importantes.

L'augmentation de cette liaizon de deux interêts est encore évidente par l'établissement de la metode du scru-

tin

tin bien rectifiée, puisque les promotions aux Emplois superieurs se feront toujours en faveur de ceux qui ont plus de qualitéz & plus de talenz propres à mieux servir la Patrie, & qui se soucient davantage du bien publiq.

La maudite metode des recomandations n'a pour but au contraire, que le bien particulier, de ceux qui recomandent & de ceux qui sont recomandez, & presque jamais l'augmentation du bien publiq.

Or n'est-il pas évident, que plus il y aura de grans genies ocupez à faire des reglemens & des établissemens utiles, à la patrie, que plus il y aura de Citoyens dans les Emplois publiqs, beaucoup plus atentifs qu'ils n'étoient, à aquerir tous les jours des talens, & dez conoissances utiles au service de l'Etat & plus ocupez de la justice & de la bien-faizance envers leurs pareils, plus la Nation deviendra riche, puissante, & les Citoyens les plus heureux, & sur tout plus zèléz pour le bien de la Patrie.

X.

Cète metode amenera l'âge d'or.

LEs Poëtes ont feint l'âge d'or du tems de Saturne & de Rée, c'est-à-dire, qu'ils ont imaginé des siecles où les hommes vivant dans la justice, dans l'inocence, dans la concorde & dans l'abondance, étoient parfaitement heureux, mais ils ont feint folement que cet âge a été le premier.

Ils ont feint, que l'âge d'argent a succedé à l'âge d'or, c'est-à-dire, que dans le second âge du monde, lez hommes vivoient avec moins de justice, moins de concorde, moins d'abondance, & étoient par consequent beaucoup moins hureux.

Ils ont dit de même que l'âge d'airain beaucoup moins hureux avoit succedé à l'âge d'argent.

A l'égard du dernier âge où cèz Poëtes ont vêcu, ils l'ont apelé *l'âge de fer*, c'est-à dire le tems où regnoient l'injustice, la discorde, la violence, & la pauvreté ; voila jusqu'où

qu'où ont été les lumieres & les fictions des anciens Poëtes.

Mais l'Histoire, la Filosofie & l'experience nous aprenent tout le contraire, elles nous aprenent que les hommes ont commencé réellement par ignorer les Arts & par être par consequent dans la pauvreté, & dans la dizette, ils trouvoient à la vérité plus de liberté, moins de contradictions dans les habitations separées pour vivre dans leur famille, chacun à leur fantaisie; ils chercherent ensuite dans la Societé de plusieurs familles, & dans un même Vilage plus de seureté contre les violences des Voleurs & des Enemis, ils y chercherent plus de comodité, & de secours pour la vie dans le comerce qui se fait par échange.

La crainte d'être tuèz ou pillez par les Vilages voizins & le desir d'être encore mieux leur inspira de convertir entre eux de certaines conditions de Societé qui leur aporterent divers grans avantages, ils convinrent d'établir une Societé entre plusieurs Vilages, de former quelques Loix & de choizir un certain nombre d'homes pro-

propres, & à faire obſerver les Loix faites & en former de nouvelles à mezure que l'on s'apercevroit qu'il leur en manquoit pour augmenter le bonheur de leurs petites Societéz.

Comme ſouvent les plus forts, les plus impatiens ne vouloient pas s'aſſujetir ni aux Loix, ni aux Juges, ils uzoient de violence, & alors diſcorde, haine, combat, meurtre, pillage, reprezailles & dezolation entre Citoyens d'une petite Societé composée de quelques Vilages & puis entre petites Societez voiſines composées de Vilages, de Bourgades & de Villes: tel a été le prémier âge des Peuples les plus civiliſez d'Europe & d'Azie, tel eſt encore le prémier âge de quelques Tartares d'Azie, & des Sauvages d'Afrique & d'Amerique, vrai âge de fer, parce que l'art de la Societé n'y eſt encore que dans la prémiere enfance.

A cet âge de fer a ſuccedé parmi les Nations mieux policées l'âge d'airain, c'eſt-à-dire, une Police moins groſſiere, un plus grand nombre de bones Loix, & le commencement des Arts les plus neceſſaires pour éviter les incomoditez des ſaizons, &

pour diminuer lez bezoins de la vie, mais la discorde sur le partage des biens a jusqu'ici toujours armé les Societez les unes contre les autres, & y a causé souvent de grans ravages.

A cet âge d'airain a succedé l'âge d'argent, c'est l'âge où nous vivons en Europe; l'Art de la Societé y est dans l'adolescence, parce que nos reglemens se sont beaucoup augmentez, & perfectionéz, mais nos guerres Civiles, & Etrangéres sur le partage de diferens biens tienent encore beaucoup de l'âge d'airain, puisqu'il est évident que les biens, que les hommes peuvent aquerir par ces guerres, ne valent pas la vintiéme partie des biens, dont ils sont privez par ces mèmes guerres, & par la cessation de la paix, & du comerce, qui leur eussent aporté vint fois plus de biens réèls que les biens qu'ils peuvent tirer des guerres; or c'est en cela particulierement que la Raizon humaine, que l'art du Gouvernement, que la police générale de la Societé humaine paroissent encore dans l'Enfance parmi nous.

Le plus noble emploi de la Raizon pour chaque famille, & par consequent,

quent pour chaque Societé, c'eſt de diſcerner, & de choiſir toujours les partis, qui, à tout pezer pour le préſent, & pour l'avenir, ſont les plus avantageux, tant pour la diminution des maux que pour l'augmentation des biens de la vie; & c'eſt aparament ce que nos Peres ignorans apeloient ſajeſſe, habileté, ſience du bien & du mal, conoiſſance ſeure & évidente de tout ce qui cauze les maux léz plus grans, & d'une plus longue durée, conoiſſance de tout ce qui prouve les biens les plus ſenſibles, & les plus durables.

Nous ſommes donq veritablement dans un âge d'argent, qui tient encore un peu d'un côté à l'âge d'airain, & de l'autre un peu à l'âge d'or, car notre Raizon eſt déja perfectionée au poinct que nous cherchons, à finir les guerres & à prolonger les paix, mais nous n'avons pas encore aſſez bien eſtimé les biens que la guerre fait perdre, les maux qu'elle cauze, & par conſequent tous les biens que produiroit la paix perpetuelle, fondée ſur un arbitrage permanent entre Souverains.

Il eſt vrai, que nous touchons à ce dégré de raizon & de diſcernement, les Souverains comencent à trouver de la raizon & du bonheur dans l'idée de l'arbitrage Europain pour aſſurer l'execution des Traitéz entre Souverains, & j'eſpere qu'avant un Siècle avec un peu d'habitude à tater les vrais principes de la Raiſon & de leurs vrais interèts ils parviendront à terminer ſans guerre tous leurs diferens prezens & futurs.

Nous avons le ſecret par les Loix, & par la force dès Magiſtrats de faire vivre les grans Seigneurs de chaque Nation ſinon ſans diſcorde, du moins ſans guerre entre Canton & Canton, entre Seigneur & Seigneur comme autrefois.

Il eſt vrai, que nous n'avons pas encore aſſèz perfectioné nos Loix, au poinct de faire diſtinguer clairement ce qui apartient à l'un de ce qui apartient à l'autre, mais nous ſommes dans la voye de perfectioner çèz Loix, & c'eſt le but de l'ouvrage que j'ai doné *pour diminuer tous les jours les ſources des procèz.*

Mais à dire le vrai il nous manque

pour entrer dans l'age d'or un grand desir d'être justes envers tout le monde, une grande crainte de deplaire à Dieu par des actions qui nuisent au prochain & un grand desir de plaire à cet Etre souverainement bienfaizant en procurant aux hommes ou des plaizirs prezens ou déz plaisirs avenir, c'est-à-dire de grans avantages, soit à ceux qui nous environent, soit à la patrie entiere & c'est proprement l'effet que doit naturellement produire dans toutes les Nations la nouvelle metode pour perfectioner la forme du gouvernement.

Ainsi nous touchons, pour ainsi dire, au comencement de l'age d'or, nous n'avons plus bezoin pour y entrer que de quelques Regnes sages dans nos Etats Europains, car l'Europe parvenuë une fois à cet age d'or, à cette espece de Paradis sur la terre, y feroit en peu de tems entrer tous les autres peuples, qui n'ont, non plus que nous, d'autre but, d'autre interèt que de diminuer leurs maux, d'augmenter leurs biens dans cette vie & de s'assurer par l'observation de la Justice, & par la pratique de

la bienfaizance une vie future remplie de delices ; or tels seront les effets admirables du nouveau plan général de Gouvernement que les Rois & les Republiques peuvent facilement executer.

CONCLUZION.

Il ne me reste plus qu'à former l'argument suivant.

Si la metode proposée par le Daufin Bourgogne est trèz éficace pour augmenter de beaucoup dans un Etat la culture de la Sience du Gouvernement, si elle est absolument necéssaire pour y multiplier en peu de tems les excelens Politiques, & les projèts les plus propres pour augmenter le bonheur des Souverains & de leurs Sujèts.

Si la metode du scrutin perfectionée est un excelent *Antropomètre* dont les Rois peuvent se servir pour choisir avec seureté les meilleurs Sujèts dans les classes inferieures pour remplacer ceux qui manquent dans les classes immediatement superieures.

Si avec le secours des deux Reglemens proposez les Monarchies sont

pour

pour toujours à couvert des malheurs qui sont ordinaires dans les minoritéz, & dans les autres tems d'afoiblissement ; si cette forme de Gouvernement ôte aux Esprits impatiens, turbulens & seditieux tout sujèt & tout pretexte de murmure ; si elle preserve les Etats Monarchiques des plus grans maux que puissent leur causer les favoris, & les favorites ; si elle les garantit des autres abus & inconveniens du Despotisme.

Si cette metode augmente de beaucoup dans tous les Sujèts, & parmi les Etrangers la reputation de la sagesse des Conseils du Roi, si elle sert infiniment à multiplier, & à faire durer les bones maximes politiques dans les Etats.

Si cette forme de Gouvernement est trèz avantageuze aux Souverains, à leurs Ministres & à leurs Sujèts, si elle est en mème tems trèz facile à comprendre, trèz feconde en bons projèts & trèz facile à éxecuter.

Si elle diminue beaucoup dans les Etats les injustices, la faineantize, le luxe & la molesse, si elle augmente au contraire beaucoup l'émulation, le

travail, le zèle pour le bien publiq, si elle multiplie necessairement dans tous les Oficiers de l'Etat les talens, & les vertus les plus propres à rendre la Nation plus florissante & plus hureuze.

N'est il pas vizible que les Souverains ne sauroient trop s'enpresser à l'établir, qu'ils ne sauroient trop prontement doner de grosses pensions à leurs Ministres pour les mieux engajer à former au plutôt cès deux Reglemens & cès deux Etablissemens ?

Or j'ai demontré toutes ces chozes, ainsi l'on peut conclure avec évidence que les Souverains ne sauroient trop tot engager leurs Ministres par de grosses recompenses à établir cette forme de Gouvernement atribuée au Daufin Bourgogne. Et *c'est que que je m'étois proposé de demontrer.*

FIN.

TA-

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

PREMIERE PARTIE.

Sur la grande utilité d'une Academie Politique.

SEGONDE PARTIE.

Projet pour perfectioner la metode du Scrutin.

TROI-

SEGONDE PARTIE.

RECAPITULATION DE L'OUVRAGE.

IV.

FIN.



